

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 6

151^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
21 juin - juni 2017PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE ==- OPENBARE VERGADERING**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS ==- PUNT(EN) OPGETEKEND OP
VERZOEK VAN INWONERS**

Le commerce de drogue et la nuisance y découlant dans la rue Vandeweyer, Place Lehon et les environs - Demande de Monsieur Rik VAN HOECKE ==- De drugshandel en de daaruit vloeiende overlast in de Vandeweyerstraat, Lehonplein en omgeving - Verzoek van de heer Rik VAN HOECKE.....527

SECRÉTAIRE COMMUNAL ==- GEMEENTESECRETARIS**Assemblées ==- Vergaderingen**

Procès-verbal du Conseil précédent - Approbation ==- Notulen van de vorige gemeenteraad – Goedkeuring533

Démission de Madame Berrin Saglam de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de sa remplaçante ==- Ontslag van Mevrouw Berrin Saglam uit haar functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van haar opvolgster.....533

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information ==- Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie534

Brulabo srl - Situation financière au 31.12.2016 et rapport d'activité 2016 - Pour information ==- Brulabo cvba - Financiële toestand op 31.12.2016 en activiteitenverslag tijdens 2016 - Ter informatie534

Comensia - Rapport annuel 2016 - Pour information ==- Comensia - Jaarverslag 2016 - Ter informatie.....535

VIVAQUA - Rapport d'activités 2016 - Pour information ==- VIVAQUA - Activiteitenverslag 2016 - Ter informatie.....535

FINANCES ==- FINANCIËN**Comptabilité ==- Boekhouding**

Comptes annuels 2016 - Arrêt provisoire - Approbation ==- Jaarrekeningen 2016 - Voorlopige Vaststelling – Goedkeuring539

Enrôlement et règlement ==- Inkohierungen en reglementen

Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice 2018 - Approbation ==- Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies - Dienstjaar 2018 – Goedkeuring	543
Taxe sur l'occupation temporaire du domaine public - Exercices 2017 à 2021 – Nouveau règlement - Approbation ==- Belasting op de tijdelijke bezetting van het openbaar domein - Dienstjaren 2017 tot 2021 - Nieuw reglement – Goedkeuring	545

Budget ==- Begroting

Budget 2016 - Modifications de clôture ordinaire n° 8/2016 et extraordinaire n° 9/2016 - Approbation ==- Begroting 2016 - Afsluitende gewone- en buitengewone begrotingswijzigingen nr 8/2016 en 9/2016 – Goedkeuring	552
---	-----

Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie

ASBL Liens de Quartier Petite Enfance (LQPE) - Comptes 2015 - Prise d'acte ==- VZW Liens de Quartier Petite Enfance (LQPE) - Rekeningen 2015 - Akte nemen	552
---	-----

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie**

Convention 2017 entre la commune et l'asbl Travail de rue à Schaerbeek (TRS) - Approbation ==- Overeenkomst 2017 tussen de Gemeente en de vzw "Travail de rue à Schaerbeek" (TRS) – Goedkeuring	553
---	-----

PPU -Cellule Quartiers ==- PSP - Cel wijk

Subvention à l'ASBL Espace P... - Année 2017 - Approbation ==- Subsidie aan de vzw Espace P... - Dienstjaar 2017 – Goedkeuring	554
--	-----

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN**Affaires juridiques ==- Juridische Zaken**

Aff. c/ IMMOMART N.V. - Taxe sur les immeubles laissés à l'abandon ou inachevés - Exercice 2004 - Article de rôle : 000011 - Lieu d'imposition : Avenue Fortin, 2 - Montant principal : 9.250,02 € ==- Ged. t/ IMMOMART N.V. - Belasting op de verwaarloosde en onafgewerkte gebouwen - Dienstjaar : 2004 - Kohierartikel : 000011 - Aanslagplaats : Fortinlaan, 2 - Hoofdbedrag : 9.250,02 €	554
---	-----

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR**Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen**

Analyse du sol préalable au projet de potagers collectifs Rasquinet - Procédure négociée sans publicité - Pour information ==- Bodemonderzoek voorafgaand aan het project van een collectieve moestuin Rasquinet - Onderhandelinsprocedure zonder bekendmaking - Ter informatie	556
Ecole 2/12 – Rénovation des sanitaires primaires (Bloc 2) - Majoration de la dépense - Pour information ==- School 2/12 - Renovatie van het sanitair van de lagere school (Bloc 2) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	557
18.- Parc Josaphat - Etude hydrogéologique et hydrographique du parc Josaphat - Majoration de la dépense - Pour information ==- Josafatpark – Hydrogeologische en hydrografische studie van het Josafatpark - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	559

Voirie ==- Wegen

Règlement-redevance pour le placement et la mise à disposition de signalisation routière sur la voirie - Modification - Approbation ==- Retributiereglement voor de plaatsing en terbeschikkingstelling van verkeerssignalisatie op de weg - Wijziging – Goedkeuring	560
Entretien des chaussées – Mode de passation et conditions du marché – Conclusion d'un accord-cadre (2018-2021) - Approbation ==- Onderhoud der wegen – Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Afsluiten van een raamovereenkomst (2018-2021) – Goedkeuring	564
Plan de rénovation des trottoirs - Mode de passation et conditions du marché - Conclusion d'un accord-cadre (2018-2021) - Approbation ==- Renovatie van de voetpaden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Afsluiten van een raamovereenkomst (2018-2021) – Goedkeuring	566
Réalisation de divers aménagements de voirie – Mode de passation et conditions du marché – Conclusion d'un accord-cadre (2018-2021) - Approbation ==- Realisatie van diverse aanleggingen van wegen – Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Afsluiten van een raamovereenkomst (2018-2021) – Goedkeuring	568
Espace Renan - Aménagement de zone extrême Nord - Mission d'étude et de direction des travaux - Mission complémentaire - Pour information ==- Terrain Renan - Aanleg van de uiterst noordelijke zone - Overeenkomst voor de studie en de leiding van de werken - Bijkomende opdracht - Ter informatie	569

Equipement ==- Uitrusting

Enseignement communal francophone - Achat de mobilier pour l'installation de nouvelles classes et de nouvelles écoles - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van meubilair voor het inrichten van nieuwe klassen, nieuwe scholen - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring	572
Enseignement communal francophone - Acquisition, montage et raccordement de fournitures pour la rénovation des locaux de chimie à l'Athénée Fernand Blum - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop, installatie en aansluiting van leveringen voor de renovatie van het scheikundelokaal in het Atheneum Fernand Blum - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring	573
Maîtrise des processus - Marché de service relatif à l'accompagnement à la rédaction et modélisation des processus de l'administration - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Beheersing processen - Begeleiding bij het opstellen en de modelvorming van de processen van de administratie - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring	574
Service Garage - Acquisition d'un camion de type tapissière - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Dienst Vervoer - Aankoop van een vrachtwagen met achterdeur klep - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring	575
Service Garage - Acquisition d'un camion porte-conteneur - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Dienst Vervoer - Aankoop van een vrachtwagen met container structuur - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....	576
Service Transports - Acquisition d'un fourgon élevé simple cabine, d'un fourgon avec hayon élévateur, d'un pick-up double cabine avec benne basculante et de deux pick-up's simple cabine avec benne basculante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Dienst Vervoer - Aankoop van een verhoogde vrachtwagen met enkele cabine en van een verhoogde vrachtwagen, een pick-up met dubbele cabine met kipbak et van twee pick-up's met enkele cabine met kip bak - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring	577

Maîtrise des processus - Gestion de la Relation Citoyenne - Marché public de services pour la dématérialisation du système de l'information de l'administration communale de Schaerbeek - Modification des conditions du marché initialement fixé - Augmentation du montant - Pour Information ==- Processenbeheer - Beheer van de Relatie met de Burger - Overheidsopdracht voor diensten mbt de dematerialisatie van het informatiesysteem van het gemeentebestuur van Schaerbeek - Wijziging van de initiële opdracht - Verhoging van het bedrag - Ter informatie	578
Service Transports - Acquisition d'une balayeuse mécanique - Pour information ==- Gemeentelijk Wagenpark - Aankoop van een mechanische schoonmaker - Ter informatie	579

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Pôle multifonctionnel Van Dyck – Marché d'étude - Avenant à la convention – Supplément honoraires - Approbation ==- Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josafat – Multifunctionele pool Van Dyck – Studieopdracht - Aanhangel bij de overeenkomst – Supplement erelonen – Goedkeuring	581
Contrat de quartier durable Pogge - Conventions tripartites avec les opérateurs des projets "Vivre Ensemble", "Accueil extrascolaire" et "Verdurisation de façade" – Approbation ==- Duurzaam wijkcontract Pogge - Driepartijen overeenkomsten met de operatoren van de projecten "Samenleven", “Buitenschoolse opvang” en "Gevelvergroening" – Goedkeuring	583
Contrat de quartier durable Pogge - Opération 6-1 - Etudes dépôt STIB - Marché d'étude - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Approbation ==- Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 6-1 – Studies depot MIVB - Studieopdracht - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht – Goedkeuring.....	584
Marché d'étude - Avenant à la convention – Supplément honoraires – Approbation - =- Studieopdracht - Aanhangel bij de overeenkomst - Supplement erelonen – Goedkeuring	585

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Asbl "Créactions" - Convention annuelle 2017 - Approbation ==- Vzw "Créactions" - Jaarlijkse overeenkomst 2017 – Goedkeuring	587
Subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale - Approbation ==- Subsidies aan verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en internationale solidariteit – Goedkeuring	587
Subvention aux associations actives dans le domaine famille/handicap - Approbation ==- Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van familie/handicap – Goedkeuring	588

Jeunesse ==- Jeugd

Subsides aux associations s'occupant des jeunes de 12 à 18 ans - Exercice 2017 - Approbation ==- Subsidies voor verenigingen die omgaan met jongeren van 12 tot 18 jaar - Dienstjaar 2017 – Goedkeuring	589
---	-----

Enfance ==- Kindsheid

Subventions aux associations actives dans le domaine de l'Enfance - Exercice 2017 - Approbation ==- Subsidies aan de verenigingen die werken met de Kinderen - Dienstjaar 2017 – Goedkeuring.....	591
Subventions aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance - Exercice 2017 - Approbation ==- Subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen - Dienstjaar 2017 – Goedkeuring	593

Culture néerlandaise -- Nederlandse Cultuur

Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones 2017 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen 2017 – Goedkeuring	595
Octroi de subsides aux associations néerlandophones (socio)culturelles pour l'année 2017 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige (socio)culturele verenigingen voor het werkjaar 2017 – Goedkeuring.....	596
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2017 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2017 – Goedkeuring.....	597
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2017 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2017 – Goedkeuring	598
Octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives pour l'année 2017 - Approbation -- Toekennen van een subsidie aan Nederlandstalige sportverenigingen voor het werkjaar 2017 – Goedkeuring.....	599

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs

Affiliation au réseau de soutien 'Centrum' de l'enseignement primaire à partir de l'année scolaire 2017-2018 - Approbation -- Aansluiten bij het regionaal ondersteuningsnetwerk 'Centrum' in het basisonderwijs vanaf het schooljaar 2017-2018 – Goedkeuring.....	601
Ouverture de l'école néerlandophone "GBS School 2" à partir du 1 septembre 2018 - Approbation -- Oprichting van de Nederlandstalige school "GBS School 2" vanaf 1 september 2018 – Goedkeuring	602

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Convention entre le Bureau Bruxellois de la planification et la commune de Schaarbeek concernant la transmission et l'utilisation de données dans le cadre du monitoring de l'offre scolaire en Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -- Overeenkomst tussen het Brussels Planningsbureau en Schaarbeek betreffende de transmissie en het gebruik van gegevens in het kader van de monitoring van het schoolaanbod in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Goedkeuring.....	605
--	-----

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN****Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

Rue Rubens, 95 - Avenant à la convention Commune, asbl Maison fondée et asbl Ecuries van de Tram - Approbation -- Rubensstraat, 95 - Aansluiting aan de bezettingsovereenkomst tussen de Gemeente, de vzw Maison fondée en de vzw Ecuries van de tram – Goedkeuring	606
---	-----

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**Equipement -- Uitrusting**

Services ordinaires à la Population- Adhésion à la centrale d'achat pour des fournitures et des services en matière de vote électronique et achat de 15 bureaux de vote supplémentaires - Approbation -- Gewone diensten voor de bevolking- Aansluiting bij de opdrachtcentrale voor leveringen en diensten voor inzake elektronisch stemmen en aankoop van 15 extra stembureaus - Goedkeuring .	607
--	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)****OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Aide logistique gratuite aux unités scouts et guides de la commune (Demande de Monsieur Thomas ERALY) -- Gratis logistieke ondersteuning voor de padvindingsbewegingen en de gidsen van de gemeente (Verzoek van de heer Thomas ERALY).....	611
La radiation, par erreur, d'un adolescent à Schaerbeek (Demande de Madame Mahinur OZDEMIR) -- De, foutieve, schrapping van een jongere in Schaerbeek (Verzoek van Mevrouw Mahinur OZDEMIR).....	611
La sécurité des cyclistes et des piétons place Meiser (Demande de Monsieur Thomas ERALY) -- De veiligheid van de fietsers en voetgangers aan het Meiserplein (Verzoek van de heer Thomas ERALY).....	613
L'organisation de nos commissions préparatoires aux conseils communaux (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) -- De organisatie van de voorbereidende commissies op de gemeenteraden (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT).....	614
Des places sur les marchés publics pour des produits saisonniers (Demande de Monsieur Quentin van den HOVE) -- Standplaatsen op de openbare markt voor seizoensgebonden producten (Verzoek van de heer Quentin van den HOVE).....	616

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

La réhabilitation d'un des plus vieux potagers de Bruxelles (Question de Monsieur Axel BERNARD) -- Het herstel, in zijn oude staat, van één van de oudste groentetuinen in Brussel (Vraag van de heer Axel BERNARD).....	617
Le taux de participation des délégués du conseil communal dans les organismes intercommunaux (Question de Monsieur Georges VERZIN) -- Het deelnemingsquorum van de vertegenwoordigers van de gemeenteraad bij de intercommunale verenigingen (Vraag van de heer Georges VERZIN).....	618
Les Cellules de Sécurité Intégrale Locales (Question de Monsieur Emin ÖZKARA) -- De Cellen voor de Lokale Integrale Veiligheid (Vraag van de heer Emin ÖZKARA).....	619

21.06.2017

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 21 JUIN 2017
VERGADERING VAN 21 JUNI 2017

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, MM.-hh. Quentin van den Hove, ABLIMOU OUADRASSI Youssef, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed, Luc Denys, Mme-mevr. EL KHATTABI Fatiha, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Jamila Sanhayi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : -

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : Mme-mevr. Güles, M.-de h. Özkara, M.-de h. Reghif et/en M.-de h. Van Gorp, Conseillers communaux

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **31/05/2017 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **31/05/2017 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Koyuncu est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal. **De heer Koyuncu** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**. De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

* * * * *

Monsieur Bernard intervient concernant les refus d'inscrire un point à l'ordre du jour du conseil :

M. le Président, en deux mots, je voudrais une nouvelle fois faire acter mon désaccord sur l'ordre du jour. Vous avez refusé d'inscrire à l'ordre du jour le débat que je voulais mener sur le cumul des mandats et des rémunérations de l'échevin, Etienne Noel. Je dois dire que je suis surpris que votre majorité refuse ce débat, à partir du moment où vous jouez le chevalier blanc devant tous les médiats, mais quand il s'agit de mettre fin à des cumuls de mandats et de rémunérations indécentes, ici, à Schaerbeek, vous êtes sourd, muet et aveugle. Je constate qu'il y a ceux qui mettent les doigts dans la confiture et ceux qui serrent la main juste après, et j'en suis réellement désolé.

Monsieur le Bourgmestre : M. Bernard, nous avons répondu que les questions que vous posiez relevaient directement des statuts d'une agence régionale. Ce débat peut avoir lieu au Parlement régional, qui a la tutelle de cette agence régionale, mais pas au Conseil communal de Schaerbeek. Votre question porte sur des règles d'incompatibilité qui ont été édictées au Parlement bruxellois et qui prendront effet en 2019, qui n'ont pas effet aujourd'hui. Et enfin, votre question portait sur des questions d'incompatibilité éventuelles lors de l'installation d'un échevin. Ces conditions d'incompatibilité ont été vérifiées lors du vote d'installation du Conseil communal en 2012. Le procès-verbal est à votre disposition et on a constaté, à cette époque, qu'il n'y avait aucun problème d'incompatibilité légale. Vous pouvez évidemment avoir toutes considérations différentes aujourd'hui, mais elles n'ont pas à porter sur l'Administration présente de la Commune, et il n'y a aucune question que vous poseriez, dans votre liste de questions, sur laquelle le Conseil communal ou le Collège a une délibération à prendre.

Monsieur Bernard : Je voudrais juste signaler que c'est aussi de la responsabilité de la Commune de vérifier si il y a un cumul excessif de rémunérations de la part d'un mandataire public, et que cette responsabilité doit être prise par la Commune.

Monsieur le Bourgmestre : Le point est clos. Le point n'est pas à l'ordre du jour, M. Bernard, cela ne relève pas des compétences du Conseil communal.

* * * * *

* * * * *

Monsieur le Bourgmestre annonce au Conseil communal la démission prochaine de Madame

Durant : Ce conseil communal-ci, je profite de l'occasion, est aussi le dernier Conseil où nous aurons le bonheur et le plaisir de compter parmi nos rangs Isabelle Durant. Et donc je souhaite quand même qu'on prenne 2 minutes aussi à lui rendre hommage. Isabelle siège dans ce Conseil depuis 2012, mais si elle ne siégeait que depuis 2012, elle n'était pas absente de la vie politique schaarbeekoise, puisqu'elle accompagnait celle de son groupe Ecolo depuis très longtemps déjà. 2006? J'ai dit 2012, je me suis trompé, 2006, excuse-moi Isabelle. Tu vois quand je ne suis pas mes notes je dis des bêtises. Et donc depuis longtemps déjà elle suit le travail de la section Ecolo de Schaerbeek, et elle est, à mes yeux, en tout cas, un partenaire important de la dynamique qui a été mise en place à Schaerbeek. Et en dehors du Conseil, ou dans le Conseil, elle a toujours su porter une attention à toutes ces questions, comme celles qu'on vient d'évoquer maintenant, celle du vivre ensemble, celle de l'attention à tous les publics, et tous les citoyens de Schaerbeek. Elle a été très attentive à accompagner, avec sa force et son énergie, le changement profond que Schaerbeek a connu après les années noires qui l'on marquées pendant les années Nols. Et donc, depuis ce moment-là, je sais qu'elle est une fidèle militante du renouveau schaarbeekois, et donc c'est avec tristesse qu'on la voit quitter ces bancs. Même en étant triste, on est heureux pour elle, car on sait qu'elle va pouvoir assumer des fonctions qui seront à la hauteur de sa compétence, de son expertise, de son ambition, au sens positif du terme, et je suis certain qu'elle rendra là encore beaucoup de services, et aux schaarbeekois, à la Belgique, et maintenant au monde entier. Donc on lui souhaite bon vent, on sait qu'elle y retrouvera des questions qu'elle a évoquées parmi nous. On a eu un petit débat sur le TTIP. Et donc la question du commerce, du développement, du commerce équitable, de comment mettre ensemble des régions économiquement différentes, et tout cela, ce sont des questions qui vont la préoccuper au quotidien, dans la réalité concrète, et donc je suis sûr qu'elle y mettra tout son talent et toute son énergie. Je lui souhaite bon vent, je la félicite et j'ai prévu un petit cadeau, où est-il ? Ah voilà, pour qu'elle ne nous oublie pas on lui a quand même donné quelques bonnes petites bouteilles de vin schaarbeekois.

Madame Onkelinx : La première fois que j'ai entendu parlé d'Isabelle Durant, c'était à Liège, par Jacky Moraël, et effectivement, il m'avait parlé de toi, avec des étoiles dans les yeux, et il faut bien avouer que, par la suite, nous t'avons découvert, dans toute une série de débats télévisés dominicaux, où la manière de t'exprimer, l'empathie avec laquelle tu embrassais certaines causes, ta force de conviction ont fait que nous comprenions les étoiles de Jacky Moraël. Bien sûr, je dirais que la vie politique nous a séparées, nous nous sommes parfois opposées. Pas pour le plaisir de se battre entre chiffonniers ou de se crêper le chignon, comme ont dit certains journalistes un peu macho, mais simplement parce que nous ne partageons pas toujours les mêmes convictions. C'est aussi le droit des femmes de ne pas être d'accord entre elles et de le faire savoir clairement. J'avais été très souvent seule femme dans certaines enceintes, ou première femme à avoir telle ou telle responsabilité, mais je n'oublie pas que c'est ensemble, toi et moi, que nous avons fait éclater le plafond de verre, en devenant ensemble Vice-Première Ministre. Nous rentrions dans le saint des saints. Je constate d'ailleurs, avec grande tristesse, que cette période-là est bien révolue, puisqu'il n'y a plus aucune femme dans le kern et toi et moi, on est là pour le regretter. Pour le reste, allez, ne soyons pas hypocrite. Dans mon groupe on a eu parfois un peu de mal avec des

engagements non tenus, et je ne reviendrai pas sur la violence que nous avons été quelques-uns à vivre dans ce bel hôtel de ville un jour d'octobre 2006. Mais pour survivre en politique on dit souvent qu'il faut une carapace d'acier. Je vous dirai que je n'ai pas besoin de cela, j'ai un tempérament qui oublie les blessures du métier et qui ne retient que le meilleur. Et c'est avec cette image-là de toi que je te vois quitter notamment ce Conseil communal. J'imagine que tu quittes Schaerbeek, un peu comme une adolescente qui prend son autonomie. A savoir, en même temps, ce n'est pas simple de quitter sa famille, son socle absolu, et en même temps c'est évidemment formidable de vivre une nouvelle aventure, et celle vers laquelle tu vogue est en plus d'un intérêt vital pour le développement de notre planète. Au nom, je dirais, de tous les miens, je te souhaite, avec toutes tes qualités, un travail très utile pour ces millions de personnes, et je te souhaite surtout d'être heureuse dans cette nouvelle mission et de ne pas trop nous oublier.

Monsieur Verzin : Merci M. le Bourgmestre. Que dire après ce que Laurette Onkelinx vient de dire, sinon que c'est le jour du grand pardon. Pour rappeler un film célèbre avec Roger Hanin. Non, plus sérieusement, je l'avais déjà dit au moment du départ d'Yves Goldstein, Isabelle, tu vas vraiment manquer à ce Conseil. Je suis très triste, parce que, évidemment, on ne sait pas ce que l'avenir nous réservera à chacun, à court ou à moyen terme, mais c'est vrai que le départ de Catherine Moureaux, le départ d'Yves Goldstein et ton départ aujourd'hui, va faire perdre beaucoup de qualité à ce Conseil. Non pas que ceux qui vont te remplacer, qui vont nous remplacer soient moins bons, mais ils avaient loin d'avoir ton expérience, et d'avoir ton regard sur les choses. Bien sûr, nous aussi, on a eu des débats importants, profonds, sur un certain nombre, non pas de stratégies politiques, mais sur des valeurs, que je portais peut être plus fortement que toi, et qui en tout cas sont parfois différentes des tiennes. Mais en tout état de cause, je pense que, un peu à l'instar du goéland de Baudelaire, ou l'albatros plutôt, je pense que maintenant, vraiment, tu vas pouvoir reprendre ton envol. Et après avoir côtoyé les sommets au sein du Gouvernement Fédéral, je pense que certains, pas ici dans l'assemblée, mais dans ton propre groupe, ont sous-estimés les capacités que tu portais, et la capacité d'engagement et de rayonnement que tu portes en toi. Aussi, je pense qu'aujourd'hui c'est un juste retour, si, non pas le MR, non pas Ecolo, non pas le PS, mais l'ensemble de la classe politique de ce pays a reconnu ces capacités pour te porter au poste que tu vas occuper. Je te souhaite bon vent, et sache que tu es toujours pour moi, une des bonnes schaarbeekoises et une excellente amie. Je te remercie.

Monsieur Vanhalewyn : Ma très chère Isabelle. On s'est rendu compte, il y a quelques mois, que peut être, que la source de notre engagement politique, on l'avait vécu ensemble il y a 33 ans. Moi, j'étais sur les épaules de mon papa, et toi tu étais avec le noyau dur des manifestants, nous manifestions contre l'arrivée de M. Le Pen au Neptunium, invité par M. Nols. On ne s'est pas croisé à ce moment-là, mais on y était tous les deux. Isabelle, je n'ai absolument pas envie, ce soir, de te faire un discours testamentaire. Cette démission elle n'est pas la fin d'un magnifique parcours politique, que d'autres ont évoqués ici, mais elle est le début d'une nouvelle page, d'un nouvel engagement politique, politique au sens un peu grés du terme des choses de la cité. Alors, une cité dont tu vas t'occuper, qui est bien plus grande que la modeste cité schaarbeekoise, bien plus grande encore que l'Europe, puisque c'est maintenant de la planète dont tu vas t'occuper. Quel magnifique destin pour une écologiste. Isabelle, tu es une femme pleine de convictions, mais qui en même temps sait qu'il est absurde d'avoir raison tout seul. Tu es une femme toujours à l'écoute des citoyens, qui place l'individu avant les structures et les appareils. Et aussi, tu es une femme généreuse, qui a toujours été persuadée que nul n'était irremplaçable et qui a toujours laissé, depuis 20 ans, de la place aux jeunes et de la place au renouvellement. Isabelle, le Conseil, aujourd'hui, s'il te dit au revoir, les schaarbeekoises ne te disent pas au revoir, parce que nous savons très bien que tu es schaarbeekoise, que tu restes schaarbeekoise, et que tu resteras schaarbeekoise. Pour ma part, je suis un membre du Collège très reconnaissant de ce que tu as fait pour ta Commune. Je suis un écolo ému de voir une grande écologiste prendre un peu ses distances statutairement, si je puis dire, parce que tu es maintenant amenée à plus de neutralité, et tu as devant toi un ami très, très content pour toi, de voir que tu puisses rencontrer de nouveaux défis, dont je sais qu'ils t'épanouiront. J'espère que tes collègues, tes futurs collègues, comprennent la chance qu'ils ont de t'accueillir et je suis sûr que si ils ne le comprennent pas encore, ils vont rapidement s'en rendre compte.

Madame Durant : Bon évidemment, merci à tous. C'est évidemment beaucoup d'émotion, que c'est le dernier Conseil, mais ce n'est que, si je peux dire, le dernier Conseil. Ce n'est pas le dernier jour à Schaerbeek, ce n'est pas la fin de mon engagement. C'est le début d'autre chose, et en tous cas, merci pour vos mots très reconnaissants sur le passé. Je peux vous dire, en tous cas que, pour ce qui est du futur, je compte bien continuer d'habiter à Schaerbeek, même si j'irai travailler à Genève. Je suis contrainte de démissionner pour des raisons qui sont liées strictement aux exigences des Nations Unies, ce n'était pas mon choix, évidemment. J'aurais volontiers poursuivi mon travail. Je voudrais dire aussi aux jeunes, à ceux qui ont démarré plus tard que moi, à ceux qui sont ici, du groupe Ecolo, et qui, je suis sûr, évidemment, et j'en suis certaine, avec Vincent continueront de faire toute cette fin de législature, et qui

21.06.2017

sait, peut-être, la prochaine, le travail qu'ils font aujourd'hui. Je suis très confiante sur la qualité de ceux qui vont reprendre le flambeau, ou prendre le flambeau, ou continuer de le prendre. Et donc c'est avec beaucoup d'émotion mais aussi avec beaucoup de confiance que je vous dit salut, ici au Conseil, mais certainement pas ni à la Fête de la Cerise, où on crachera le noyau ensemble, et d'ailleurs dans les rues de Schaerbeek, à des moments ou l'autre, en particulier, sans doute, plutôt le week-end que la semaine, mais avec toujours beaucoup de plaisir. Merci en tous cas à tous.

Madame van Zuylem : Comme je suis un peu de la génération d'Isabelle, j'ose prendre la parole. Voilà, chère Isabelle, je tenais à te féliciter pour ta nomination. Tu as fait beaucoup pour Schaerbeek et pour ses concitoyens, et comme disent les enfants : tu vas nous manquer très fort. Tu étais une grande oratrice, tu avais une intelligence hors du commun et on aimait t'écouter. On t'aurait écouté des heures. Un jour je t'ai même dit, au creux de l'oreille, je te vois bien Bourgmestre. Ce n'est pas que je suis contre Bernard, mais ce n'est pas comme Bernard, mais on pourrait dire : adjointe du Bourgmestre. Mais c'est pour te dire que je te voyais dans toutes les fonctions. C'est vrai, tu es devenue Ministre, tu es députée, tu étais conseillère, mais je t'aurais vue aussi Bourgmestre de Schaerbeek. Mais non, ben voilà, tu parts, et je trouve que c'est une très belle consécration après une vie politique bien remplie. Tu as raison, et je te souhaite bon vent pour Genève.

* * * * *

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS **Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1**

Le commerce de drogue et la nuisance y découlant dans la rue Vandeweyer, Place Lehon et les environs - Demande de Monsieur Rik VAN HOECKE

De drugshandel en de daaruit vloeiende overlast in de Vandeweyerstraat, Lehonplein en omgeving - Verzoek van de heer Rik VAN HOECKE

Mevrouw de Wispelaere : Zoals u kan zien hebben wij een beetje mensen meegebracht uit de gemeente, bewoners, ik ga ze U niet allemaal voorstellen maar laat het volstaan om te zeggen dat ik vanavond het woord neem voor de bewoners van laag Schaarbeek. Dat gaat van het Koninginneplein, het Liedtsplein, het Lehonplein, het Colignon, tot over paviljoen en alle straten die door die pleinen worden verbonden. Wij hebben elkaar leren kennen en ontmoet over de petitie die recentelijk is gestart over een aantal problematieken tussen Liedts-Lehonstraat. Tijdens die samenkomst hebben wij vastgesteld dat hoewel wij blijkbaar het lef hebben gehad om in verschillende administratieve zones van Schaerbeek te gaan wonen dat wij toch wel dezelfde problemen delen. Andere straten, zelfde probleem. Het is in die zin dat ik U eigenlijk kan aankondigen dat deze interpellatie waarschijnlijk de eerste is van een lange rij, want er zijn veel problemen. Maar deze avond hopen wij vooral een antwoord te krijgen op een aantal vragen omtrent de aanpak van de drugsproblematiek die bestaan op het Lehon- en het Liedtsplein. Dat wij daarvoor, voor die aanpak, niet noodzakelijk moeten rekenen op onze ordediensten, en in het bijzonder niet op de Koban van de Brichastraat, dat weten we al. Iedereen die daar zit vanavond, en nog veel meer mensen die er niet zijn vanavond, krijgen al jaren te horen, als wij dat aanklagen, dat wij wisten in welke buurt wij gingen wonen, alsof wij plots daarmee het recht hebben verloren om problemen aan te klagen. Dat we met die 'victim blaming' niet gaan meedoen bewijst dat we hier staan. Waarom? Het klopt wel dat er een drugsprobleem was en dat wij dat wisten. Maar jaren geleden was dat een probleem van wiet, wietgebruik en wietverkoop. Wij hebben dat zien evolueren in de kinderrijke buurt die we zijn naar steeds jongere gebruikers en steeds jongere dealers. Maar wat ons veel meer zorgen maakt is de recente evolutie dat we niet meer over een Hashish probleem spreken maar wel over een crackprobleem. Wij zien dat elke avond en zien ook de veel hogere risico's die dat betekenen zowel voor de gebruiker als voor ons als bewoner. Dit crack is zeer verslavend en als men zn ding niet krijgt wanneer men het nodig heeft zal de geweldbereidheid veel hoger zijn. Die mensen kunnen dat op dit moment niet helpen. Toch moeten wij elke avond, als burger, niet getraind in geweldbeheersing, niet getraind in conflictbeheersing, jonge gedroegde adolescenten en minderjarigen uit onze portiek verwijderen om in onze woningen te kunnen. Die liggen daar volledig gedroegd met de fles amoniak naast zich, het vuur, de lepels, al wat je nodig hebt om het te maken, en wij moeten die van onze deur krijgen. Daar houdt het niet mee op, het afval, dat

mogen we de volgende ochtend verzamelen in onze portiek, voor de deur, in de straat, in onze brievenbussen. De stash wordt weggestopt zelfs in de kettingkasten van onze fietsen. En dan wordt je gestopt door een jonge dealer op het moment dat je uw fiets neemt van "mevrouw, mevrouw, even wachten ik heb daar nog wat weggestoken." En dan wordt de drugs gerecupereerd terwijl wij op onze fiets zitten. Zo ver gaat het momenteel. Op 8 juni, Mijnheer Clerfayt heeft u al met een aantal mensen van ons gesproken, en toen hebben we ook over die drugs gepraat. U zei ons toen dat u zich bewust was dat die problematiek er bestaat en aanwezig is. Hoera! Het was zelfs dubbel Hoera, want er was een kaart gemaakt met waar, wie, wat dealt. Maar het was geen driewerf Hoera. Toen het ging over de aanpak en hoe we dat gingen oplossen dan kwam er niet veel, ook niet toen het ging van : "Ja maar we hebben daar de Koban". De Koban, in 2013, in Schaarbeek deze week info aangekondigd als een buurtcommissariaat, voor de mensen, voor het samenleven, voor het cohesie. Jammer genoeg is ons daar op 8 juni bevestigd wat wij eerlijk gezegd in de feiten al wisten, dat de Koban van de Brichaustraart er vooral is voor de commercen van de Brabantstraat. Dat wisten we eigenlijk al want de Brabantstraat is de enige straat in heel laag Schaarbeek waar je politie te voet ziet. In mijn straat heb ik die nog nooit gezien. Niet o de 12 jaar dat wij hier wonen. Dus, niet de Koban want die is er voor de commercie en niet voor het samenleven. Maar wat dan wel? Vorige week, plots, ik weet niet of onze acties er als iets mee te den hebben, maar plots vorige week politie op het Lehonplein. Goed, geflankeerd door twee gewapende militairen maar ze waren er. Ze hebben ze tegen de muur geplakt. We moeten toegeven, we zijn blij enerzijds dat we daar eindelijk politie zien, die bewust op die jonge gasten toetreed. Maar de manier waarop dat is ook niet de manier die wij zoeken. Op zich zijn we niet geïnteresseerd in het dermate repressief aanpakken dat we ze verjagen van Lehon en Liedts om ze gewoon terug te vinden in de portieken van een aantal andere mensen die hier zitten vanavond. Het moet niet gaan over probleem verplaatsing, we willen niet de schone schijn in onze straat, we willen een oplossing en dat ook voor die gebruikers. Daarom zijn wij vanavond hier omdat we echt wel hopen dat we van u vanavond een antwoord kunnen krijgen op wat de aanpak is van dit probleem. Dat men het kent dat weten we, daar is iedereen het ondertussen over eens, want we hebben zelfs een kaart dus dat punt is van de baan. Maar, hoe gaan we dat aanpakken. We vragen niet uw mening als persoon, als mandataris, wij willen heel graag horen wat jullie als beleidsploeg aan plan hebben ontwikkeld om dit aan te pakken. We hopen echt met heel ons hart dat het meer is dan repressie, maar dat het ook echt preventie is, begeleiden, toezicht en sanctie. Het totaal pakket en niet alleen ze tegen de muur plakken en ze ergens anders naartoe jagen.

Monsieur le Bourgmestre : Ik dank u voor uw interpellatie. Mijn kabinet heeft het antwoord in het Frans voorbereid dus ik zal dit in het Frans lezen maar we zijn bereid in beide talen met onze burger te praten. ... Alors je vous remercie donc pour votre interpellation et pour toute l'énergie que vous y avez mise, et nous sommes bien conscients du sentiment de malaise qui s'est développé dans le quartier. On a pris acte de la pétition, en tout cas du mouvement de citoyens qui se réunissent depuis quelque temps, pour essayer de s'organiser, pour formuler à l'égard de l'autorité communale, mais aussi à l'égard du quartier, à l'égard de tous les acteurs du quartier, une analyse concertée, un diagnostic concerté et des solutions que nous allons concerter. Donc, nous sommes au courant, peut-être moins que vous, qui êtes tous les jours dans le quartier, qui remarquez des choses, peut-être, chacun, un soir, un matin, au milieu de la journée, à d'autres moments. Peut-être plus que les autorités communales, certes, et donc nous sommes très heureux que vous nous en fassiez le relais. Ce que vous nous relayez comme constat sur le trafic de drogue, sur l'âge, le jeune âge, des pourvoyeurs, et donc l'insécurité que cela entraîne, est, nous le comprenons, difficile à vivre au quotidien. Ces faits nous sont globalement connus. La police le sait, elle y travaille quotidiennement, elle met en place des actions, des actions d'observation, et donc, par nature, discrètes. Et donc, vous ne les voyez peut être pas plus. Elle cherche, en fait, à remonter des filières, pas seulement à arrêter juste le petit dealer de quartier. Elle travaille donc dans un cadre judiciaire, encadrée par un juge d'instruction, pour éviter que les petits vendeurs ne soient simplement relâchés après arrestation, sans qu'on ait remonté plus largement la filière, et toute l'organisation qui est derrière. Et donc, il est vrai, que la manifestation la plus visible n'est pour la police, qui l'observe, que le début d'un travail plus profond d'enquête, et qui prend, malheureusement, plus de temps, parce que, intervenir trop vite, pour la police, ne permet pas d'intervenir plus profondément et plus durablement. Donc, le fait que l'action policière ne soit pas immédiatement visible ne signifie pas qu'elle n'existe pas, et qu'elle soit absente, ou qu'elle soit inefficace. De manière générale, la criminalité est régulièrement en baisse à Schaarbeek depuis 15 ans. Le nombre de faits criminels et de délits constatés globalement sur Schaarbeek, rapporté à la population a, en 15 ans, diminué de 30%. Cela ne veut pas dire, quand je dis cela, que c'est parfait partout. Ce n'est pas cela que ça veut dire. Cela ne veut pas dire que la baisse, elle est dans chaque quartier ou dans chaque rue. C'est une statistique générale et globale, qui indique que l'action concertée, et de la police, et des services de Prévention, et les efforts en matière de réanimation des quartiers, de rénovation, d'éclairage public, de relance de la vie de quartier, l'ensemble de ces dynamiques-là, ont des effets positifs sur la sécurité à Schaarbeek, et donc nous croyons que nous

sommes capables d'agir, et d'avoir des résultats. Cela ne veut pas dire, et je le confesse avec vous, que cela réussit partout, tout le temps, que c'est continu, linéaire, et généralisé. Et nous sommes bien conscients qu'il y a des quartiers, des zones de la Commune, où, pour toute une série de raisons, on en a parlé lorsqu'on s'est rencontré avec quelques-uns déjà, il y a des pressions nouvelles qui s'exercent, des phénomènes nouveaux qui se développent, des tensions particulières qui se concentrent, et un mal-être qui s'installe dans le quartier. Et donc quand je dis, le contexte général, je ne veux pas nier ce mal-être dans le quartier, au contraire. Et je veux au contraire essayer de redonner confiance dans le fait que, nous avons sur le long terme, été capable de prendre en charge ce genre de problématique, et nous allons y dédier des moyens et des énergies. Votre question sur le Koban, le commissariat dit de quartier. Le Koban n'est pas un commissariat de quartier, le Koban est une antenne de quartier. La différence c'est que le Koban est une antenne qui est ouverte aux heures de bureau, pour faire simple. Ce n'est pas un commissariat 24h/24. Les effectifs policiers dont nous disposons, ne nous permettent pas d'ouvrir là un commissariat 24h/24. et ces effectifs, je le répète plusieurs fois ici depuis quelques temps, sont depuis 2 ans sous pression particulière, en raison de la menace OCAM 3, et des prestations policières supplémentaires qui sont demandées à nos équipes, en terme de surveillance du territoire, de surveillance des événements, qui malheureusement, limitent, viennent parfois réduire, notre capacité à assurer une présence sur le territoire, la présence préventive, la présence dissuasive à travers le territoire, qui était pourtant la stratégie, et une des caractéristiques fortes de notre police de proximité, ici, à Schaerbeek, puisque je veux quand même vous rappeler que nous investissons sur les fonds propres de nos trois communes, 20 % de moyens supplémentaires en nombre de policiers par rapport aux autres zones de police de la Région bruxelloise, pour justement développer le modèle de police de proximité. Alors elle n'est peut-être pas encore assez proche, mais en tout cas elle est bien plus proche que le cadre budgétaire que l'Etat fédéral nous accorde, avec 5 commissariats décentralisés sur le territoire qui, dans leur territoire, ont beaucoup de pouvoirs et de libertés pour suivre les phénomènes particuliers de leur quartier. Il est vrai que dans le périmètre dont vous parlez, autour de la place Liedts, entre Liedts et ici, Liedts et Lehon, le commissariat de quartier est relativement loin, puisque le commissariat de quartier, il est à la gare de Schaerbeek. Il est toujours prévu, malheureusement les budgets sont un peu difficiles pour l'instant, mais il est toujours prévu d'installer ici, à Colignon, un commissariat de quartier qui lui, sera ouvert 24h/24 et qui pourra assurer un peu plus de proximité que le régime actuel. Alors, d'autres riverains, enfin, vous êtes en lien avec ceux qui font la pétition, c'est le même groupe de riverains, enfin, les gens se parlent dans le quartier, la problématique est là, etc., d'autres riverains ont également dénoncé des problèmes de malpropreté accrue sur certaines places et espaces publics schaarbeekois, dont la place Lehon et la place Liedts. J'ai indiqué, lorsque j'ai rencontré les promoteurs de la pétition, il y a quelques temps, que nous avons constaté que, dans ce quartier de Schaerbeek en particulier, la population a fortement augmenté ces derniers temps. Dans des logements qui ne sont pas toujours conformes à la dignité humaine, avec le développement d'une série de marchands de sommeil, et donc beaucoup de gens qui viennent s'ajouter à un quartier déjà dense. Un supplément de population migrante, et cela exige un travail particulier d'accompagnement que nous allons devoir mettre en œuvre. Et donc cela entraîne, ces suppléments de densité d'une population peu au fait des modes de vie ici, qui habite souvent dans des logements peu confortables, entraînent spontanément une pression accrue sur l'espace public qui est déjà rare, qui est déjà sur-occupé. Et cela se constate, cela se marque par des salissures excessives, par du tapage ou sur-occupation de l'espace public, et alors des deal et des trafics et des choses comme cela. Et donc c'est un enjeu très particulier. On en est conscient, nos services sont mobilisés là-dessus, la police pour le volet commerce de drogue, les éducateurs de rue également. Nous avons sollicité, de notre service Prévention, de dresser une sorte de carte de diagnostique du quartier, pour mesurer et objectiver les situations, l'étendue, les problèmes etc. et déterminer une stratégie. Nous avons rencontré les promoteurs de la pétition qui vont revenir quand elle sera pleinement signée. On a convenu un calendrier de travail, et on a convenu de se rencontrer au mois de septembre avec une série de propositions concrètes d'actions pour essayer de prendre en charge cette problématique et de mobiliser une série de services, parce qu'on est bien conscient, et vous l'avez dit très clairement, que l'approche et le travail sur le quartier, ce n'est pas seulement la police, avec ou sans militaires, ce n'est pas seulement un travail judiciaire sur les organisateurs des réseaux derrière, c'est aussi un travail d'accompagnement plus social du quartier. Mais cela ne pourra se faire que dans la limite des moyens que nous avons, et donc quand bien même Schaerbeek est une des communes qui a le plus d'éducateurs de rue en Région bruxelloise, on en a une quarantaine, la plus grande équipe bruxelloise, 40 éducateurs de rue, cela reste en fait très peu à l'égard des 40.000 jeunes que compte la commune et ils sont répartis sur tout le territoire, parce qu'il y a aussi des problématiques dans d'autres quartiers, on doit aussi faire face à ce même genre de difficultés. Mais en tous cas, avec les moyens dont nous disposons, nous sommes décidés à travailler avec vous pour trouver les solutions. Voilà ce que voulais vous dire en réponse.

Monsieur Verzin : Merci M. le Président. Peut-être en commençant, vous dire, que j'ai effectivement bien pris note, au nom de notre groupe MR, de ce que vous venez de dire. Mais en préalable, j'ai envie de dire que le Collège des Bourgmestres et échevins, et nous tous, en tant que conseillers, nous n'avons pas une obligation de moyens, nous avons une obligation de résultats. C'est cela que les gens attendent aujourd'hui. La deuxième chose que je voulais vous dire, en répondant à mevrouw de Wispelaere, c'est que, il y a plus de trois mois, j'ai interpellé le Collège sur une situation de délinquance grave dans le quartier de la rue Vondel, pour un café qui, effectivement, générait du trafic, du commerce de drogue que vous connaissez bien. Il y a moins d'un mois, j'ai appris qu'une personne de 86 ans qui fréquente régulièrement les établissements des environs avait été sauvagement attaquée à 3 heures du matin, dans son propre lit, après avoir eu sa porte fracturée. Et pas plus tard que la semaine dernière, une autre personne, qui est membre de notre groupe, et qui siégeait jusqu'il y a peu au Conseil de l'Aide Sociale a été agressée à 2 heures du matin rue des Pâquerettes, dans son lit. Je ne veux pas passer sous silence le problème de la place de la Reine, où là aussi, un établissement ouvert 24h/24 est notoirement aux yeux et aux vues de tous un siège de dealers de drogue depuis plusieurs mois. Alors je veux bien qu'on dise, on va screener, on va essayer de remonter les filières. En attendant, cela fait plus de 6 mois maintenant. Cette situation est réelle, et dans un quartier qui va de la place de la Reine jusqu'à la cage aux Ours, en passant par le haut de l'avenue Louis Bertrand et de la rue des Pâquerettes. Et donc, je dis, cela suffit ! Parce que cela veut dire qu'une seule chose : cette résurgence depuis plusieurs mois de phénomènes de petite délinquance, de drogue, de saleté, témoignent simplement de la non-gestion de notre espace public et de la tranquillité que les citoyens ont le droit d'avoir. Et ce que je veux dire aujourd'hui, fortement, c'est que je regrette, M. le Président, très fortement, le départ inopiné de David Yansenne, feu David Yansenne, et le départ du commissaire Thibault. Parce que, aujourd'hui, la police de proximité que vous appelez de vos vœux, n'existe plus que virtuellement. C'est devenu un concept vide. Et je suis aux regrets de devoir le dire. Les dossiers remontent vers la structure, sont instruits administrativement dans la cellule, mais sur le terrain, M. le Président, je suis aux regrets de vous dire que la police de proximité, ce qu'on appelle la *Commity policy*, n'existe plus aujourd'hui. Et donc, je lance aujourd'hui un vrai signal d'alarme. Ce n'est pas une critique à votre égard. Je dis simplement, aujourd'hui, il est temps que la structure de la zone de police soit reprise en mains et que la police de proximité réelle existe réellement sur notre terrain. Et que les gens qui ont droit à la tranquillité publique, ces gens aient des réponses aujourd'hui. Pas dans deux mois, pas dans trois mois. Oui, des réponses concrètes en termes de sécurité. Je pense que la sécurité est la première des libertés et nous devons la garantir. Je termine en disant simplement que les problèmes de salissures, et je m'adresse à mon collègue Koksal, ce n'est évidemment pas les gens du quartier qui salissent. Ce sont ceux qui fréquentent principalement la rue de Brabant, et donc il y a une responsabilité conjointe, non seulement de vos services, mais aussi de M. Noel, parce que les gens qui salissent le quartier ne sont pas des gens qui habitent dans le quartier. Et donc, là aussi, il y a un travail à faire, conjointement, entre l'échevinat des Classes moyennes et celui de vos services, avec L'ABP. J'ai terminé.

Madame Durant : Merci M. le Président. ... mevrouw, als vertegenwoordiger van uw buurt kent u natuurlijk veel beter, dan eenieder in die zaal, de problematiek in uw buurt, de straten, en dat gaat niet tot de madeliefjesstraat, maar dat blijft vooral in deze straten en vooral in uw buurt ... Tous les problèmes sont liés entre eux. Vous avez évoqué les problèmes de drogue, achat, vente, trafic de drogue dans la rue. Le Bourgmestre a évoqué d'autres questions qui sont d'ailleurs dans la pétition que les habitants ont remise, nous ont fait connaître, nous aussi, conseillers communaux, qui porte à toutes sortes d'autres questions de propreté, d'alcoolisme, de toutes sortes de dégradations et de nuisances quotidiennes. Donc à ce titre, moi, je saisi la balle que lance le Bourgmestre et surtout à partir de votre pétition, je vous propose, comme représentante du groupe Ecolo-Groen, que nous puissions travailler aussi, non seulement vous travaillez avec le Collège et avec le Bourgmestre, c'est normal, il vous a reçu et il continuera à vous recevoir, mais que vous travaillez aussi avec nous, de manière à ce que nous puissions exercer positivement un contrôle, ou un suivi, de l'ensemble des choses qui sont identifiées, des solutions qui y ont été apportées. Des solutions de courts termes, des solutions de longs termes, celles que l'on peut porter au niveau communal, celles que l'on doit peut-être porter ailleurs, parce qu'il y a des choses qui ne se régleront pas à l'échelon strictement du quartier, ou qu'en tous cas, le début de la solution ne viendra pas nécessairement d'une action communale. Et donc, je prends en tous cas votre interpellation, et en particulier, celle qui a été présentée avec beaucoup de passion et d'énergie, comme une occasion pour faire un travail conjoint entre le Conseil communal, vous, et le Collège. On n'est pas dans les mêmes rôles, mais en même temps, on a tous le même intérêt, c'est-à-dire, essayer que, dans votre quartier, comme dans d'autres, antérieurement, d'autres quartiers de la Commune ont connu, par période, une addition aux problèmes qu'on a plus ou moins résolus à certains endroits. Je pense qu'on peut arriver à faire plus ou moins la même chose, mais avec votre contribution, et donc, je vous demande de nous associer au travail qui va être engagé pour que nous puissions aussi, avec vous, en assurer le suivi.

Monsieur Sag : Merci M. le Président. ... Dank je wel mevrouw voor je belangrijke interpellatie. Het is altijd een plezier voor ons om de mensen in de gemeenteraad hier te zien. U hebt een diagnostiek gedaan en een aantal oplossingen voorgesteld. De Burgemeester gaf al een antwoord maar ik zou er graag aan willen toevoegen dat de problemen ook in andere buurten bestaan. Als mandataris moeten wij meer attent zijn, zoals u reeds zei, in een preventieve manier en niet in een repressieve manier.

Madame Vriamont : dank U oor uw interventie. Het is eigenlijk een beetje spijtig dat het zo ver moet komen dat u met de buurt hier deze interventie moet doen. Ik ben blij te horen dat er al een diagnostische kaart van de problemen opgesteld gaat worden in de buurt maar dat is niet voldoende, daar moeten ook acties aan verbonden zijn want anders is dat zinloos. Ik ben ook uiterst verbaasd van te horen dat u zo trots bent dat de criminaliteit in Schaarbeek daalt. Misschien wel in de cijfers maar zeker niet in deze buurt van laag Schaarbeek waar ikzelf trouwens ook woon en waar ik dagdagelijks het gebrek aan burgerzin, de wetteloosheid, het niet respecteren van de regels, moet vaststellen en moet vaststellen dat de politie daar alleen nog maar met loeiende sirenes rondrijd maar effectief niet meer te voet zichtbaar is. Dan sluit ik aan bij de opmerking van de heer Verzin dat de nabijheidspolitie en het systeem van de Kobans waar u zo trots op bent, enkel nog in woorden bestaat maar dat deze inderdaad in de feiten niet meer zichtbaar en niet meer voelbaar is in de wijken. Repressief optreden is één ding. Het gaat hier heel vaak om kinderen uit de buurt. Alleen maar met repressief optreden gaan we er absoluut niet geraken. Ik denk dat er een heel programma zal opgesteld moeten worden dat repressief is, dat remediërend is, met een vorm van alternatieve straffen die een educatief karakter hebben voor die jongeren en die eigenlijk ook de banden terug aanhalen in de buurt. Er zijn twee groepen delinquenten, enerzijds de drugdealers, dat vraagt een specifieke aanpak op zich, die zich misschien buiten de gemeente zich situeert, maar vooral rond de inbraakgolf die in deze buurt al een aantal maanden woed, het is begonnen in de Vondelstraat, het is nu aan het uitwijken naar andere buurten, deze maand is er al twee keer in mijn eigen straat ingebroken, daar kunnen we vooral dat repressief beleid gaan voeren en daar moeten we projecten opzetten om die kinderen terug op het rechte pas te krijgen. In ieder geval engageren wij ons als socialistische groep om binnen de politieraad deze materie strikt op te volgen en U bij tijd en stond te interpellieren rond de acties die u de komende maanden daar rond gaat nemen.

Madame Querton : Merci beaucoup pour votre interpellation. Au nom de mon groupe, la Liste du Bourgmestre, je voudrais simplement rappeler à chacun que nous sommes en OCAM 3, et donc les polices communales, à Bruxelles, sont énormément sollicitées par le Ministère de l'intérieur, et tant que le Fédéral ne repeuplera pas sa police fédérale, les zones de police communales, malheureusement, ne pourront pas remplir leurs missions de base correctement, tant qu'elles seront systématiquement happées par le Ministère fédéral. Ça c'est une première chose. Deuxième chose, vous avez, évidemment, fait part d'un sentiment de malaise et d'insécurité. Vous êtes confrontés à ce triste spectacle de manière quotidienne, vos enfants y sont confrontés, et moi, j'ai envie de rajouter que, il y a un danger de banalisation de ce spectacle. Il y a un véritable danger et donc il est nécessaire de développer des moyens pour la prévention. Prévention dans les écoles, entre autre, mais prévention dans les quartiers aussi, prévention dans les familles. Et alors c'est un travail qu'il faut faire, main dans la main, avec les habitants du quartier, en trouvant des idées ensemble pour lutter contre cette banalisation. Voilà, on pourra déjà commencer à travailler ensemble, et je pense que ce sera intéressant et important pour chacun de nous de suivre ce dossier de près et de continuer à le suivre. Merci beaucoup.

Monsieur Bernard : Je voulais à mon tour vous remercier, au nom du PTB, pour cette interpellation. Je pense que la première chose qui me vient à l'esprit, quand je parle du quartier Lehon-Liedts, c'est que c'est un quartier avec un potentiel incroyable. C'est un quartier jeune, avec une chaleur humaine très importante. C'est un quartier où il y a un tissu social important, un tissu culturel aussi. Océan Nord, le Centre culturel de Schaerbeek et cie. Il y a un réseau de Maisons médicales qui font un travail qui font un travail incroyable. Il y a des écoles supérieures qui font un boulot incroyable. C'est un quartier où il y a des espaces de rencontre, de vie, de famille, comme la place Lehon, d'ailleurs. Et donc, ce potentiel incroyable est là, et pourtant, on a l'impression que ce quartier est totalement délaissé, voir abandonné par les autorités communales. Et donc, nous avons eu, il y a deux mois, une interpellation d'un autre groupe d'habitants, qui habitaient rue de la Poste. Ils sont venus plus ou moins avec les mêmes problèmes. Aujourd'hui, vous venez avec des plaintes extrêmement précises sur la place Lehon, et je pense que toutes les rues avoisinantes, rue Vandeweyer, rue Brichaut et cie viendront avec les mêmes phénomènes. Je pense qu'aujourd'hui, on doit écouter ce qui est dit devant nous. Et je suis très étonné, M. le Bourgmestre, dans votre réponse, qu'il n'y ait pas un rapport précis, un rapport précis des services de Prévention de notre Commune, qui sont pourtant extrêmement actifs sur le terrain. Et comme j'étais déjà surpris il y a deux mois, quand je vous ai interpellé sur l'explosion de l'utilisation de gaz hilarant par nos jeunes, qu'il n'y ait pas un rapport précis sur comment cela ce fait, comment on va lutter contre ce phénomène qui augmente à Schaerbeek. Et donc, je pense qu'aujourd'hui, il y a une demande précise de savoir : qui, quoi, quand, où et comment on va donner une réponse à notre jeunesse, pour qu'ils sortent du

circuit de la drogue et de la rue. J'aimerais aussi intervenir, parce que j'étais quand même assez surpris d'entendre qu'il y avait eu, récemment, une opération de police accompagnée par des militaires ! Je pense que là, on va tomber d'un extrême à l'autre. Du laisser-aller total à des interventions complètement folles, quasi militarisées. Je pense qu'on doit lutter contre ce phénomène important, mais quand même, en associant d'une part le quartier, les familles qui sont présentes, pour, je dirais, trouver une solution collective à un phénomène qui touche la jeunesse, et deux, en donnant une autre perspective que la drogue et la rue aux jeunes, et donc, cela nécessite, et je vais répéter cet appel, qu'on investisse dans nos services de prévention, qu'on investisse dans nos services de jeunesse, et qu'on offre une autre perspective à nos jeunes que la rue et la drogue.

Monsieur le Bourgmestre : Merci. Bien, je me réjouis de vos interventions qui montrent toutes que vous souhaitez soutenir plus et mieux nos efforts en matière de police de proximité. C'est clairement un engagement très fort qui a été pris à Schaerbeek, et c'est grâce à lui, qu'on a obtenu les résultats généraux dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce qui ne veut pas dire que tout est parfait partout, et qu'il n'y a pas tel ou tel incident. Il s'en passe tous les jours et j'en ai le rapport quotidien par les services de police. Mais sur la longue durée, je rappelle, nous avons été capable d'améliorer la situation globale dans les quartiers. Pas seulement avec le travail de la police, par le travail de prévention, de réanimation des quartiers, etc. Deux, je me réjouis qu'on ait ce débat ici, avec l'autorité communale, avec le Bourgmestre qu'on dit chef de la police, et responsable de l'organisation globale de l'Administration, des services de Prévention, des services Jeunesse, des services de Propreté, etc. Mais nous vivons aussi dans un pays, où il y a une répartition claire des responsabilités. Et autant je suis heureux qu'on puisse venir avoir le débat ici, autant je ne suis pas le responsable de la politique des poursuites criminelles du Parquet. Et même quand ma police travaille pour le Parquet, notre police travaille pour le Parquet, je n'en suis pas informé, je n'ai pas à leur donner des instructions. Je n'ai pas à dire ou à savoir quelles enquêtes ils mènent et où ils doivent les mener. C'est le Parquet qui mène ces enquêtes, au départ, ou au travers du travail de la police judiciaire que nous finançons, que nous payons, que nous organisons. Mais ce n'est pas nous qui sommes maître de ces poursuites. Et pour terminer cette question-là, je pense, pour ma part que, dans ce pays, la politique qui est menée à l'égard du problème de la consommation du hachich n'est pas bonne. Je ne vais pas ouvrir ce débat ici. Mais, le travail actuel qui doit être mené par nos polices de quartier, dans toute la Belgique c'est comme cela, pour lutter contre le petit trafic de drogue qui est très gênant dans les quartiers, parce que c'est un petit trafic qui exerce une pression insupportable sur une série de quartiers, des lieux de passage, etc. ça occupe, en temps normal, 25 à 30 % de notre police judiciaire. Pour un travail décisif. Parce qu'on a attrapé des petits dealers, un petit réseau, ça se calme, puis ça recommence ou ça se déplace. Et donc là, il y a une pression gigantesque sur nos services, et ça mérite qu'on repense la politique criminelle globale à l'égard de la question de la consommation du hachich. Deux, je vous ai donné un discours en disant que nous avons obtenu des résultats à Schaerbeek, qu'on a mis beaucoup d'énergie à le faire, beaucoup d'argent pour le faire, et je souhaite que l'on continue dans cette voie-là. Et comme certain l'on rappelé, comme je l'ai dit, on a actuellement une pression gigantesque sur nos capacités policières en raison du climat terroriste. Ça bouffe énormément de nos capacités. Parce que nos policiers sont sollicités pour soit, des surveillances d'évènements qui doivent être beaucoup plus surveillés et encadrés qu'auparavant, où la vie pouvait être plus insouciant que maintenant. Les évènements de cette nuit, à la gare du Nord, on n'en a pas parlé. Mais cette nuit il y a eu également des incidents à la gare du Nord, qui ont aussi gigantesquement sollicités nos policiers. Et toutes nos équipes de police ont été, toute cette nuit, focalisées sur cet évènement. J'ai donc eu, cette nuit, beaucoup moins de policiers sur tout le reste du territoire, parce que toutes les équipes de garde, normales, étaient focalisées sur un évènement à la gare du Nord, lié à l'évènement à la gare Centrale. Ça c'est un exemple. Ça n'excuse pas qu'il puisse avoir un évènement ou quoi que ce soit. S'il devait y avoir un évènement la police serait directement répartie sur cet évènement. Mais ça a un impact quotidien sur la manière dont la police peut se déployer dans les quartiers, et il est temps que cela s'arrête. Il est temps que l'on puisse retrouver une vie normale. Malheureusement je ne suis pas sûr que ce soit rapidement le cas. Et donc il faut qu'on ait aussi, au niveau Fédéral, une politique de meilleurs soutiens de nos polices locales, parce que, depuis longtemps, et chaque fois qu'on a un débat sur le budget police ici, je vous le rappelle, depuis longtemps, les budgets de police ont des coûts qui augmentent de 2, 3, 4% par an, et l'Etat fédéral intervient à raison de 1, à 1,5 % de croissance par an. Chaque année cela pèse, donc, de plus en plus lourd sur nos capacités de financement et de soutien à la police, qui sont réduites. Et ces dernières années, les communes associées à notre Commune de la zone de police ont souhaité limiter la croissance des budgets de police. Parce que cela pesait trop lourd sur leurs finances. Donc, nous avons dû, un petit peu, limiter nos efforts en police et je le regrette. Tout en vous disant que la police n'est pas la seule solution, mais le modèle de police de proximité qui est le nôtre a bien fonctionné et doit continuer à bien fonctionner. Et enfin, il reste tout ce qu'on a dit sur les efforts à mettre dans tous les autres volets. Et je les partage sur le principe. Investir dans les jeunes, les accompagner, essayer de faire qu'ils n'aient pas envie de recourir à

21.06.2017

la drogue, ou à l'alcoolisme, ou aux drogues nouvelles qui existent, et je ne partage pas votre diagnostic. C'est les éducateurs de Schaerbeek qui ont initié tout le débat en Région bruxelloise sur le fameux gaz hilarant et c'est au départ de notre travail que le dossier a été pris en mains au niveau de la coordination régionale. Donc, il y a du travail qui est fait chez nous, mais nous ne sommes pas les acteurs principaux, nous n'avons pas l'expertise pour le gérer pour la Région entière. Et on a demandé l'expertise et le soutien d'autres acteurs. Donc je crois à ce travail, je crois aussi, et beaucoup, au travail qui sera fait en commun avec les habitants, avec les commerçants, avec les forces vives, avec les services communaux, avec les services d'autres niveaux de pouvoir, les services judiciaires, les services de la protection de la jeunesse, et tous ceux qu'on peut mobiliser pour atteindre ce résultat. Et on a bien conscience, et j'ai été plus précis, lorsqu'on a eu une rencontre, il y a quelques jours, avec les délégués de vos quartiers, j'ai été plus précis sur le diagnostic d'une série de problèmes qu'on identifie dans le quartier, des mécanismes qu'on met en œuvre, pour essayer d'éviter la croissance, la surpopulation d'une population mal logée, dans des conditions indignes. On fait aussi des opérations spécifiques, parce que ça a un impact sur la manière, la violence dans l'espace public. Cette violence privée s'exerce dans l'espace public, ensuite, et porte préjudice au développement harmonieux de vos quartiers. Sur tout cela, on est mobilisé, et sur tout cela, je vous donne donc, rendez-vous à la rentrée pour y travailler ensemble. Cela ne veut pas dire qu'on ne fera rien d'ici là. Voilà, je vous remercie.

SECRETARIE COMMUNALE -- GEMEENTESecretaris

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Procès-verbal du Conseil précédent – Approbation

Notulen van de vorige gemeenteraad - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

**Démission de Madame Berrin Saglam de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte -
Vérification des pouvoirs et installation de sa remplaçante**

**Ontslag van Mevrouw Berrin Saglam uit haar functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek
der geloofsbrieven en aanstelling van haar opvolgster.**

Madame El Khattabi prête serment en français

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le courrier du 9 juin 2017, par lequel Madame Berrin Saglam présente la démission de ses fonctions de conseillère communale ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 que le siège devenu vacant revient à Madame Fatiha El Khattabi, première suppléante sur la liste n° 3 - LISTE DU BOURGMESTRE à laquelle appartenait Madame Berrin Saglam;

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Madame Fatiha El Khattabi, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseillère communale;

21.06.2017

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Madame Fatiha El Khattabi, née à Al Hoceima le 15 avril 1970, de nationalité belge, Assistante commerciale, domiciliée à Schaerbeek, avenue des Cerisiers, 39/4 réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu la lettre du 14 juin 2017 par laquelle Madame Fatiha El Khattabi accepte le mandat qui lui est présenté; PREND ACTE de la démission de Madame Berrin Saglam de ses fonctions de conseillère communale; CONSTATE que Madame Fatiha El Khattabi remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressée peut être installée.

Après que Madame Fatiha El Khattabi ait été invitée au sein de l'assemblée, Monsieur le Président l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Madame Fatiha El Khattabi prête serment en Français.

Monsieur le Président donne acte de sa prestation de serment et la déclare installée dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de brief van 9 juni 2017, waarbij Mevrouw Berrin Saglam het ontslag uit haar functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2012 de openstaande zetel toekomt aan Mevrouw Fatiha El Khattabi, eerste opvolgster van de lijst nr. 3 – LISTE DU BOURGMESTRE , waarvan Mevrouw Berrin Saglam deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van Mevrouw Fatiha El Khattabi, ten einde haar toe te laten de eed af te leggen en haar als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, Mevrouw Fatiha El Khattabi, geboren te Al Hoceima op 15 april 1970, van Belgische nationaliteit, commercieel afgevaardigde, wonende te Schaerbeek, Kersenlarenlaan, 39/4 aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de brief van 14 juni 2017 waarbij Mevrouw Fatiha El Khattabi het haar aangeboden mandaat aanvaardt; NEEMT AKTE van het ontslag van Mevrouw Berrin Saglam uit haar functies als gemeenteraadslid ; STELT VAST dat Mevrouw Fatiha El Khattabi nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat zij als raadslid mag aangesteld worden.

Na Mevrouw Fatiha El Khattabi in het midden van de raad te hebben uitgenodigd, verzoekt Mijnheer de Voorzitter haar, in zijn handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

Mevrouw Fatiha El Khattabi legt de eed in het Frans af.

Mijnheer de Voorzitter geeft akte van haar eedaflegging en verklaart haar in haar mandaat aangesteld

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information

Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie

Ce point a été reporté. -- Dit punt wordt uitgesteld.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

Brulabo scrl - Situation financière au 31.12.2016 et rapport d'activité 2016 - Pour information

Brulabo cvba - Financiële toestand op 31.12.2016 en activiteitenverslag tijdens 2016 - Ter informatie

Monsieur Sag : Merci M. le Président. En tant que représentant de Schaerbeek à l'assemblée générale de Brulabo, donc, je voudrais faire un petit rapport. Quand on regarde le classement des communes servies, je vois que Schaerbeek a été servie à 6 %. Pourtant, elle finance 11 % de Brulabo, alors il y a un problème. Donc, soit, nos services n'utilisent pas suffisamment les services offerts par Brulabo, et pour ce faire, je demanderai à Brulabo d'informer nos services pour qu'on puisse les utiliser, soit, alors, revoir notre participation. Peut-être que les services offerts ne sont pas nécessaires. J'ajoute également que

21.06.2017

Brulabo va déménager bientôt et est à la recherche de nouveaux bureaux, et donc cela sera le moment pour faire une analyse plus complète sur les activités actuelles et les équipements utilisés. Et à ce moment-là, on pourra peut-être revoir notre participation au sein de Brulabo. Voilà, merci beaucoup. En tant que représentant à l'assemblée générale, évidemment, je ne sais pas vous donner tous les détails et comme vous en parlez, je pense que Schaerbeek mérite un meilleur poste à l'avenir, puisque, je ne dis pas que ça va être moi, mais en tout cas, un poste d'administrateur au CA voir une vice-présidence, cela sera bienvenu pour Schaerbeek, si on continue, bien sûr, à la hauteur de notre participation.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

Comensia - Rapport annuel 2016 - Pour information

Comensia - Jaarverslag 2016 - Ter informatie

* * *

Monsieur Sag quitte la séance -- De heer Sag verlaat de vergadering

* * *

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

VIVAQUA - Rapport d'activités 2016 - Pour information

VIVAQUA - Activiteitenverslag 2016 - Ter informatie

Monsieur Vanhalewyn : Très rapidement, M. le Bourgmestre. C'est une année assez particulière pour Vivaqua, celle que nous venons de vivre. Vous le savez, il y avait une volonté et il y a toujours une volonté, on en a d'ailleurs beaucoup parlé dans ce Conseil communal, quand on a du approuver les délibérations des Assemblées générales, une volonté de fusionner Hydrobru et Vivaqua. Vous savez, comme la Commune de Schaerbeek, et nous avons relayé au sein de cette administration, au sein de cette intercommunale la volonté d'une plus grande transparence, la volonté de mise en place de comptabilité analytique, lors des différentes assemblées générales et conseils d'administration. M. Echouel et moi-même, avons dû au-delà de cette tentative de fusion, qui pour le moment, est un peu freinée par le recours de certaines communes flamandes qui veulent sortir de la structure, qui sont en négociation actuellement avec Vivaqua pour déterminer les conditions de cette sortie, qui sera normalement avalidée fin septembre, début octobre. Nous avons dû, M. Echouel et moi-même, batailler parfois de manière un peu âpre au sein de ce conseil d'administration pour en améliorer la gouvernance. Nous avons refusé la création de Vivaqua consult. Nous n'avons pas été entendus. Sauf que quelques mois après, les affaires aidant, la structure est revenue et l'a dissoute. Nous avons refusé la prolongation du collège des commissaires, qui était illégal suite à une ordonnance. Nous n'avons pas été entendus, mais les affaires aidant, il y a quelques mois, ce collège des commissaires a été de nouveau dissout. Nous avons aussi beaucoup discuté, et j'attire votre attention, parce que ce bel outil de production et de fourniture d'eau en Région bruxelloise va, à l'horizon 2019, vivre de grands défis industriels et financiers. La perte de beaucoup de clients, de fournitures et de fournitures d'autres services, en 2019, à la Flandre, va mettre la structure de Vivaqua devant certaines difficultés. La grosse part des coûts sont des coûts de personnel et il nous paraît difficile de pouvoir faire face à cette diminution de recettes, suite à la fin des contrats de livraison d'eau aux communes flamandes, avec la même voilure de personnel. Il en revient à la direction de pouvoir proposer des solutions aux travailleurs qui soient évidemment dignes de ce nom. Je terminerai par une chose : vous savez, il y a quelques semaines, quelques mois, nous avons voté une motion demandant à toutes les structures et toutes les intercommunales de produire dans son rapport annuel la liste de ses mandataires, la liste de ses rémunérations, la liste de ses présences. C'est fait, dans le rapport annuel que vous avez sous les yeux. Par contre, nous avons demandé qu'il soit fait de même dans les filiales et structures associées. Malgré les multiples demandes de M. Echouel et de moi-même, force est de constater qu'ils n'ont pas encore fait ce travail-là. J'en ai référé au Collège qui a d'ailleurs écrit, il y a quelques jours, une lettre au Président de Vivaqua rappelant la motion schaerbeekoise et l'exigence, je l'espère pour le rapport annuel de l'année 2017, que toutes les filiales et structures associées de Vivaqua comprennent les mêmes

exigences de liste de ses mandataires, de liste de jetons de présence et de tout autre avantage en nature, ainsi que la liste des présences de ses mandataires dans ces instances. Voilà pour être complet.

Mevrouw Vriamont : Ik wil de heer Vanhalewyn bijtreden met betrekking tot het voornemen de motie die we in februari hebben gestemd rond het opstellen van een kadaster van alle mandaten die ingenomen worden vanuit de gemeente. Met alles wat er momenteel gebeurt vroeg ik mij af of het toch niet mogelijk is om dit veel sneller op te starten, want als we moeten wachten tot iedere organisatie haar jaarverslag indient, dan zijn we 2018 tegen dat we een volledig kadaster hebben van alle mandaten. Ik zou willen vragen of dat dit niet sneller kan. Men weet wie afgevaardigd is voor de gemeente in de verschillende intercommunales en vzw's en men kan dus eigenlijk veel sneller dat kadaster opstellen en op de website van de gemeente publiceren.

Monsieur Bernard : Merci Vincent pour ce rapport. Je voudrais soutenir aussi ta volonté d'avoir la même transparence pour les filiales de Vivaqua que celle que nous avons obtenue pour Vivaqua, en tant que telle. Première chose. Deuxième chose, j'ai quand même été surpris, dans le rapport 2016 de Vivaqua, que notre représentant au Collège des commissaires, 2016, et au Comité régional bruxellois, notre représentant du conseil communal n'a été présent à aucune réunion. Et je trouve, et là je m'adresse à la majorité, puisque c'est un représentant de la majorité, il y a lieu de le rappeler peut être à l'ordre. Il n'est pas présent ici. Mais je pense que cela vaut la peine de dire que sur exactement 12 réunions rémunérées, en plus, et bien rémunérées, n'avoir été à aucune, je pense qu'il y a un petit soucis. Et dernière chose, je voulais savoir, un peu, quelle serait votre attitude par rapport à la présidence de Vivaqua pour le futur ? Puisque il y a quand même un débat qui se pose suite à la démission du Bourgmestre de Bruxelles tout récemment. Et ma troisième question, c'est : il y a quand même aussi un débat par rapport à l'augmentation du prix de l'eau, prochainement, et je voulais savoir quelle était la position des différents administrateurs de Schaerbeek, pour éviter une augmentation de la facture pour les schaarbeekois.

Monsieur Vanhalewyn : Je vais vous répondre sur le prix de l'eau. Donc, c'est Hydrobru qui propose un prix de l'eau au Gouvernement, qui l'accepte ou qui le refuse. Vivaqua est un producteur d'eau qui le fournit à Hydrobru. Donc, à l'heure actuelle, en tant qu'administrateur de Vivaqua, je n'ai qu'à me prononcer sur le coût de vente, que nous, Vivaqua, vendons à Hydrobru. Et depuis, maintenant plus de 4 ans, où je siège là, le prix de l'eau est toujours resté constant, même sans indexation. Voilà, c'est en tant qu'administrateur de Vivaqua tout ce que je peux vous répondre. Après, le débat sur le prix de l'eau, sur le financement des nécessaires investissements des chaussées qui s'écroulent, parce que notre sous-sol, les fuites d'eau, les égouts qui s'écroulent et tout cela, est un débat éminemment politique, éminemment passionnant. La question est qu'il va falloir payer tous ces investissements. Est-ce que c'est l'impôt qui va le payer, est-ce que c'est l'utilisateur qui va le payer, est-ce que c'est l'utilisateur qui va le payer avec une modération entre les plus forts et les plus faibles ? C'est un débat qui va devoir avoir lieu au sein du Parlement et du Gouvernement bruxellois. Qui est très politique, très passionnant, parce que ce sont de très beaux enjeux, mais qui, en tant qu'administrateur, ne me concerne pas directement. Pour le moment, nous avons toujours refusé une augmentation du prix de vente de l'eau à Hydrobru. Il est toujours resté constant.

Monsieur le Bourgmestre : Sur les autres questions relatives à la transparence, en général, et à l'usage que l'on peut et que l'on doit faire des informations qu'elle nous révèle, je vous rappelle, comme l'a dit M. Vanhalewyn, qu'auparavant, nous n'étions pas informés. Ni des rémunérations qui avaient cours dans les intercommunales, ni des présences ou participations d'untel ou untel aux réunions. L'année précédente, j'avais envoyé un courrier à chacune des intercommunales dans lesquelles nous avons des délégués pour obtenir ces informations. Il n'y en a pratiquement aucune, enfin si, une moitié, qui a répondu en ordre dispersé. Une petite moitié. Pas de quoi vous faire un rapport très gras et très complet. Voilà pourquoi on est passé avec le vote d'une motion que vous avez adopté à l'unanimité, qui réclame que cette transparence soit organisée automatiquement au départ de chaque institution, intercommunale, ASBL, etc. Et maintenant paraissent ces informations dans les rapports d'activité, le montant global des rémunérations, la présence ou pas la présence. Et cela permet d'avoir un débat, et c'est utile et il faut l'utiliser. On vient d'avoir des informations sur une autre intercommunale, Sibelgaz, ça a fait la première page dans les journaux, et ça créera un débat, et ça amènera une série d'acteurs à se prononcer. Je ne peux pas vous dire maintenant quel en sera le résultat. Mais sans cette transparence, il n'y a pas de débat démocratique. Maintenant on a le débat démocratique, c'est la bonne chose. Disons que je veux aller jusqu'au bout : même nous, délégué de ma liste, j'apprends donc qu'il n'est pas en mesure d'assumer le mandat en fonction des horaires particuliers de son travail, peu importe, il n'est pas en mesure de l'exercer, nous allons devoir prendre les mesures de le remplacer pour que la Commune soit correctement représentée. Et cela nous éclaire, cela nous éclaire sur des choses et cela permet donc de prendre une bonne résolution et d'avoir ce débat, ici, ou ailleurs, ou dans la presse, ou au Parlement bruxellois, partout où ce débat doit avoir lieu. Voilà, c'est en raison de son travail, j'ai eu une explication avec lui, voilà,

mais donc il aurait dû me le signaler un peu plus tôt, et le remplacer un peu plus tôt. Maintenant c'est public, et ce sera le cas pour le mois de septembre, c'est prévu comme cela.

Mevrouw Vriamont : Vanaf wanneer kunnen we dat kadaster verwachten? Vanaf wanneer zullen we daar de eerste resultaten kunnen lezen op de website van de gemeente? Kan men al starten met een onvolledig kadaster dat vervolgens, naar gelang men de informatie krijgt, wordt aangevuld?

De heer Burgemeester : Ten eerste, wens ik nooit zelf de verantwoordelijkheid te nemen om informatie te publiceren over intercommunales of vzw's of instellingen waarover ik geen controle heb. Zou ik op de website van de gemeente de zitgelden publiceren van bv Vivaqua, ik heb die informatie hier bij mij, maar veranderd er volgende maand iets in Vivaqua zonder dat ik hiervan op de hoogte wordt gebracht, zal U mij zeggen dat de gegeven informatie foutief is. Ik weet het niet, maar ik wil niet de verantwoordelijkheid nemen altijd op de hoogte te zijn van alle veranderingen in alle intercommunales, alle vzw's of organisaties van Brussel. Ik vraag gewoon dat elke van deze instelling, elke intercommunale, deze informatie publiceert op haar website en in haar jaarverslag. Op die manier is dit geldig voor heel Brussel, dat geld voor de 19 gemeenten en je moet niet telkens de informatie op de website van elke gemeente terug vinden.

Mevrouw Vriamont : In onze motie hebben we wel gezegd dat we dat gingen publiceren op de website van de gemeente.

De heer Burgemeester : ten tweede, et malheureusement cela anticipe un peu sur la question de Monsieur de Beaufort.

Monsieur de Beaufort : On me demande de poser la question, c'est ça ? Pour la question cadastre, alors, pour compléter ce que ma collègue Vriamont a souligné, j'ai demandé depuis maintenant 4 ans effectivement qu'un cadastre soit produit. Pendant 3 ans on m'a gentiment envoyé promener. Je me réjouis que le momentum soit maintenant arrivé pour établir un peu de clarté, sans jeter la pierre à qui que ce soit, quoi que ce soit, c'est juste une idée, de tout simplement, demander la transparence, parce que, comme cela, la transparence induit plus de crédibilité dans le travail de chacun. A ce sujet-là, j'entends bien, M. le Président votre réponse. Ce que l'on souhaiterait c'est qu'il y ait une liste de toutes ces intercommunales, ASBL, etc. qui gravitent autour de Schaerbeek, qui au travers de Schaerbeek, ou au travers de ses échevinats, ou au travers d'autres partenariats, implique que Schaerbeek à une représentation, et que, une fois par an, soit dressée la liste de l'information qui est disponible à ce moment-là, une fois par an, le cadastre exhaustif de ce qui s'est fait, de qui a été présent, pour quel montant. Après, on ne demande pas que vous preniez la responsabilité de ce que vous publiez, et que ça change, ça, effectivement, ça peut changer au cours du temps, mais qu'il y ait cette liste qui soit établie une fois par an me paraît de sage gestion. Je vous remercie.

Monsieur le Bourgmestre : Je vous confirme que, nous ne souhaitons pas, et ce serait inutilement redondant, et avec des risques de ne pas être à jour. Nous n'allons pas, nous même, republier une information de seconde main, qui doit venir des intercommunales ou associations, qui sont en dehors du champ de la Commune. Nous voulons que celles-ci appliquent directement les règles de transparence et communiquent leurs jetons de présence, leurs présences, leurs rémunérations, comme elles ont commencé à le faire cette année-ci, pour Vivaqua, pour Sibelga et pour d'autres. Mais le republier chez nous, nous on fera peut-être un renvoi vers leur rapport annuel, mais c'est tout. Ok ? Deux, je vous rappelle que la liste des délégations du Conseil communal, dans l'ensemble de ses structures, est une délibération qui est systématiquement prise en séance plénière du Conseil communal. C'est une information qui donc, est par nature, publique. Donc, quand on me dit que ce n'est pas transparent, non, c'est aussi transparent que toutes les décisions que l'on prend ici. Votre seul questionnement, c'est que l'archivage qu'on en fait, c'est dans l'ensemble des archives de l'ensemble des délibérations du Conseil communal. Et qu'aujourd'hui, on aimerait bien, parce qu'on se pose la question, que ce soit la première information sur le website de la Commune ! Donc, déjà maintenant, comme conseillers communaux, dans l'accès informatique Hubsession, que vous avez, vous tapez : délégation du Conseil communal, ou vous tapez Vivaqua, ou vous tapez n'importe quoi, vous avez l'information on-line tous les jours. Vous l'avez l'info ! Elle ne vous est pas cachée ! Vous l'avez depuis longtemps, vous l'avez depuis toujours ! Deux, nous avons pris la décision, en plus de cela, je dis cela clairement, parce qu'on a eu, du côté de la presse néerlandophone, ces trois derniers jours, sur une attaque de la NVA qui n'est pas ici au Conseil communal, indiquant que ces informations étaient cachées, secrètes, et peu transparentes. Je trouve cela faux ! Elles sont publiques, elles sont prises ici, vous y avez accès et trois journalistes flamands sont venus ces derniers jours et ils ont reçu la liste, que vous avez prise, des délibérations de cadastre de mandat, la première délibération de mandat que vous avez, au premier Conseil communal. Une délibération publique, à laquelle vous avez accès, on leur a imprimé, ils sont partis avec. Donc c'est déjà public ! Simplement, la demande, maintenant, c'est que ce soit, non pas seulement public, mais qu'on en organise un peu mieux l'accessibilité. C'est cela la question. Et il est vrai que si quelqu'un devait démissionner, dans la liste du départ, il a été changé, parce qu'il y a une délibération qui arrive un an

après, une autre, un an après, et qu'il faut faire des recherches complexes. Mais c'est public. C'est déjà public et transparent. Ce n'est pas parfaitement accessible, mais c'est public et transparent. Le Collège a approuvé ce mardi une proposition du Secrétariat des Assemblées, de dresser une liste des associations communales, celles qui sont en lien avec la Commune, celles que nous maîtrisons, en fixant 3 critères : celles qui sont soumises à un contrôle des moyens d'action donnés par la Commune, celles dont les critères régionaux sont plus de 50 % des moyens d'action, proviennent d'argent public, et donc sont soumises à l'obligation de faire des marchés publics, et troisièmement, celles dont les organes de gestion sont composés à plus de 50 % de délégués des pouvoirs publics. Avec ces trois critères là, nous avons approuvé une liste d'associations, il y a encore 2, 3 petites vérifications à faire, et nous allons inviter une série d'associations qui sont liées à la Commune, et qui ne rentrent pas dans ces critères, d'y rentrer volontairement. Donc, on va peut-être en rajouter 2 ou 3. Et donc, ce tableau est en cours, et il sera, je ne sais pas dans quel délai, on organise un onglet sur le website de la commune pour mettre toutes les informations à propos de cela. Donc ce travail est en préparation par le Secrétariat des Assemblées. Et donc, vous aurez, d'une part l'ensemble des délégations du Conseil communal dans les intercommunales, et renvoi à leur rapport pour les rémunérations, jetons de présence et présences, et à la fois la liste qu'on finalise des ASBL, on va dire, communales, avec les éléments qui les concernent.

Monsieur de Beaufort : M. le Président, je tiens à remercier et à féliciter le Collège d'avoir souscrit à cette proposition du Secrétariat des Assemblées. Je me réjouis, au nom du groupe MR, de cette belle étape dans, effectivement encore plus de transparence. Je me réjouis aussi de voir comment cet objet va vivre au travers du temps. Je ne manquerai pas d'être vigilant. Je vous remercie beaucoup.

Mevrouw Vriamont : Ik wou gewoon lezen wat we als punt vier in de motie hadden goedgekeurd : "prévoire un onglet 'Transparence' sur le site communal qui reprendra une série d'information et renverra vers les sources originales".

De heer Burgemeester : dat is wat ik heb gezegd.

Mevrouw Vriamont : Ja inderdaad, maar voor de vzw's?

De heer Burgemeester : Voor de lokale vzw's is het onze verantwoordelijkheid. Wij zullen die informatie publiceren, maar voor de intercommunale waar wij geen macht hebben, wij zijn maar één van de 19 gemeenten, wij kunnen niet alleen over alles beslissen, wij moeten een beslissing nemen samen met de anderen. Dit is het geval voor Vivaqua, daar hebben wij de informatie over Vivaqua zelf maar niet over de filialen. Wij vragen dat maar ik heb de informatie niet en kan het dus ook niet publiceren. Ik heb reeds een brief gestuurd naar Vivaqua. De filialen moeten ook transparant worden en we moeten daar ook de zitgelden kennen van de gedelegeerde van Vivaqua in die filialen.

Mevrouw Vriamont : Vanaf wanneer gaat die link op de site staan?

Monsieur le Bourgmestre : Une date ? En fait, on est en phase de renouvellement du site communal, et donc ça doit venir avec le nouveau site communal qui est, pour l'instant, en test dans les services. Donc, on espère fin d'année le nouveau site communal et l'onglet transparence. Ok ? Mais on pourrait le mettre sur l'ancien site. Mais bon voilà. Mais ils y travaillent, je peux vous garantir qu'ils y travaillent, et qu'il n'y a aucun blocage politique. C'est du travail.

Monsieur Bernard : Merci M. le Président pour ce souci de transparence. Alors, je comprends assez bien qu'on renvoie vers un autre site, vers les rapports de tous ces organismes publics, dont, effectivement, nous ne contrôlons pas l'information et le devoir de transparence propre. Et donc c'est normal qu'on s'y réfère. Je l'entends bien. Je comprends aussi le fait que nous ayons une exigence particulière par rapport à nos propres ASBL, et ça c'est notre devoir et notre responsabilité de produire tous les éléments qui rendent les choses transparentes, et donc je comprends votre démarche et je la soutiens. Ma question, c'est plus pour, je me demande si aujourd'hui, par rapport à tous les débats que nous avons déjà eus dans ce Conseil, si il ne faudrait pas aller un peu plus loin dans l'exigence de transparence des mandats des différentes personnes de ce Conseil communal. Notamment les mandats liés à des activités professionnelles privées, ou privées, qui cachent en fait des activités publiques, enfin, je ne veux pas rentrer dans le débat que vous m'avez refusé. Parce que je crois qu'il y a eu plusieurs fois des citoyens, la presse et moi-même qui avons soulevé les différentes incompatibilités de fait et de temps d'occuper des fonctions à temps plein d'un côté. Mais vous savez très bien qui je vise. M. le Bourgmestre, je propose de ne pas débattre de ce que vous m'avez refusé de débattre, mais je pense que : est-ce qu'on ne peut pas tirer une règle générale de rendre public tous les mandats publics et privés, communaux ou para-régionaux, etc. et privés, et les rémunérations qui y sont afférentes, pour qu'au moins on ait une réelle transparence sur les différentes personnes qui gèrent cette Commune.

Monsieur le Bourgmestre : Bien, j'entends votre proposition, mais très franchement, il y a aujourd'hui deux endroits en Belgique où se discute, et où il y a un débat sur la publicité, les règles de gouvernance, les cumuls. Il y a un grand débat au Fédéral, Mme Onkelinx le connaît bien, sur les règles de cumul, etc. de publicité, de mandats, etc. et il y a un débat en Région bruxelloise, entre les partis politique, peut être que votre formation n'y est pas représentée, qui va aussi faire des propositions. Donc je propose de ne pas

21.06.2017

ajouter une troisième enceinte, d'attendre ce qui va sortir de ces efforts là. Tout le monde, raisonnablement, s'attend à ce que ça aille beaucoup plus loin qu'aujourd'hui, et si ensuite vous n'êtes pas satisfait, vous reviendrez à la charge avec 2, 3 propositions. *Qui va piano va sano et dura lontano*. Je propose qu'on continue.

* * *

**Monsieur Reghif, Monsieur Van Gorp, Monsieur Özkara et Madame Güles entrent en séance --
De heer Reghif, de heer Van Gorp, de heer Özkara en Mevrouw Güles treden ter vergadering**

* * *

FINANCES -- FINANCIËN

Comptabilité -- Boekhouding

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

Comptes annuels 2016 - Arrêt provisoire – Approbation

Jaarrekeningen 2016 - Voorlopige Vaststelling - Goedkeuring

Monsieur Grimberghs : Effectivement M. le Président, avant qu'il fasse trop chaud. Si ce n'est pas déjà fait. Donc, premièrement, je voudrais remercier les services du Département des Finances et du Receveur communal, du travail qui a été réalisé par les services. Vous avez reçu la note de commentaires et bien entendu les volumes relatifs aux comptes. Vous avez sur vos bancs un petit power point, que je ne vous propose pas de projeter, mais de prendre en mains, et je vais rapidement faire le commentaire de ce power point, qui reprend des éléments qui ont été présentés en commission, jeudi dernier. La première chose qui est à noter, c'est que le résultat de l'exercice propre dégage un boni de 6.054.000 euros et que ce résultat de boni d'exercice propre est donc supérieur, bien supérieur, à ce que nous avions pronostiqué, puisque la dernière MB prévoyait un léger déficit, pour notre budget, service ordinaire 2016. ces bons résultats proviennent, d'une part, d'une maîtrise des dépenses, c'est d'ailleurs une situation assez classique que nous connaissons à Schaerbeek, un taux de consommation de nos dépenses en matière de personnel, qui est aujourd'hui de 96 %, un taux de consommation des crédits, en dépenses de fonctionnement, qui n'est que, si j'ose dire, de 85 %. Et donc ; il y a effectivement là du non-consommé qui, effectivement, abouti à avoir un résultat positif de ce compte. Bien entendu, parce que cela est plus classique, bien entendu si le résultat est positif, c'est surtout parce que du côté des recettes, nous avons pu acter de bonnes nouvelles. D'abord un respect qu'on n'a pas connu depuis très, très longtemps, des pronostics émis par le Ministère des Finances, quant au résultat des additionnels. On est même un peu au-delà de ce qu'ils avaient annoncés pour l'impôt des personnes physiques. Je vous rappelle que l'impôt des personnes physiques représente, dans nos comptes, à peu près 23 millions d'euros. Nous serons là avec un résultat qui est d'un million supérieur à ce que nous avions prévu. Idem pour le PRI, qui lui représente à peu près 50 millions d'euros sur l'ensemble de nos recettes, et là nous sommes à 500.000 euros de recettes supplémentaires. Au total, nous avons aussi à noter que les taxes communales sont perçues à 100 % de ce qui est annoncé dans le budget, ce qui est évidemment aussi, à la source du résultat. Nous aurons dans quelques instants à examiner la modification budgétaire qu'on appelle 00, qui est la modification de clôture. Cette modification de clôture explique le fait que les résultats du budget que je viens de vous annoncer, sont encore supérieurs à ce que nous avons comme non consommé, ou comme recettes supplémentaires, puisque nous devons couvrir aussi les transferts de crédit qui sont rendus nécessaires dans le cadre de la modification budgétaire. Ce qui est très important, évidemment, ce qui est la nouvelle la plus importante de la soirée, si j'ose dire, c'est que le résultat cumulé est à nouveau, et c'est quelque chose qui n'est pas habituel dans notre Commune, en tous les cas, pas récemment, est à nouveau en excédent. Donc nous n'avons plus de mali cumulé au service ordinaire, mais nous terminons l'année 2016 avec un boni cumulé au service ordinaire d'1.302.000 euros. Ce boni cumulé il est le résultat, non seulement de l'injection, évidemment, du résultat du compte de l'année 2016, mais aussi d'un nettoyage des crédits d'années antérieures, pour plus de 2 millions d'euros, qui participent à ce résultat assez exceptionnel. Vous avez dans le power point un petit visuel sur les tendances de remise à l'équilibre du compte. On le sait bien, 2012 ne fut pas une année exceptionnelle, 2013 encore moins. La situation s'est redressée en 2014 et en 2015, et nous atteignons en 2016 donc, ce résultat cumulé en léger boni. La situation du compte du service extraordinaire est également en boni à l'exercice, de 470.000 euros, mais nous avons là, encore,

un mali cumulé sur le compte extraordinaire qui est principalement le résultat, d'ailleurs, d'engagements qui ont été pris, et qui ne sont pas encore consommés, puisque l'on sait que le rythme de réalisation du service extraordinaire est évidemment plus lent. Un bon indicateur, quand même, de santé, c'est l'évolution de notre trésorerie. C'est, comme je le dis, la bonne manière de savoir si la tension artérielle est bonne. C'est que tout cela ne serait pas très sérieux si en même temps nous ne voyions pas une amélioration de la trésorerie et là, les nouvelles sont effectivement aussi bonnes, puisqu'à la clôture de l'exercice, nous avons une trésorerie en positif, ça aussi ce n'est plus arrivé depuis longtemps, de 13 millions d'euros. Il y a donc là une évolution assez positive de la trésorerie, qui doit être signalée, même si il reste un travail à faire, puisqu'on sait que, il y a du non perçu fiscal, qui continue pour les années passées, à peser sur la trésorerie communale. Le résultat, je l'ai dit, est exceptionnel, mais dans tous les sens du terme. C'est-à-dire qu'il est le résultat d'une bonne perception des centimes additionnels, mais qui doit être confirmée, et donc soyons prudent. Ne partons pas du principe que, parce que nous avons une bonne année sur les résultats des centimes additionnels, nous aurons cette confirmation chaque année. On va monitorer, comme on le fait d'ailleurs, mensuellement, le résultat des additionnels, pour vérifier que le budget 2017 sont bien rencontrés et qu'au compte 2017 on puisse avoir la même bonne nouvelle. Deuxièmement, le nettoyage des crédits d'années antérieures, dont je vous ai parlé, abouti à un résultat, qui, là, pour le coup, est réellement exceptionnel, puisque on ne va pas pouvoir, peut-être qu'il y a encore un peu de travail à faire sur le résultat des années antérieures, mais on ne va pas pouvoir évidemment reproduire régulièrement un nettoyage de plus de 2 millions d'euros. Troisièmement, les engagements qui ont été décidés en matière de personnel, de manière sélective, et d'autres engagements qui ont été prévus dans le cadre du Plan de redressement, vont évidemment aboutir à des hausses, à un moment donné, qui vont devenir structurelles de nos dépenses. Donc on sait que le rythme des engagements font que, et les renouvellements d'emploi, etc., font que pour l'instant, je l'ai dits, le taux d'exécution en matière de personnel reste à un niveau relativement bas, mais bien entendu, à un moment donné, ces dépenses vont devenir structurelles, et donc, là aussi, soyons prudents. Ne considérons pas que le résultat du compte, va pouvoir être transposé d'année en année. Enfin, l'utilisation des réserves de provision, dans les années à venir, va logiquement entamer une trésorerie qui doit, donc, rester positive, pour pouvoir faire face au rappel de nos fonds de réserve. Dernière chose, ce résultat nous met d'une certaine façon à l'abri de risques. D'abord à l'abri de risques au niveau des taux d'intérêts. Nous avons, je dirais, eu la chance, de vivre la période la plus difficile des finances communales avec des taux d'intérêt extrêmement bas. Et extrêmement bas dans les taux d'intérêt à court terme. Donc, s'il y avait, et on s'attend quand même un jour à ce que ça arrive, un redressement des taux, et bien, nous, heureusement, ce redressement des taux va arriver à un moment où nous aurons moins de problèmes de trésorerie, et je l'espère bientôt, plus du tout. Deuxièmement, ça nous met à l'abri de risque de nouvelles mesures d'assainissement, ça c'est quand même aussi important. Nous avons déjà pris des mesures douloureuses, difficiles, tant au niveau du personnel communal, qu'au niveau des habitants. On sait bien qu'on est arrivé à un niveau d'effort que l'on ne pourrait pas facilement reproduire. Donc bien entendu, heureusement, ce résultat nous met à l'abri de cette situation. Et les annonces qui ont été faites d'amélioration de notre dotation générale aux communes, la DGC, la fameuse DGC, devrait permettre d'avoir dans les années qui viennent, des perspectives structurelles de redressement de nos finances communales. C'est quelque chose évidemment, qui devrait être confirmé, va dépendre de décisions qui vont devoir être prises dans les semaines, les mois, les années à venir. Le plus tôt possible en ce qui me concerne, ce qui permettrait effectivement d'enregistrer ces bonnes nouvelles de manière structurelle à Schaerbeek. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Verzin : M. le Président, effectivement, nous avons eu, Mme Chan et moi-même, l'occasion d'entendre l'échevin en ses explications lors de la commission qu'il a organisée jeudi dernier, en présence, et du Receveur, et de M. Viré. C'est donc aujourd'hui l'occasion de rendre public ce qu'il nous a annoncé comme bonnes nouvelles. Mais je voulais commencer cette intervention en remerciant vraiment, à travers M. Welens et M. Viré, l'ensemble des services qui ont œuvré, évidemment, à permettre, une partie en tous cas, cet excellent résultat, notamment à travers les opérations de nettoyage dont vous venez de parler. Et donc, notre groupe ne peut, en effet, que se réjouir de cette accumulation de bonnes nouvelles, tant sur les résultats à l'IPP et au PRI, que sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et sur la maîtrise générale du budget. C'est effectivement une très, très bonne nouvelle. Comme je l'ai dit en commission, reste à vérifier, effectivement, si la trésorerie sera positive, non pas 2 mois, 3 mois, 4 mois mais qu'elle puisse le devenir de manière structurelle, de manière à nous permettre d'éviter de faire des emprunts de trésorerie qui eux, sont généralement fort chers. Même si les accords que nous avons passés avec la Région, l'intermédiaire financier de la Région, permettent effectivement aujourd'hui d'obtenir de biens meilleurs taux que dans le passé, quand on faisait appel au marché. La seule inquiétude que j'ai aujourd'hui, c'est que, quand bien même, le déficit cumulé a enfin disparu, quand bien même le résultat est positif à l'exercice, il n'en reste pas moins qu'il reste des inquiétudes, je

pense, sur la capacité de répéter ces bons résultats au fil des années qui vont venir, puisque nous avons, malheureusement, eu l'habitude de devoir constater les évolutions en zig zag des recettes provenant du Ministère des Finances, à cause du risque de perception et des approximations de ce Ministère. Et bon, on a une nouvelle qui semble correspondre aujourd'hui à la réalité et c'est tant mieux, mais rien ne nous dit que l'année prochaine nous aurons les mêmes bonnes nouvelles. Je pense que structurellement, effectivement, le rendement de l'impôt, des deux impôts, est probablement permanent, ce qui ne veut pas dire que la recette que nous allons recevoir dans le budget 2018 correspondra à la réalité de ce que nous voyons aujourd'hui sur le terrain de Schaerbeek. Donc là, il reste quand même un point d'attention et de prudence à obtenir. Mais donc, nous n'aurons pas de problème particulier pour approuver ces comptes aujourd'hui, et à vous féliciter aussi, M. l'échevin, ainsi que le service, de cet excellent travail. La seule chose, c'est que je ne voudrais pas, et mon groupe ne voudrait pas, que cet excellent résultat ne trouve pas de traduction dans le prochain budget 2018. Vous l'avez souligné, je l'ai souligné, depuis le début de cette législature, la population schaarbeekoise a fait de gros efforts en matière, et de précompte immobilier, et en matière d'impôt sur les personnes physiques. Donc elle a porté, effectivement, je pense, plus que la part du fardeau des déficits que nous avons portés, subis, au fil des années qui se sont écoulées. Donc aujourd'hui, si effectivement, il doit se confirmer, comme je l'espère, que le résultat structurel de notre Commune s'améliore, je voudrais qu'une part que ces résultats soient reversés à nos concitoyens, par une diminution substantielle du précompte immobilier et d'une réduction de l'impôt des personnes physiques, de manière à ce que, nos concitoyens partagent avec nous ces bonnes nouvelles que nous venons de recevoir. J'espère qu'il sera possible au Collège de l'inscrire dans ses perspectives budgétaires dès le budget qui sera présenté, je l'espère, avant la fin de cette année-ci.

Monsieur Van Gorp : Oui, tout d'abord, effectivement, on ne peut que remercier les services pour le remarquable travail qui a été effectué, et lorsque nous écoutons l'échevin, effectivement, on se rend compte que le corps va de mieux en mieux et les choses vont de mieux en mieux. Lorsque les choses vont mieux, on diminue les médicaments. Et c'est peut être l'occasion de soit, effectivement, diminuer un petit peu l'IPP, ou pourquoi pas, augmenter et rendre au personnel, la prime de fin d'année qui avait été enlevée à une époque où les choses étaient bien plus difficiles, car effectivement, au niveau du personnel de cette Commune, on demande de plus en plus et ils ont de moins en moins. Donc c'est peut être l'occasion, effectivement, de profiter de cette avancée pour, à un moment donné, d'une part, diminuer un petit peu la charge des citoyens, mais aussi, et surtout, soutenir notre personnel qui fait un travail, dans son ensemble, remarquable, dans des situations parfois très compliquées.

Monsieur Eraly : Merci à l'échevin pour les explications qu'il nous a données ce soir, et également lors de la commission de jeudi passé. Donc on peut se féliciter des comptes. C'est le résultat d'un travail sérieux et exigeant des services administratifs et du Collège, il faut le souligner. Notre groupe souligne que ce travail a été très bien mené. Cela a été réalisé, par ailleurs, pendant ces années plus difficiles, d'un point de vue budgétaire, sans politique d'austérité et de rigueur, donc ce ne sont pas, si les schaarbeekoïes ont dû supporter une partie de l'effort, cela n'a pas été non plus comme dans d'autres enceintes, où c'étaient des réductions de dépenses drastiques. Donc cela il faut aussi le saluer. Alors, évidemment, c'est une année avec un résultat exceptionnellement exceptionnel, certes, mais donc, le groupe Ecolo-Groen appelle à rester bien évidemment vigilant, et pas penser que, voilà c'est bon, on a connu des vaches maigres et maintenant on est parti pour la fête. Rester prudemment optimiste, mais dans le même temps, garder cette volonté de travailler pour les schaarbeekoïes, de défendre la cohésion, la qualité de vie, tout ce qui fait que cette Commune est ce qu'elle est. Donc ne pas rester dans une idée, non plus, de volonté de garder les bons chiffres, pour des bons chiffres absolument. L'objectif final de politique budgétaire c'est quand même pour les schaarbeekoïes. Je vous remercie.

Madame van Zuylen : Je voudrais simplement vous remercier d'abord, faisant partie de la commission des Finances, je voudrais remercier M. Grimberghs, parce que, à chaque commission, ce n'est pas pour lui lancer des fleurs, mais, il répond à nos questions. C'est un échevin qui est très compétent, et qui, s'il n'a pas la réponse à nos questions, nous envoie un mail. Voilà. Je voulais le féliciter pour ce très bon compte, et j'espère que l'amélioration des finances de Schaerbeek continuera. Tant que je suis dans les violons, je voudrais remercier M. le Receveur et M. Hugues Viré, parce qu'ils sont à la source des chiffres, et c'est grâce à eux qu'ils peuvent nous orienter, et éventuellement sur, soit des changements, ou soit d'autres objectifs. Voilà, c'est simplement un petit mot pour remercier toute l'équipe des Finances et tout le personnel qui tourne autour de M. Grimberghs.

Monsieur Grimberghs : Merci M. le Président. Donc, la première chose que je voudrais dire c'est que, merci d'abord pour vos aimables paroles, mais je voudrais dire à tous ceux qui sont intervenu, en disant : on peut déjà redistribuer, j'ai entendu en même temps, prudence, donc on espère que ces comptes vont se confirmer, et ceci dit, je ne peux que me faire l'écho d'un certain nombre d'idées qui ont été énoncées pour l'élaboration du budget 2018. Mon voisin a bien écouté, et si le Conseil communal nous demande de baisser les impôts l'année électorale, j'ai l'impression qu'on nous reproche de faire cela ces années-là,

21.06.2017

mais ici on pourra dire que c'est une demande unanime du Conseil communal. Ceci étant, je voudrais quand même dire, contrairement à ce qu'a dit M. Verzin, nous n'avons pas augmenté l'IPP sous cette législature, nous l'avons déjà baissé. On peut continuer, mais on l'a déjà baissé à deux reprises. Et bien sûr nous avons déjà pris en compte des besoins spécifiques du personnel et des gratifications pour le personnel communal, parce que nous pensions, effectivement, qu'il était temps de prendre un certain nombre de mesures, qui permettent effectivement d'encourager le personnel. Certaines mesures plus importantes pourraient être prises effectivement, dans le cadre de l'élaboration des prochains budgets, nous verrons cela à ce moment-là. Nous aurons l'occasion, à ce moment-là, d'examiner si réellement, les marges de manœuvre nous permettent d'aller plus loin. Je vous remercie de votre attention.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 96 et 240 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 74 à 79 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 juin 2017 de soumettre les comptes annuels communaux de l'exercice 2016 au Conseil communal ;

Vu les documents en annexe comprenant :

1. le compte budgétaire ;
2. le compte de résultats de l'exercice 2016 (du 1/1/2016 au 31/12/2016) ;
3. le bilan au 31/12/2016 ;
4. les annexes aux comptes annuels composées :
 - des engagements à reporter sur l'exercice 2017 ;
 - de la liste des droits constatés non perçus au 31/12/2016 ;
 - de la liste des mises en non-valeurs ;
 - de la table de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale ;
 - des situations de caisse au 31/12/2015 et au 31/12/2016 ;
 - du tableau d'évolution du fonds de pensions
 - de la situation de la dette communale
 - de la liste des associations subventionnées
 - de la liste des travaux en cours d'exécution
 - de la justification des soldes des comptes de régularisation
 - les annexes de contrôle, conformément à la circulaire dd 10.09.1998 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
5. les commentaires des comptes annuels 2016;

Vu les résultats des comptes annuels qui se présentent comme suit :

- Le compte budgétaire laisse apparaître un résultat budgétaire (droits nets – engagements) au service ordinaire de 1.302.348,33 EUR et au service extraordinaire de -6.095.381,83 EUR.
- Le résultat comptable (droits nets – imputations) est, au service ordinaire, de 9.883.714,71 EUR et au service extraordinaire de 75.316.595,18 EUR.
- Le compte de résultats enregistre un boni d'exploitation de 23.567.663,07 EUR et un mali exceptionnel de 1.410.905,46 EUR, soit un boni de l'exercice de 22.156.757,61 EUR.
- La rubrique III' du passif –*Résultats*-, qui reprend les résultats des exercices antérieurs passe dès lors de 53.575.521,85 EUR au 31/12/2015 à 75.732.279,46 EUR au terme de l'exercice 2016.
- Au 31/12/2016, l'actif et le passif du bilan s'élèvent à 539.073.549,54 EUR.
- Le total des comptes financiers est passé de 19.085.881,90 EUR au 31/12/2015 à 7.908.908,34 EUR au 31/12/2016.

DECIDE

D'arrêter provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2016

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 96 en 240 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op artikelen 74 tot 79 van het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 houdende het Algemeen Reglement op de Gemeentelijke Comptabiliteit ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 juni 2017 om de gemeentelijke jaarrekeningen van het dienstjaar 2016 aan de Gemeenteraad voor te leggen;

Gelet op de documenten als bijlage die omvatten :

1. de begrotingsrekening ;
2. de resultatenrekening van het dienstjaar 2016 (van 1/1/2016 tot 31/12/2016);
3. de balans op 31/12/2016;
4. de bijlagen bij de jaarrekeningen, bestaande uit :
 - de over te dragen vastgelegde uitgaven naar het dienstjaar 2017 ;
 - de lijst van de nog te innen vastgestelde rechten op 31/12/2016 ;
 - de lijst van de onwaarden ;
 - de overeenstemmingstabel tussen de budgettaire en de algemene boekhoudingen ;
 - de kastoestanden op 31/12/2015 en 31/12/2016 ;
 - de evolutietabel van het pensioenfonds
 - de toestand van de gemeentelijke schuld
 - de lijst van de gesubsidieerde verenigingen
 - de lijst van de werken in uitvoering
 - de rechtvaardiging van de saldo's van de regularisatie-rekeningen
 - de controlebijlagen, overeenkomstig de omzendbrief dd 10.09.1998 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest
5. de commentaren aan de jaarrekeningen 2016

Gelet op de resultaten van de rekeningen :

- Op de gewone dienst vertoont de begrotingsrekening een begrotingsresultaat (netto rechten – vastleggingen) van 1.302.348,33 EUR. Op de buitengewone dienst bedraagt het begrotingsresultaat - 6.095.381,83 EUR.
- Het boekhoudkundig resultaat (netto rechten – aanrekeningen) bedraagt 9.883.714,71 EUR op de gewone dienst, en 75.316.595,18 EUR op de buitengewone dienst.
- De resultatenrekening registreert een batig exploitatieresultaat van 23.567.663,07 EUR en een uitzonderlijk nadelig resultaat van 1.410.905,46 EUR hetzij een batig resultaat van het dienstjaar van 22.156.757,61 EUR.
- Bijgevolg, wordt het bedrag van de rubriek *III* van het passief-*Résultats*-, dat de resultaten van de voorgaande dienstjaren weergeeft, van 53.575.521,85 EUR op 31/12/2015 gebracht op 75.732.279,46 EUR op het einde van het dienstjaar 2016.
- Op 31/12/2016, bedragen het actief en het passief 539.073.549,54 EUR.
- Het totaal van de financiële rekeningen, hetzij 19.085.881,90 EUR op 31/12/2015, bedraagt 7.908.908,34 EUR op 31/12/2016.

BESLUIT

De jaarrekeningen van het dienstjaar 2016 voorlopig vast te stellen

Enrôlement et règlement ==- Inkohierungen en reglementen

Ordre du jour n° 9 ==- Agenda nr 9

**Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice 2018 –
Approbation**

Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies - Dienstjaar 2018 - Goedkeuring

21.06.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2017;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

Article 1^{er}

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2018.

Article 2

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 13, § 2;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 4/1;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies voor het aanslagjaar 2018 in zoverre de gemeente voor 30 juni 2017 de wens uit om van deze dienstverlening gebruik te maken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT

Artikel 1

De fiscale administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te belasten met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies voor aanslagjaar 2018.

Artikel 2

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing aan de gewestelijke fiscale administratie overeenkomstig artikel 4/1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies.

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10**Taxe sur l'occupation temporaire du domaine public - Exercices 2017 à 2021 – Nouveau règlement –
Approbation****Belasting op de tijdelijke bezetting van het openbaar domein - Dienstjaren 2017 tot 2021 - Nieuw
reglement - Goedkeuring**

Monsieur Özkara : Merci M. le Président. M. l'échevin, je souhaiterais savoir si vous pouvez nous apporter un peu plus d'explication sur les changements que vous allez apporter dans le nouveau règlement d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur Vanhalewyn : Quelle est la question ? Le 10 et le 19. Auparavant, nous avions un et un seul règlement-taxe. Quand des citoyens étaient désireux de pouvoir occuper l'espace public, pour un déménagement, pour des travaux, pour des livraisons, ils avaient plusieurs portes d'entrée possibles dans cette Commune. Cela pouvait se faire via la Police, cela pouvait se faire via l'Urbanisme, cela pouvait se faire via le service Voirie. Nous avons voulu rationaliser un peu tout cela, et rendre la vie du citoyen plus facile, avec une et une seule porte d'entrée, qui va être le service Voirie, et distinguer ce qui relève d'un règlement-redevance, d'un règlement-taxe. Le 10 est un règlement-taxe, le 19 est un règlement-redevance. Je m'explique : une redevance, à la différence d'une taxe, est le coût que nous demandons aux schaarbeekois de payer, en contrepartie d'un service. Ce service, c'est le placement de panneaux. Si votre entrepreneur, ou si vous-même, pour une livraison, par exemple, ne disposez pas de panneaux, vous pouvez demander à la Commune de placer elle-même ses propres panneaux. Ceci a un coût, évidemment, que nous répercutons sur le demandeur. A savoir, grosso-modo, pour un container, ou pour une livraison, 30 euros pour placer les panneaux, 30 euros pour enlever les panneaux, et 5 euros pour chaque panneau. Sauf à demander une longueur très importante, c'est deux panneaux. C'est-à-dire, qu'une personne demandant le placement de panneaux, paiera maintenant 70 euros. Le tarif ne change pas par rapport à auparavant. Après, il y a une taxe pour l'occupation de la voirie, pour la privatisation, si je puis dire, de l'espace public. Cette taxe à moins comme volonté de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat, que d'inciter les gens qui veulent demander l'occupation de l'espace public, qui veulent privatiser, si je puis dire, cet espace public, à le demander pour un espace le plus court possible, et un laps de temps le plus court possible aussi. Nous avons donc fait une taxe au mètre carré, qui avoisine 1,15 euros me semble-t-il la première année. Ce règlement, qui vous est proposé, est pour 4 ans. Il y a une petite indexation légère chaque année. Et donc, qui a vocation à, plus on demande de l'espace, et plus on le demande longtemps, plus on paie. Voilà, ce n'est pas pour remplir, ce n'est pas pour se mettre de l'argent, c'est pour que les nuisances pour les voisins soient les plus faibles possible. Nous avons, cependant, voulu exonérer certain type d'occupation, ou certaine durée, à savoir ce qui nous est légalement imposé, Vivaqua, Sibelga, les impétrants officiels ne peuvent pas être taxés, ça c'est une ordonnance qui le dit. Mais les citoyens qui demandent, pour des raisons légitimes, parfois, une livraison, quand on reçoit un frigo, le livreur exige qu'il ait un emplacement réservé. Les livraisons, les déménagements, ou les containers pour un jour, la première journée est exonérée de taxe. Attention, le schaarbeekois n'est pas exonéré de demander une autorisation d'occupation de l'espace public. Cela ça reste. Il est exonéré de la taxe. Il doit le demander, on lui donnera la permission, le cas échéant, et il ne devra pas payer de taxe. La même chose, mais pour une exonération qui va un peu plus loin dans le temps, vous savez que, et M. Grimberghs connaît ce règlement mieux que moi, nous avons mis une taxe pour les façades qui sont non-correctement entretenues, ou délabrées. Nous souhaitons donc, nous invitons donc les schaarbeekois à rénover leur façade. Nous n'allons pas, en plus, lever une taxe pour rénover leur façade, et en plus, une fois qu'ils font la demande de rénovation de façade, taxer l'occupation, donc voilà, il y a donc 20 jours gratuits pour toute personne qui demande le placement d'un échafaudage pour la rénovation de l'enveloppe de sa maison. L'enveloppe de la maison, c'est façade, toiture. Voilà, ça c'est un peu l'esprit de cette nouvelle taxe qui vise à faciliter. Vous aurez remarqué, spécificité, que nous vous demandons de déléguer au Collège les modes de perception de cette taxe pour ne pas passer régulièrement en Conseil communal. Les modes de perception, ce ne sont pas évidemment les montants, mais c'est parce que nous sommes en train de travailler avec la Maîtrise des processus, comme on appelle cela, un peu de manière compliquée ici, à la Commune de Schaerbeek, nous sommes en train de travailler à pouvoir faire la demande en ligne. Et le paiement en ligne, et le placement de panneaux, et l'autorisation d'espace public. Et donc il va y avoir des changements dans les modalités, pour plus de facilités envers les citoyens, et pour éviter de passer au Conseil communal dès qu'il y a un petit changement, un changement de compte ou un changement de procédure, nous vous demandons que ce mode de perception soit délégué au Collège pour qu'il puisse de manière plus souple fournir des adaptations. Voilà, ça c'était l'esprit général.

Monsieur Bouhjar : Je profite de l'occasion qu'on parle des panneaux de signalisation, de stationnement que certaines entreprises installent elles-mêmes. Elles viennent avec leurs propres panneaux, elles décident, elles-mêmes, d'écrire les dates qu'elles souhaitent. Quel type de contrôle vous apportez à cela, parce que, il y a des quartiers qui ont été, à un moment donné, sur une rue, je prends un exemple, rue Henri Bergé, ces derniers temps, on a eu la rue Henri Bergé, la rue Creuse et la rue Jenatzy, ou pleins d'entrepreneurs ont déposés des panneaux eux-mêmes.

Monsieur Vanhalewyn : Nous souhaitons exercer un plus grand contrôle là-dessus. C'est bien pour cela que maintenant la procédure est simplifiée, qu'on ne s'adresse qu'à un seul service, parce qu'avant c'était, et le service Voirie, et l'Urbanisme, et parfois la Police dans des cas, des situations bien particulières. Nous souhaitons donc, je le dis, vous pouvez, votre déménageur, votre entrepreneur peut placer les panneaux lui-même, cela vous évite de payer 70 euros pour que la Commune les place, cela ne vous exonère pas de demander l'autorisation. Cette autorisation sera délivrée et est délivrée, un papier vous donnant l'autorisation de le faire, que vous devez apposer sur votre façade. Nous réfléchissons encore comment les services, ou différents services pourraient mieux contrôler cela, mais maintenant, on va pouvoir voir les panneaux, plus facilement les panneaux qui sont autorisés des panneaux qui ne le sont pas. Alors, évidemment, le service Voirie, en fonction des chantiers, veillera au mieux, mais la gestion de l'espace public et la gestion d'autorisation des chantiers est quelque chose de très, très compliqué en Région bruxelloise, veillera au mieux à ne pas permettre 6 livraisons pour 6 voisins, l'un à côté de l'autre, le même jour. Voilà, et comme c'est centralisé, on pourra voir ce qui a déjà été autorisé et pas autorisé.

Monsieur Bouhjar : Mais ils se permettent de prendre de grands espaces, de très grands espaces, il n'y a pas de limitation. Je sais que vous n'autorisez pas tout.

Monsieur le Bourgmestre : Ces gens ont besoin d'une autorisation de police, tous, tous. Certains sont autorisés à mettre leurs propres panneaux, mais il faut une autorisation. Vous avez raison que certains oublient de demander une autorisation, ceux-là doivent être contrôlés, parce qu'ils font n'importe quoi. Mais tous les autres ont une autorisation, et donc on contrôle la taille, l'emplacement du chantier et tout cela, et on cherche à limiter l'impact sur le quartier. Mais il y a quelques abus, quelques excès, qu'il faut contrôler.

Monsieur Vanhalewyn : Et la taxe proportionnelle, la taxe qui est par jour, et proportionnelle au nombre de mètres carrés, invite, sauf à ce qu'on le refuse, invite aussi le demandeur à demander le moins possible pour le moins de temps possible. Parce que, plus il demande d'espace, plus il demande de temps, plus il paie, et c'est est proportionnel.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 25 septembre 2013 votant le règlement taxe sur l'occupation temporaire de la voie publique pour les exercices 2014 à 2018 ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2009, approuvant le règlement-redevance pour le placement et la mise à disposition de signalisation routière en voirie et sur l'occupation temporaire de la voie publique par des conteneurs ou lifts, et notamment son point B concernant le placement de conteneur et lift pour travaux ;

Vu sa délibération du 31 mai 2017, votant le règlement-redevance pour le placement et la mise à disposition de signalisation routière sur la voirie ;

Considérant qu'une procédure unique et simplifiée assurera une prévisibilité et une sécurité optimale pour les riverains d'une part et facilitera les activités entrepreneuriales sur le territoire communal d'autre part ;

Considérant que l'utilisation privative du domaine public représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une taxe ;

Considérant que la perception de la taxe visée au présent règlement assure une répartition équitable de la charge fiscale entre les différents contribuables en fonction de la durée de l'occupation du domaine public sollicitée par le redevable ;

Considérant que l'activité visée par le règlement-taxe engendre une surveillance particulière des services de police et davantage d'interventions en matière de propreté et de sécurité publique de la part des services communaux et qu'il est équitable d'en faire supporter les charges aux bénéficiaires ;

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public a des incidences notamment sur la tranquillité publique et la mobilité ; qu'un règlement taxe peut avoir pour objectif accessoire d'encourager à limiter ces incidences sur la tranquillité publique et la mobilité ;

Considérant que l'exonération consentie sous l'article 6 §1 ne peut être qualifiée de discriminatoire car elle ne traite pas de manière différente des catégories de contribuables qui se trouvent dans des situations comparables. En effet, il est raisonnable et objectif au regard du but poursuivi par le règlement, de ne pas taxer ces occupations car elles n'entraînent pas (ou très peu) de coût au niveau des services assurant le maintien de la sécurité et de la propreté publique financés par la commune ;

Considérant que l'exonération prévue à l'article 6 §2 est justifiée par la volonté d'encourager les initiatives visant à la rénovation des façades et des toits, en ce qu'elles participent à l'amélioration du paysage urbain ;

Considérant que l'exonération consentie à l'occasion de la découverte de vestiges historiques renfermés dans le sous-sol, pour toutes les journées durant lesquelles les propriétaires auront permis d'effectuer au service National des fouilles, dans l'enceinte du chantier, des recherches entraînant un arrêt dans le déroulement normal des travaux autorisés, ne manque pas de pertinence puisqu'il s'agit dans la plupart des cas d'une circonstance imprévisible qui donne lieu à l'arrêt du chantier pour un délai indéterminé préjudiciable au bon déroulement des opérations et aux intérêts du redevable ;

Considérant que l'exonération consentie à l'occasion des recherches scientifiques ne manque pas de pertinence puisque d'une part, celles-ci sont essentielles à la production de connaissances nouvelles et sont également un maillon primaire du processus d'innovation, et d'autre part, ces recherches sont subventionnées par des institutions publiques ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale lequel énonce : qu'en aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter, au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 1988, un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités :

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Vus les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 14 juin et 13 décembre 2016, et de celui des 18 avril et 13 juin 2017;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2021, une taxe communale sur toute occupation privative du domaine public à titre temporaire.

Article 2

Au sens du présent règlement, il faut entendre par :

- **Domaine public** : les biens qui appartiennent à une personne de droit public (autorité communale ou régionale) et qui servent indistinctement à l'usage de tous, tels que notamment les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats, les emplacements publics établis en tant que dépendances des voies de circulation et affectés notamment au stationnement de véhicules, les parcs, les jardins, les plaines et les aires de jeux publics.
- **Occupation privative** : toute occupation à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de réparation ou d'entretien d'immeubles, d'un dépôt de matériaux, de matériels ou toute cause gênant la circulation des piétons ou véhicules sur le domaine public, même partiellement ou temporairement.

Article 3

§1. La taxe est due par la personne physique ou morale, titulaire de l'autorisation d'occupation dûment délivrée par l'autorité compétente.

En cas d'occupation du domaine public sans obtention préalable de l'autorisation d'occupation par l'autorité compétente, la taxe est due par la personne, physique ou morale, qui occupe effectivement le domaine public.

Lorsque cette occupation est liée à la réalisation de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, ou de transformation d'immeubles, l'entrepreneur est solidairement et indivisiblement tenu au paiement de la taxe avec le maître d'ouvrage.

§2. La taxe est établie proportionnellement à la superficie occupée du domaine public et à la durée de cette occupation, tels que décrit dans l'autorisation délivrée par l'autorité compétente.
En cas d'occupation du domaine public sans obtention préalable ou de non respect de l'autorisation requise en exécution du présent règlement, il est présumé que l'occupation constatée a débuté 7 jours calendrier avant la date à laquelle l'occupation est constatée par un agent communal habilité à cette fin.

Article 4

Le taux de la taxe fixé pour 2017, par mètre carré de surface occupée et par jour calendrier, sera majoré au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2,5%, conformément au tableau ci-dessous :

Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
1,15 €	1,18 €	1,21 €	1,24 €	1,27 €

En cas d'absence d'autorisation préalable ou de non respect, les taux repris ci-dessus seront doublés.
La taxe est exigible pour toute la durée de l'occupation du domaine public. Toute journée commencée est comptée pour une journée entière.

Toute fraction de mètre carré entamée est comptée pour un mètre carré.

Article 5

- §1. La taxe est due sans que l'intéressé puisse en induire aucun droit de concession irrévocable, ni de servitude sur le domaine public. En outre, l'intéressé a l'obligation de supprimer ou de réduire l'usage accordé, à la première injonction de l'autorité et sans pouvoir de ce chef prétendre à aucune indemnité
- §2. Le retrait de l'autorisation délivrée ou la renonciation au bénéfice de celle-ci par le redevable n'entraîne pour ce dernier aucun droit à l'obtention d'une indemnité quelconque ou à la restitution du montant des taxes qu'il aurait déjà payé.
- §3. Le paiement de la taxe n'entraîne, pour la commune, aucune obligation spéciale de surveillance du domaine public occupé. Cette occupation se fait aux risques et périls et sous la responsabilité du redevable de la taxe.
- §4. La taxe ainsi fixée est indépendante de l'indemnité qui pourrait être réclamée pour la réparation éventuelle des dégradations occasionnées au domaine public.

Article 6

Sont exonérés de la taxe :

- §1. Le premier jour d'occupation : les occupations relatives à une livraison, à un déménagement ou à des travaux ;
- §2. Les vingt premiers jours d'occupation : les occupations par un échafaudage en vue d'une rénovation de l'enveloppe extérieure de l'immeuble ;
- §3. En cas d'occupations successives du domaine public pour des motifs énumérés aux §1 et 2, les exonérations prévues dans ces articles ne s'appliqueront que pour autant que 7 jours de calendrier séparent les demandes d'autorisation, et ce dans le but de limiter l'emprise sur le domaine public ;
- §4. Les occupations du domaine public à l'occasion de la découverte de vestiges historiques renfermés dans le sous-sol, pour toutes les journées durant lesquelles les propriétaires auront permis au Service National des Fouilles, d'effectuer dans l'enceinte du chantier, des recherches entraînant un arrêt dans le déroulement normal des travaux autorisés ;
- §5. Les occupations du domaine public liées à des recherches scientifiques ;
- §6. Les occupations du domaine public par les impétrants institutionnels inscrits sur la liste dans le cadre de l'ordonnance du 3 juillet 2008, relative aux chantiers en voirie ;
- §7. Les occupations tombant sous l'application du règlement-taxe sur les occupations de la voie publique à des fins commerciales ou du règlement-taxe sur les salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci.

Article 7

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle ou l'examen de l'application du présent règlement-taxe notamment en fournissant tous les documents et les renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 8 à 10 du présent règlement.

Article 8

La taxe est recouvrée au comptant, par paiement électronique au compte de la commune, à l'attribution de l'autorisation.

Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.
A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 9

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 10

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 11

Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation contre la taxe, la majoration éventuelle de la taxe et/ou l'amende administrative, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit, signée et motivée. Elle doit mentionner : nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie et l'objet de la réclamation. Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou à compter de la date de la perception au comptant de la taxe.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

Article 12

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017 et remplace à cette même date la délibération du 25 septembre 2013 visée en préambule.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Herziende haar raadsbesluit van 25 september 2013 stemmend het belastingreglement op de tijdelijke bezetting van de openbare weg voor de dienstjaren 2014 tot 2018;

Herziende het raadsbesluit van 16 december 2009 stemmend het retributiereglement voor de plaatsing en terbeschikkingstelling van verkeerssignalisatie op de weg en voor de tijdelijke bezetting van de openbare weg door containers en liften;

Gelet op het raadsbesluit van 31 mei 2017 stemmend het retributiereglement voor de plaatsing en terbeschikkingstelling van verkeerssignalisatie op de weg;

Overwegende dat een vereenvoudigde procedure een optimale zekerheid en voorspelbaarheid waarborgt voor de omwonenden enerzijds en de ondernemersactiviteiten op het gemeentelijk grondgebied vergemakkelijkt anderzijds;

Overwegende het feit dat de privaatieve bezetting van het openbaar domein een voordeel is voor degenen die er gebruik van maken en het aangewezen is dat de begunstigen onderworpen zijn aan een belasting;

Overwegende dat de invordering van de in dit reglement bedoelde belasting, een billijke verdeling van de fiscale lasten waarborgt onder de verschillende belastingplichtigen, in functie van de duur, van de door de belastingplichtige gevraagde bezetting van het openbaar domein;

Overwegende het feit dat de activiteit beoogt in dit belastingreglement, een bijzonder toezicht van de politie en meer interventies op gebied van de netheid en de openbare veiligheid vraagt van de gemeentelijke diensten en het billijk is de lasten te laten dragen door de begunstigen;

Overwegende dat de tijdelijke bezetting van het openbaar domein gevolgen heeft vooral voor de openbare rust en mobiliteit; dat een belastingreglement als bijkomend doel kan hebben het aanmoedigen om deze effecten op de openbare rust en de mobiliteit te beperken;

Overwegende het feit dat de op grond van artikel 6, § 1 verleende vrijstelling niet discriminerend kan zijn omdat de behandeling niet verschillend is van de categorieën belastingplichtigen die zich in een vergelijkbare situatie bevinden. Eigenlijk is het redelijk en objectief, met betrekking tot het nagestreefde doel van het reglement, om deze bezettingen die geen (of weinig) kosten opleggen aan de diensten die zorgen voor de handhaving van de openbare veiligheid en netheid van de gemeente, niet te belasten;

Overwegende het feit dat de vrijstelling, op grond van artikel 6, § 2, wordt gerechtvaardigd door de wens om renovatie-initiatieven van gevels en daken aan te moedigen, omdat ze bijdragen het stedelijke landschap te verbeteren;

Overwegende dat de vrijstelling verleend bij de ontdekking van ondergrondse historische overblijfselen, voor al de dagen die de eigenaren aan het Nationaal Instituut voor Opgravingen zullen toelaten om in de omheining van de werf opzoekingen te verrichten welke een stopzetting in het normale verloop der werken met zich meebrengt, relevant is, aangezien het in de meeste gevallen een onvoorziene omstandigheid is die de stopzetting van de werf voor onbepaalde tijd tot gevolg heeft en dus schadelijk is voor de belangen van de belastingschuldige;

Overwegende dat de vrijstelling verleend voor wetenschappelijk onderzoek relevant is omdat enerzijds, dit essentieel is voor de ontwikkeling van nieuwe kennis en tevens de eerste schakel in het innovatieproces, en anderzijds, deze onderzoeken betoelaagd zijn door openbare instellingen.

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 van de Nieuwe Gemeentewet, waarin staat dat: "De begroting van de uitgaven en de ontvangsten van de gemeenten mag, ten laatste te rekenen vanaf het begrotingsjaar 1988, in geen enkel geval, een deficitair saldo op de gewone- of de buitengewone dienst, noch een fictief evenwicht of een fictief batig saldo, vertonen";

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Gelet op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 juni en 13 december 2016, en deze van 18 april en 13 juni 2017;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt voor de dienstjaren 2017 tot 2021 een belasting gevestigd op alle te gebeuren tijdelijke privatieve bezettingen van het openbaar domein.

Artikel 2

In de zin van dit reglement, dient te worden verstaan onder:

- **Openbaar domein**: de onroerende goederen die eigendom zijn van een publieke rechtspersoon (gemeentelijke of gewestelijke overheden) en die zonder meer bestemd zijn voor het gebruik door iedereen, voornamelijk de wegen en hun trottoirs of nabijgelegen bermen, de openbare ruimten aangelegd als aanhorigheden van de verkeerswegen en voornamelijk bestemd voor het parkeren van voertuigen, openbare parken, tuinen, speelplaatsen en pleinen.
- **Privatieve bezetting**: iedere bezetting naar aanleiding van bouw-, afbraak-, wederopbouw-, verbouwing-, herstelling- of onderhoudswerken aan gebouwen, door het plaatsen van materialen, van materieel of van wat dan ook dat het verkeer van voetgangers of rijtuigen op het openbaar domein belemmert, zelfs gedeeltelijk of tijdelijk.

Artikel 3

§1. De belasting is jaarlijks verschuldigd door de natuurlijke- of rechtspersoon aan wie de vereiste toelating tot bezetting werd verleend door de bevoegde overheid.

Bij bezetting van het openbaar domein, zonder het voorafgaand verkrijgen van de toestemming door de bevoegde autoriteit, is de belasting verschuldigd door degene, natuurlijke of rechtspersoon, die het openbaar domein bezet. Wanneer deze bezetting gerelateerd is aan de uitvoering van de bouw, sloop, heropbouw of verbouwing van gebouwen, is de aannemer hoofdelijk aansprakelijk om de belasting te betalen met de bouwheer.

§2. De belasting wordt proportioneel vastgesteld volgens de bezette oppervlakte van het openbaar domein en van de duurtijd van deze bezetting, zoals beschreven in de door de bevoegde autoriteit verleende vergunning.

Bij bezetting van het openbaar domein zonder het voorafgaand verkrijgen of bij niet respecteren van de vereiste toelating in uitvoering van onderhavig reglement, zal aangenomen worden dat de vastgestelde bezetting een aanvang heeft genomen 7 kalenderdagen voorafgaand de dag waar de daartoe bevoegde gemeentelijke agenten de bezetting hebben vastgesteld.

Artikel 4

De aanslagvoet vastgesteld voor 2017, per vierkante meter bezette oppervlakte en per kalenderdag, zal op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2,5%, volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2017	Dienstjaar 2018	Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021
1,15 €	1,18 €	1,21 €	1,24 €	1,27 €

Bij gebrek van een voorafgaande toelating of bij het niet respecteren, zullen de hierboven vermelde aanslagvoeten worden verdubbeld.

De belasting is verschuldigd voor de totale gebruiksduur van het openbaar domein. Elke begonnen dag wordt voor een hele dag geteld.

Iedere begonnen fractie van vierkante meter zal als één vierkante meter worden geteld.

Artikel 5

§1. De belasting is verschuldigd zonder dat de belastingplichtige aanspraak kan maken op gelijk welk concessierecht of erfdienstbaarheid op de openbare ruimte. Bovendien heeft hij de plicht om het verleende gebruik stop te zetten of te verminderen op het eerste verzoek van de gemeenteoverheid en zonder, uit dien hoofde, op enigerlei vergoeding aanspraak te kunnen maken.

§2. Het intrekken van de verleende vergunning of het afstand doen ten bate van deze door de belastingplichtige heeft voor laatstgenoemde geen enkel recht tot gevolg op het verkrijgen van om het even welke vergoeding of op terugbetaling van het bedrag van de belastingen die hij al zou hebben betaald.

§3. De betaling van de belasting houdt voor de Gemeente niet in, de verplichting om in dit opzicht een bijzonder toezicht uit te oefenen. Het gebruik gebeurt op eigen risico en onder de verantwoordelijkheid van de begunstigde van de toelating.

§4. De gevestigde belasting is onafhankelijk van de voorziene vergoeding te betalen voor de eventuele herstelling van de bestrating, veroorzaakt door de bezetting van het openbaar domein.

Artikel 6

Zijn van de belasting vrijgesteld:

§1. De eerste dag van bezetting: bij bezettingen om reden van een levering, een verhuis of van werken;

§2. De eerste twintig dagen van bezetting: bij bezettingen door een stelling tengevolge van een renovatie aan de buitenkant van het gebouw;

§3. In geval van opeenvolgende bezettingen van het openbaar domein om redenen opgesomd in § 1 en 2, zijn de vrijstellingen van deze artikelen van toepassing, in zoverre er 7-kalenderdagen zitten tussen de afzonderlijke aanvragen tot toelating, en dit om de greep op het openbaar domein te beperken;

§4. De bezettingen van het openbaar domein naar aanleiding van het ontdekken van ondergrondse historische overblijfsels, voor alle dagen gedurende dewelke de eigenaars aan het Nationaal Instituut voor Opgravingen de toelating geven om in de omheining van de werf opzoekingen te verrichten welke een stopzetting in het normale verloop der werken met zich meebrengt;

§5. De bezettingen van het openbaar domein naar aanleiding van wetenschappelijk onderzoek;

§6. De bezettingen van het openbaar domein door de institutionele concessiehouders opgenomen in de lijst met betrekking tot de ordonnantie van 3 juli 2008 betreffende de bouwplaatsen op de openbare weg;

§7. De bezettingen die vallen onder de toepassing van het belastingreglement op de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden of het belastingreglement op het vervuilen van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze.

Artikel 7

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle of het onderzoek van de toepassing van dit belastingreglement te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derden, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 8 tot 10 van dit reglement.

Artikel 8

De belasting is contant te voldoen, per elektronische betaling op rekening van de gemeente, op het moment van de in ontvangstneming van de toelating.

Als de inning niet contant kan gebeuren, wordt de belasting ten kohiere gebracht en wordt zij onmiddellijk opeisbaar.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 9

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

Artikel 10

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 11

De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar indienen tegen de belasting, de eventuele verhoging van de belasting en/of de administratieve boete, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk gebeuren, ondertekend en met redenen omkleed zijn. Het bezwaar moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar.

Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet of te rekenen vanaf de dag van de contante inning van de belasting.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

Artikel 12

Dit onderhavige raadsbesluit treedt in voege op 1 september 2017 en vervangt op diezelfde datum het raadsbesluit van 25 september 2013 bedoeld in de inleiding.

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

Budget 2016 - Modifications de clôture ordinaire n° 8/2016 et extraordinaire n° 9/2016 – Approbation

Begroting 2016 - Afsluitende gewone- en buitengewone begrotingswijzigingen nr 8/2016 en 9/2016 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 0 et 13 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 28 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Contrôle et stratégie -- Controle en strategie

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

ASBL Liens de Quartier Petite Enfance (LQPE) - Comptes 2015 - Prise d'acte

VZW Liens de Quartier Petite Enfance (LQPE) - Rekeningen 2015 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «LQPE» affichent un résultat négatif de -1.636,21 € et des fonds propres s'élevant à 52.738,95 € pour l'exercice 2014.

Vu la décision du 01 juin 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -1.636,21 € et des fonds propres s'élevant à 52.738,95 € pour l'exercice 2015.

PREND ACTE

Des comptes 2015 de l'ASBL « Liens de Quartier Petite Enfance », déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -1.636,21 € et des fonds propres s'élevant à 52.738,95 €.

21.06.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "LQPE" een negatief saldo van -1.636,21 € en een eigen vermogen ter waarde van 52.738,95 €, voor het dienstjaar 2015, vertonen.

Gelet op de beslissing van 1 juni 2016 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -1.636,21 € en het eigen vermogen van 52.738,95 € voor het dienstjaar 2015

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2015 van de VZW "Liens de Quartier Petite Enfance", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -1.636,21 € en een eigen vermogen van 52.738,95 € vertonen.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

Convention 2017 entre la commune et l'asbl Travail de rue à schaarbeek (TRS) – Approbation

Overeenkomst 2017 tussen de Gemeente en de vzw "Travail de rue à Schaarbeek" (TRS) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu la nécessité de reconduire chaque année la convention liant l'asbl TRS et la Commune;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 relatif aux Conventions EUROTOP;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 juin 2017 ;

DECIDE

D'approuver la convention

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verwickelt;

Aangezien de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Aangezien de nood om de overeenkomst met de vzw TRS jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op het koninklijk besluit van 6 december 2007 betreffende de overeenkomsten inzake Europese Toppen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017;

BESLUIT

De overeenkomst goed te keuren.

21.06.2017

PPU -Cellule Quartiers -- PSP - Cel wijk
Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

Subvention à l'ASBL Espace P... - Année 2017 – Approbation

Subsidie aan de vzw Espace P... - Dienstjaar 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'augmentation substantielle des recettes communales depuis l'adoption de la double réglementation sur les lieux de prostitution en vitrine et l'adaptation des taxes sur les mêmes lieux qui en a découlé;
Vu la nécessité d'un travail d'accompagnement social auprès des personnes prostituées;
Vu la nécessité d'un relais de terrain entre les quartiers de prostitution et l'administration communale;
Vu l'importance d'un travail de cohésion sociale entre les habitants et les personnes prostituées dans le quartier Nord;
Vu la demande de subsides introduite par l'ASBL Espace P... auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins;
DECIDE
d'approuver la subvention de l'ASBL Espace P... à hauteur de 9.959,34€ pour la période courant du 1er juillet au 31 octobre 2017 et d'approuver la convention entre la commune et l'ASBL Espace P...

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de aanzienlijke toeneming van de gemeenteontvangsten vanaf de goedkeuring van de dubbele reglementering op de raamprostitutieruimten en de goedkeuring van belastingen op dezelfde ruimten die hieruit heeft voortgevloeid ;
Gezien de noodzaak van een sociale begeleiding van de prostituees;
Gezien de noodzaak van een contactpersoon tussen de prostitutiewijken en de gemeentelijke administratie ;
Gezien het belang van een werk rond samenleving en integratie tussen de wijkbewoners en de prostituees in de Noordwijk
Gezien de subsidieaanvraag ingediend door de VZW Espace P... bij het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT
om een subsidie aan de vzw Espace P... voor een bedrag van 9.959,34€ voor de periode van 1 juli tot 31 oktober 2017 goed te keuren en de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Espace P... goed te keuren.

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische Zaken

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

**Aff. c/ IMMOMART N.V. - Taxe sur les immeubles laissés à l'abandon ou inachevés - Exercice 2004 -
Article de rôle : 000011 - Lieu d'imposition : Avenue Fortin, 2 - Montant principal : 9.250,02 €**

**Ged. t/ IMMOMART N.V. - Belasting op de verwaarloosde en onafgewerkte gebouwen - Dienstjaar : 2004
- Kohierartikel : 000011 - Aanslagplaats : Fortinlaan, 2 - Hoofdbedrag : 9.250,02 €**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

21.06.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 123,8° et 270 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu que par un jugement du 12 mai 2017 dans l'affaire S.A. IMMOMART, relatif à la taxe sur les immeubles laissés à l'abandon ou inachevés enrôlée pour l'exercice 2004 (article de rôle 00011) - Montant principal : 9.250,02 €, le Tribunal de première instance de Bruxelles - 33ème chambre a fait droit à la demande du redevable, a ordonné le dégrèvement de la taxe sur les immeubles laissés à l'abandon ou inachevés enrôlée pour l'exercice 2004 et a condamné la Commune aux frais de procédure;

Attendu que le Tribunal considère que le règlement-taxe n'est pas suffisamment motivé; que l'objectif de la taxe est purement budgétaire; que, selon lui, il n'y a pas de rapport raisonnable entre, d'une part, la nature de la base imposable (notamment être détenteur d'un droit réel d'un immeuble laissé à l'abandon ou négligé, d'un terrain laissé à l'abandon ou négligé, d'un immeuble inoccupé ou inachevé) et, d'autre part, l'objectif du règlement-taxe (de nature purement budgétaire); qu'il n'y a aucune justification sur le fait que seuls les bâtiments et les terrains se trouvant dans la situation décrite à l'article 1er du règlement-taxe sont visés; que le règlement-taxe viole donc le principe d'égalité, notamment à la lumière de sa motivation matérielle (très) limitée; que le règlement-taxe est, par conséquent, contraire aux articles 10, 11 et 172 de la Constitution; que les taxes contestées n'ont par conséquent pas de base légale et doivent être annulées;

Attendu que Maître Feyens, loco Maîtres Molitor et Bourtembourg, dans son courriel du 24 mai 2017, conseille d'interjeter appel de ce jugement;

Attendu que la thèse du Tribunal est contredite par la Cour de Cassation, de nombreux arrêts de Cour d'appel et de jugements ainsi que par le Conseil d'Etat; qu'en outre, ce grief a été soulevé d'initiative par le juge sans le soumettre aux débats des parties;

Attendu qu'au vu de ces éléments, il convient d'interjeter appel du jugement rendu dans cette affaire.

DECIDE :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à interjeter appel contre le jugement rendu le 12 mai 2017 par le Tribunal de 1ère Instance de Bruxelles - 33ème chambre, dans l'affaire susvisée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de artikelen 123, 8° en 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat door een vonnis van 12 mei 2017 in de zaak "N.V. IMMOMART", m.b.t. de belasting op de verwaarloosde en onafgewerkte gebouwen, ingekohierd voor het dienstjaar 2004 (kohierartikel 00011) - Hoofdbedrag : 9.250,02 €, de Rechtbank van Eerste Aanleg te Brussel - 33ste kamer recht aan de vordering van de belastingplichtige heeft gedaan, de ontheffing van de belasting op de verwaarloosde en onafgewerkte gebouwen ingekohierd voor het dienstjaar 2004 heeft bevolen en de Gemeente heeft veroordeeld tot de kosten van het geding;

Overwegende dat de rechtbank beschouwt dat het belastingreglement onvoldoende is gemotiveerd; dat de bedoeling van de belasting louter budgettair is van aard; dat volgens haar, er immers geen redelijk verband tussen enerzijds de aard van de belaste grondslag (met name de houder zijn van een zakelijk recht van een verwaarloosd of onverzorgd gebouw, van een verwaarloosd of onverzorgd terrein, van een onbewoond gebouw of van een afgewerkt gebouw) en anderzijds het doel van het belastingreglement (in deze louter budgettair van aard) bestaat; dat er geen enkele verantwoording waarom enkel de gebouwen en terreinen in een toestand zoals omschreven in artikel 1 van het belastingreglement worden geviséerd; dat het belastingreglement aldus het gelijkheidsbeginsel, met name in het licht van de (erg) beperkte materiële motivering ervan, schendt; dat het belastingreglement bijgevolg strijdig is met de art. 10, 11 en 172 van de Grondwet; dat de bestreden belastingen bijgevolg rechtsgrond ontberen en dienen vernietigd te worden;

Overwegende dat Meester Feyens, loco Meesters Molitor en Bourtembourg, in haar mail van 24 mei 2017, aanraadt om in hoger beroep te gaan tegen dit vonnis;

Overwegende dat de thesis van de rechtbank door het Hof van Cassatie, meerdere arresten van Hof van Beroep en vonnissen evenals door de Raad van State wordt weerlegd; dat bovendien deze grief op eigen initiatief van de rechter wordt aangevoerd, zonder aan de debatten van de partijen te onderwerpen;

Overwegende dat, gelet op deze elementen, het past om een beroep tegen het uitgesproken vonnis terzake in te dienen.

BESLUIT :

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om een beroep in te dienen tegen het vonnis uitgesproken op 12 mei 2017 door de Rechtbank van 1ste Aanleg van Brussel - 33ste kamer in de hierboven vermelde zaak.

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 16 == Agenda nr 16

**Analyse du sol préalable au projet de potagers collectifs Rasquinet - Procédure négociée sans publicité -
Pour information**

**Bodemonderzoek voorafgaand aan het project van een collectieve moestuin Rasquinet -
Onderhandelinsprocedure zonder bekendmaking - Ter informatie**

Mevrouw Vriamont : Ik vroeg mij af, het burgerinitiatief zijn dat wijkbewoners?

De heer Burgemeester : ja inderdaad

Mevrouw Vriamont : het bodemonderzoek wordt gedaan omdat er een burgerinitiatief om daar een volkstuintje te beginnen. Is dat omkaderd door een vereniging, door een wijkcomité, ... ?

De heer Burgemeester : Jawel, het is ook de dienst Preventie die de kandidaat vrijwilligers, die daar een tuintje willen hebben, omkaderd. Nu doen we gewoon een grondanalyse om te controleren of er geen problemen zijn en of het gebruikt mag worden als groentetuin. Als het antwoord positief is gaan we beginnen met een project met de burgers van de wijk.

Mevrouw Vriamont : In verband met andere tuinen, er is een probleem met Navez. Gaat dit ooit gesaneerd worden? Zijn daar plannen van de nmbs?

De heer burgemeester : Wij hebben brieven enerzijds naar de nmbs gestuurd en anderzijds naar Brussel leefmilieu en de stad Brussel. Dat staat op het grondgebied van Brussel en alleen Brussel heeft de macht om maatregelen af te dwingen op de eigenaar met name de nmbs. Doet de nmbs niets mag alleen de Burgemeester van Brussel een besluit nemen om hem te dwingen iets te doen. Ik kan dat niet. Het is buiten ons gebied.

Mevrouw Vriamont : Maar u kan wel de stad Brussel vragen om initiatief te nemen.

De heer Burgemeester : Wij volgen wel het dossier op.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'initiative citoyenne visant à se livrer à une activité maraîchère sur deux parcelles communales du parc Rasquinet;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a donné son accord à l'utilisation des parcelles dans cette optique lors de sa séance du 6 juin 2017;

Considérant qu'il conviendrait de réaliser une mission de reconnaissance des sols au plus vite afin de s'assurer qu'aucune pollution de sols ou présence d'amiante ne compromettrait ce projet;

Considérant que cette mission serait confiée au secteur privé par procédure négociée sans publicité après consultation de trois laboratoires spécialisés;

Vu le descriptif technique accompagné de mentions légales réalisés par les services communaux qui serait envoyé auxdits laboratoires;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 4.500€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 13 juin 2017 :

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée;
2. D'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publicité;
3. D'imputer la dépense, estimée à 4.500€ TVAC, à l'article 137/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2017;
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 13 juin 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het burgerinitiatief om te starten met het kweken van groenten op twee gemeentelijke percelen van het Rasquinetpark;

Overwegende dat het college van burgemeester en schepenen, in zitting van 6 juni 2017, zijn akkoord heeft gegeven om deze percelen voor dit doel te gebruiken;

Overwegende dat het zou passen zo snel mogelijk een verkennend bodemonderzoek te laten uitvoeren, om zich ervan te vergewissen dat er zich geen enkele vervuiling of asbest bevindt in de bodem, wat gevaarlijk zou zijn voor dit project;

Overwegende dat deze opdracht aan de privésector zou worden toevertrouwd, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde laboratoria;

Gelet op de technische beschrijving, samen met de wettelijke bepalingen, opgemaakt door de gemeentediensten, dat aan genoemde laboratoria zou worden toegestuurd;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 4.500 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 13 juni 2017, houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht;
2. vastlegging van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 4.500 €, BTW inbegrepen, op artikel 137/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 13 juni 2017.

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Ecole 2/12 – Rénovation des sanitaires primaires (Bloc 2) - Majoration de la dépense - Pour information

School 2/12 - Renovatie van het sanitair van de lagere school (Blok 2) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

21.06.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1, 2° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la région de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 avril 2015 d'approuver le projet de rénovation du bloc 2 des sanitaires de l'école 2/12, et l'approbation du mode de passation et des conditions du marché par le conseil communal du 29 avril 2015 (adjudication ouverte aux conditions du CSC Scha/Infra/2015/005);
Considérant que ce projet avait été estimé à 200.000€ TVAC;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 6 octobre 2015 d'attribuer ce marché à l'entreprise ayant remis l'offre la plus intéressante financièrement;
Considérant que cette entreprise a été désignée pour une somme de 199.590,71€ TVAC;
Considérant que la somme de 220.000 € a été engagée pour cette entreprise afin de faire face à la révision des prix et d'éventuels travaux supplémentaires;
Considérant que cette entreprise a déjà fait l'objet de neuf décomptes, augmentant le coût des travaux de 39.737,50€ TVAC, notamment en raison d'un problème inattendu avec le réseau d'égouttage de l'école;
Considérant que l'entreprise a remis un nouveau décompte, s'élevant à 763,20€ TVAC, relatif au remplacement de deux lavabos dans le bloc 1 des sanitaires du bâtiment susmentionné;
Considérant que les précédents décomptes ont déjà fait dépasser le coût des travaux de 10% de la commande originale;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 30 mai 2017:
1. d'approuver le décompte 8 d'un montant de 763,20 € TVAC.
2. d'imputer la dépense à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017.
PREND POUR INFORMATION
la majoration de la dépense pour les travaux susmentionnés.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 – in het bijzonder artikel 26, §1, 2° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het collegebesluit van 21 april 2015 houdende goedkeuring van het renovatieproject van blok 2 van het sanitair van school 2/12 en gelet op de goedkeuring van de gunningswijze en voorwaarden van de opdracht door de gemeenteraad op 29 april 2015 (open aanbesteding, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2015/005);
Overwegende dat dit project werd geraamd op 200.000 €, BTW inbegrepen;
Gelet op het collegebesluit van 6 oktober 2015 om de opdracht toe te wijzen aan de onderneming die de financieel interessantste offerte indiende;
Overwegende dat deze onderneming werd aangeduid voor 199.590,71 €, BTW inbegrepen;
Overwegende dat een som van 220.000 € werd vastgelegd voor deze aanneming om het hoofd te kunnen bieden aan de prijsherziening en eventuele meerwerken;
Overwegende dat deze aanneming reeds het voorwerp uitmaakte van negen verrekeningen, waardoor de kosten voor deze werken werden verhoogd met 39.737,50€ BTWI, met name omwille van een onverwacht probleem met het rioleringsnet van de school;

Overwegende dat de onderneming een nieuwe verrekening heeft voorgelegd, voor een bedrag van 763,20€, BTW inbegrepen, betreffende de vervanging van twee wastafels in het sanitaire blok 1 van bovenvermeld gebouw;

Overwegende dat met de vorige verrekeningen de kosten voor deze werken reeds met 10 % werden verhoogd ten opzichte van de oorspronkelijke bestelling;

Gelet op het collegebesluit van 30 mei 2017, houdende :

1. goedkeuring van verrekening nr. 8 voor een bedrag van 763,20€, BTW inbegrepen.
2. aanrekening van de uitgave op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017.

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor bovenvermelde werken.

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Parc Josaphat - Etude hydrogéologique et hydrographique du parc Josaphat - Majoration de la dépense - Pour information

Josafatpark – Hydrogeologische en hydrografische studie van het Josafatpark - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 juin 2016 concernant le mode de passation et les conditions du marché de services visant à la réalisation d'une étude hydrogéologique et hydrographique du parc Josaphat;

Vu la délibération au conseil communal du 29 juin 2016 prenant pour information la décision précitée;

Vu la décision du collège du 20 septembre 2016 d'attribuer le marché pour le prix de 37.752 €;

Vu la décision du collège du 29 novembre 2016 d'approuver un premier avenant d'un montant de 2.178,00 €;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 prenant pour information la majoration du coût de l'étude au montant de 39.930,00 €;

Considérant que suite à la première présentation des résultats de l'étude, en date du 3 mars 2017, il a été décidé de faire procéder, par un laboratoire agréé, à des analyses détaillées des eaux des étangs ainsi que de la source "Fontaine d'Amour";

Vu le devis d'un montant de 11.495,00 € introduit par le bureau d'études pour ce deuxième avenant;

Vu le prix total de l'étude d'un montant de 51.425,00 €;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 13 juin 2017 dans lequel celui-ci décide:

1. Approuver l'avenant n°2 au marché de base pour un montant de 11.495,00 €
2. Imputer la dépense à l'article 766/747-60/-/51 de 2017
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 13 juin 2017 et la majoration de budget qui en découle fixant le prix total du marché à 51.425,00 €.

21.06.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het collegebesluit van 7 juni 2016 betreffende de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van diensten met het oog op de verwezenlijking van een hydrogeologische en hydrografische studie van het Josafatpark;
Gelet op het raadsbesluit van 29 juni 2016 nemende ter informatie voormeld collegebesluit;
Gelet op het collegebesluit van 20 september 2016 om de opdracht te gunnen voor de prijs van 37.752 €;
Gelet op het collegebesluit van 29 november 2016 om een eerste aanhangsel goed te keuren voor een bedrag van 2.178,00 €;
Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 nemende ter informatie de verhoging van de kosten voor de studie tot een bedrag van 39.930,00 €
Overwegende dat na de eerste presentatie van de resultaten van de studie, op datum van 3 maart 2017, beslist werd om door een erkend laboratorium gedetailleerde analyses te laten uitvoeren van het water van de vijvers, alsook van de bron genaamd 'Minnebron';
Gelet op het bestek ten belope van 11.495,00 €, ingediend door het studie bureau voor dit tweede aanhangsel;
Gelet op de totale prijs van de studie, namelijk een bedrag van 51.425,00 €;
Gelet op het collegebesluit van 13 juni 2017 houdende :

1. goedkeuring van aanhangsel nr. 2 bij de basisopdracht voor een bedrag van 11.495,00 €
2. aanrekening van de uitgave op artikel 766/747-60/-/51 van 2017;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit van 13 juni 2017 en de verhoging van de uitgave die eruit voortvloeit, waardoor de totale kostprijs van deze opdracht nu 51.425,00 € bedraagt.

Voirie ==- Wegen

Ordre du jour n° 19 ==- Agenda nr 19

**Règlement-redevance pour le placement et la mise à disposition de signalisation routière sur la voirie -
Modification – Approbation
Retributiereglement voor de plaatsing en terbeschikkingstelling van verkeerssignalisatie op de weg -
Wijziging - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 173 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu l'article 135, § 2, de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2009, approuvant le règlement-redevance pour le placement et la mise à disposition de signalisation routière en voirie et sur l'occupation temporaire de la voie publique par des conteneurs ou lifts ;

Considérant le nombre important de demandes visant à une occupation temporaire de la voie publique, à titre privatif, pour toutes sortes d'occasions particulières (par exemple, des travaux de construction, démolition, transformation, réparation, rénovation, entretien d'immeuble, un déménagement, une livraison, etc.), qui nécessitent l'intervention des services communaux et la mise à disposition de panneaux de signalisation routière ;

Considérant que l'intervention des services communaux et la mise à disposition de matériel ad hoc sont nécessaires, aussi, lorsqu'une situation de danger pour la sécurité du passage sur la voie publique est causée par un comportement fautif, dans le but d'assurer la sécurité du passage sur la voie publique (article 135, § 2, de la Nouvelle Loi Communale) ;

Considérant qu'il convient de prévoir la « rémunération » de ces prestations, prises en charge par la Commune, par des « redevances », d'un montant proportionnel au coût ou à l'intérêt de celles-ci ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi une redevance pour :

A) les services techniques rendus par le personnel communal et la mise à disposition de panneaux de signalisation routière, à la demande expresse ou non de particuliers, d'organismes privés ou publics, à l'occasion de réservation d'emplacements devant servir d'aire de parking sur la voie publique ;

B) les services techniques rendus par le personnel communal et la mise à disposition de dispositifs de protection afin de garantir la sécurité du passage sur la voie publique

A) Pour les services techniques rendus et la mise à disposition de panneaux, à la demande, à l'occasion de réservation d'emplacements devant servir d'aire de parking sur la voie publique :

Article 2 :

§1. Les montants de la redevance sont les suivants :

- pour le chargement, le transport et le placement aux endroits requis du matériel de signalisation ad hoc :	30 €
- pour l'enlèvement, le transport et le déchargement du matériel après son utilisation sur place :	30 €
- par panneau de signalisation placé aux endroits qui s'imposent et par jour d'utilisation	5 €

§2. En cas de déménagement d'un endroit à un autre endroit dans la commune, le même jour, le prix pour le placement et l'enlèvement du matériel ne sera facturé qu'une seule fois.

§3. Lorsque la demande est introduite tardivement, soit le 3^{ème} jour ouvrable précédant la date effective de l'interdiction de stationner, une indemnité forfaitaire de 25€ sera ajoutée aux montants de la redevance prévue au § 1^{er}.

§4. En cas de prolongation de la réservation, un montant forfaitaire de 30€ pour l'intervention des services techniques et de 5€ par panneau et par jour sera facturé.

Article 3 :

En cas de renonciation ou d'annulation de la demande, l'Administration communale devra être avertie au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant la date prévue pour le placement des panneaux.

A défaut d'être avertie au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant la date prévue pour le placement des panneaux, la redevance sera due dans son entièreté, tant pour le placement que pour l'enlèvement des panneaux (2 x 30 EUR), et pour les panneaux de signalisation mis à disposition (5 EUR par panneau et par jour).

Article 4 :

Pour l'application du présent règlement, on entend par jour ouvrable, chaque jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux et réglementaires, à savoir, le : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} et 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1, 2, 11 et 15 novembre, 25 et 26 décembre.

B) Pour les services techniques rendus et la mise à disposition de dispositifs de protection afin de garantir la sécurité du passage sur la voie publique :

Article 5 :

La redevance est fixée à un montant global de 40€/semaine (7 jours de calendrier). Toute semaine entamée sera comptabilisée pour une semaine complète.

Article 6 :

Il incombe au contribuable de notifier à l'Administration la cessation d'utilisation des dispositifs de protection. Cette date déterminera la durée de l'occupation à prendre en compte pour le calcul de la redevance.

Article 7 :

La redevance est payable en totalité, dans le mois qui suit la cessation d'utilisation des dispositifs de protection.

Dispositions communes

Article 8 :

La redevance est due par la personne ou l'organisme privé ou public qui demande le service ou par la personne physique ou morale à qui est imputable la faute, qui a nécessité les services techniques et le placement de dispositifs de protection.

Article 9 :

La redevance est due, indépendamment de la taxe communale sur l'occupation du domaine public, établie conformément au règlement-taxe en vigueur.

Article 10 :

La redevance est acquittée au préalable soit par paiement électronique, soit par un virement ou versement à un compte bancaire de la Commune, conformément aux modalités prescrites par le règlement.

Article 11 :

A défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile légale.

Article 12 :

Le paiement de la redevance n'entraîne pour la commune aucune obligation spéciale de surveillance. L'occupation privative du domaine public se fait aux risques et périls et sous la responsabilité du bénéficiaire du service.

La Commune ne peut être tenue pour responsable en cas de déplacement des panneaux par des tiers.

Article 13:

Le paiement de la redevance est indépendant de l'indemnité qui pourrait être réclamée pour la réparation éventuelle des dégradations occasionnées à la voie publique.

Article 14

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel est envoyé par la commune. Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, des frais administratifs de 15€ seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance.

Article 15 :

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017. Elle annule et remplace la délibération du 16 décembre 2009 avec effet au 1^{er} septembre 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 173 van de Grondwet ;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 135 § 2, van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Bij herziening van het raadsbesluit van 16 december 2009, houdende goedkeuring van het retributiereglement voor de plaatsing en terbeschikkingstelling van verkeerssignalisatie op de openbare weg en voor de tijdelijke bezetting van de openbare weg door containers en liften;

Overwegende het grote aantal aanvragen voor een tijdelijke bezetting van de openbare weg, voor privédoeleinden, te weten allerlei bijzondere gelegenheden (bijvoorbeeld bouw-, afbraak-, transformatiewerkzaamheden, herstellingen, renovaties, onderhoud van gebouwen, een verhuis, een levering, enz.), waarvoor de interventie van de gemeentediensten en de terbeschikkingstelling van verkeerssignalisatie noodzakelijk zijn;

Overwegende dat de tussenkomst van de gemeentediensten en de terbeschikkingstelling van het materieel ad hoc eveneens noodzakelijk zijn wanneer er zich een gevaarlijke situatie voordoet die een veilige doorgang op de openbare weg hindert en wordt veroorzaakt door een foutief gedrag en de veilige doorgang op de openbare weg bijgevolg moet worden verzekerd (artikel 135, § 2, van de Nieuwe Gemeentewet);

Overwegende dat het past een "verloning" voor deze prestaties, die ten laste vallen van de Gemeente, te voorzien, door de toepassing van "retributies" voor een bedrag in verhouding tot de kost of het belang ervan;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt een retributie vastgesteld voor:

- A) De technische dienstverlening uitgevoerd door het gemeentepersoneel en de terbeschikkingstelling van verkeerssignalisatiemateriaal, op uitdrukkelijke aanvraag of niet van particulieren, van privé- of openbare instellingen, voor het voorbehouden van plaatsen, die gebruikt worden voor stationering op de openbare weg;
 B) De technische dienstverlening uitgevoerd door het gemeentepersoneel en de terbeschikkingstelling van beschermingsvoorzieningen met het oog op het verzekeren van de veiligheid van de gebruikers van de openbare weg

A) Voor de technische dienstverlening en de terbeschikkingstelling van verkeersborden, op aanvraag, ter gelegenheid van de reservering van parkeerruimtes die gebruikt worden voor stationering op de openbare weg.

Artikel 2

§1. Is het bedrag van de retributie als volgt:

- voor het laden, het vervoer en het aanbrengen op de vereiste plaatsen van het signalisatiemateriaal ad hoc :	30 €
- voor het verwijderen, het vervoer en het lossen van dit materiaal na gebruik :	30 €
- per verkeersbord, geplaatst op de gevraagde plaatsen en per gebruiksday :	5 €

§2. In geval van een verhuis van de ene plaats naar een andere plaats in de gemeente, op dezelfde dag, zal de prijs voor de plaatsing en verwijdering van het materiaal slechts één maal worden aangerekend.

§3. Wanneer de aanvraag laat wordt ingediend, namelijk de 3de werkdag vóór de effectieve datum van het parkeerverbod, zal er een forfaitaire vergoeding van 25€ bijgeteld worden bij het bedrag van de retributie voorzien in §1.

§4. In geval van een verlenging van de reservering, zal er een forfaitair bedrag van 30€ voor de tussenkomst van de technische dienst + van 5,00 € per verkeersbord en per dag worden gefactureerd.

Artikel 3 :

Indien wordt afgezien van de aanvraag of deze wordt geannuleerd, moet het Gemeentebestuur hiervan op de hoogte worden gebracht uiterlijk op de laatste werkdag die de datum voorzien voor de plaatsing van de borden voorafgaat.

Indien het Gemeentebestuur niet uiterlijk op de laatste werkdag die de datum voorzien voor de plaatsing van de borden voorafgaat werd verwittigd, is de retributie in haar totaliteit verschuldigd, zowel voor de plaatsing als voor de verwijdering van de borden (2 x 30 €) en voor de ter beschikking gestelde verkeersborden (5 € per bord en per dag)

Artikel 4 :

Voor de toepassing van huidig reglement wordt verstaan onder werkdag, elke dag met uitzondering van de zaterdagen, zondagen en wettelijke en reglementaire feestdagen, namelijk : 1 januari, Paasmaandag, 1 en 8 mei, Hemelvaartdag, Pinkstermaandag, 21 juli, 15 augustus, 1, 2, 11 en 15 november, 25 en 26 december.

B) Voor de technische dienstverlening en de terbeschikkingstelling van beschermingsvoorzieningen met het oog op het verzekeren van de veiligheid van de gebruikers van de openbare weg

Artikel 5

Wordt de retributie vastgesteld op een globaal bedrag van 40 €/week (7 kalenderdagen). Elke begonnen week wordt als een volledige week aangerekend.

Artikel 6

Het behoort de belastingbetaler toe aan het Bestuur de stopzetting van het gebruik van de beschermingsvoorzieningen mee te delen. Deze datum bepaalt de duur van de bezetting die in rekening wordt genomen voor de berekening van de retributie.

Artikel 7

De retributie dient in haar totaliteit te worden betaald, binnen de maand die volgt op het verwijderen van de beschermingsvoorzieningen.

Gemeenschappelijke voorschriften

Artikel 8

De retributie is verschuldigd door de persoon of de privé- of openbare instelling die de dienst aanvraagt of door de natuurlijke of rechtspersoon, aan dewelke de fout wordt toegeschreven en door dewelke de dienstverlening van de technische diensten en de plaatsing van de beschermingsvoorzieningen noodzakelijk was.

Artikel 9

De retributie is verschuldigd, onafhankelijk van de gemeentebelasting op de bezetting van het openbare domein, opgemaakt in overeenstemming met het geldende belastingreglement.

Artikel 10

De retributie wordt vooraf vereffend hetzij via elektronische betaling, hetzij door overschrijving of storting op een bankrekening van de Gemeente, overeenkomstig de door dit reglement voorgeschreven modaliteiten.

Artikel 11

Bij gebrek aan een regeling in der minne, zal de retributie via de legale burgerlijke weg worden ingevorderd.

Artikel 12

De betaling van de retributie brengt voor de gemeente geen bijzondere verplichting tot toezicht met zich mee. De privé-bezetting van het openbaar domein gebeurt op risico en onder de verantwoordelijkheid van diegene die geniet van de dienst.

De Gemeente kan niet verantwoordelijk worden gesteld in geval van verplaatsing van de borden door derden.

Artikel 13

De betaling van de retributie is onafhankelijk van de schadevergoeding die zou kunnen worden geëist voor de eventuele herstelling van de beschadigingen veroorzaakt aan de openbare weg.

Artikel 14

Bij gebrek aan betaling van de retributie binnen de voorgeschreven termijn wordt door de gemeente een herinneringsbrief toegestuurd. Indien een tweede herinnering noodzakelijk blijkt, zullen 15€ administratiekosten worden aangerekend, ten laste van diegene die de retributie verschuldigd is.

Artikel 15 :

Onderhavig raadsbesluit treedt in werking vanaf 1 september 2017. Het annuleert en vervangt het raadsbesluit van 16 december 2009, met uitwerking vanaf 1 september 2017.

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Entretien des chaussées – Mode de passation et conditions du marché – Conclusion d'un accord-cadre (2018-2021) – Approbation

Onderhoud der wegen – Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Afsluiten van een raamovereenkomst (2018-2021) - Goedkeuring

Monsieur Koyuncu : Merci M. le Président. Donc ce sera pour les points 20 et 21. On a eu l'occasion, hier, d'avoir un débat sur les points 20 et 21 avec M. Vanhalewyn. Il s'agit de fixer à l'avance le prix des entretiens, des rénovations que l'on effectuera dans le futur. Je voulais savoir si, effectivement, s'il y a un bilan actuel de l'entretien des chaussées et de rénovation des trottoirs, et en même temps un plan des chaussées et des trottoirs que l'on envisage d'entretenir et de rénover pour le contrat-cadre 2018-2021. On n'avait pas eu un débat hier sur cela.

Monsieur Vanhalewyn : Comme je vous l'ai expliqué, les trois points, que ce soit pour l'asphaltage, que ce soit pour la rénovation des trottoirs ou pour ce qu'on appelle dans notre jargon, les petits aménagements de voirie, nous lançons trois contrats-cadre, trois contrats-stock, qui visent à mettre en place un contrat d'une durée de 4 ans, qui donne des prix unitaires, c'est-à-dire des prix unitaires, le prix d'un mètre carré d'asphalte, le prix d'un mètre carré de trottoir, et le prix d'une oreille de trottoir, par exemple. Cela veut dire qu'on aura, donc, un marché public qui sera valable 4 ans, et chaque année, le Collège et vous-même arrêterez, lors du budget extraordinaire, les montants que nous allons allouer à ces budgets, x centaines de milliers d'euros pour l'asphalte, un autre budget pour le trottoir et un autre budget pour les petits aménagements de voirie. Ce qui empêchera, une fois que le Conseil communal, vous-même, aurez voté les budgets alloués à ces trois grands postes, qui sont l'aménagement des espaces publics, permettra au Collège d'arrêter la liste des rues, en fonction de critères très objectifs de vétusté. Et ce qui permettra d'être beaucoup plus réactif, parce que cela permettra, et cela évitera, si je puis-dire, de refaire un marché public pour chaque asphaltage de chaque rue. C'est donc bien, ici, l'esprit qu'on vous demande, de nous permettre de lancer un marché public, afin de disposer d'un contrat d'une durée de 4

ans, qui ne sera que le prix unitaire. Ici, nous n'allons pas décider de quelle rue nous faisons, et pour quel montant. Ce sera un prix unitaire pour l'asphalte, pour le trottoir, pour les petits aménagements de voirie.

Monsieur Koyuncu : Et si il y a une évolution des prix, dans 4 ans, il y aura une majoration ?

Monsieur Vanhalewyn : La loi sur les marchés publics, de manière générale, prévoit des mécanismes et d'indexation, en fonction de l'index des salaires, en fonction de l'évolution des matières premières, mais cela, c'est vrai pour tout chantier. Quand nous commandons une crèche en 2017, mais qui ne va être construite qu'en 2019, parce qu'il y aura les permis, et tout cela, si l'évolution des prix augmente, si le prix des matières premières augmente, l'entrepreneur a le loisir, enfin le loisir, la possibilité, la faculté de revoir ses prix. Mais ça ce n'est pas Schaerbeek qui définit, c'est les législations européennes et la transcription dans le droit belge qui permettent aux entrepreneurs de faire face à des augmentations de prix, qu'ils ne pouvaient pas anticiper parce qu'ils ne connaissaient pas, ni le montant de l'indexation ni le montant des matières premières.

Monsieur Verzin : Nous approuverons ce point, mais cela ne préjuge en rien, évidemment, compte tenu du travail et de la manière dont ils seront exécutés.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 3, 15° et son article 32;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour, en particulier ses articles 136 et 137;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/029 établi par les services techniques communaux;

Considérant que le revêtement asphaltique de bon nombre d'artères est trop dégradé pour permettre d'y effectuer des réparations locales ;

Considérant que les travaux de remplacement des revêtements hydrocarbonés doivent être confiés au secteur privé ;

Considérant que des commandes doivent être passées périodiquement et plusieurs fois par an, sans que les besoins ni les voiries concernées ne puissent être déterminés à l'avance avec précision;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un accord-cadre avec un entrepreneur pour une durée de 4 ans, après avoir lancé un appel à la concurrence par adjudication ouverte;

Considérant que les dépenses seront engagées et imputées sur les crédits prévus à cet effet dans le plan triennal, à l'article 421/735-60/53 du budget extraordinaire (500.000 € en 2018) et financée par un emprunt;

DECIDE,

1. d'approuver de confier au secteur privé le renouvellement, total ou partiel selon les nécessités, des revêtements hydrocarbonés des voiries communales ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/029, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS) ;
3. de passer le marché sur base de l'adjudication ouverte, donnant lieu à la conclusion d'un accord cadre avec l'adjudicataire, pour une durée de 4 ans (2018-2021);
4. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/026;
5. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires et les modalités de l'accord cadre ;
6. d'imputer les dépenses, sur les crédits prévus à cet effet dans le plan triennal, à l'article 421/735-60/53 du budget extraordinaire (500.000 € au budget 2018) ;
7. de financer les dépenses par un emprunt

21.06.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid de artikelen 3, 15° en 32;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid de artikelen 136 en 137;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken; zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2017/029 opgemaakt door de gemeentelijke technische diensten;
Overwegende dat de asfaltbekleding van een groot aantal wegen te zwaar beschadigd is om er enkel plaatselijke herstellingen uit te voeren;
Overwegende dat de werken ter vervanging van de koolwaterstofhoudende bekledingen aan de privésector moeten worden toevertrouwd;
Overwegende dat, aangezien noch de behoeften, noch de betroffen wegen op voorhand met precisie kunnen worden bepaald, de bestellingen periodiek en meermaals per jaar moeten worden geplaatst;
Overwegende dat het past een raamovereenkomst af te sluiten met een aannemer voor een duur van 4 jaar, na uitschrijving van een oproep tot mededinging bij open aanbesteding;
Overwegende dat de uitgaven vastgelegd en aangerekend zullen worden op de hiertoe voorziene kredieten van het driejarig plan - artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting (500.000,- € in 2018) en zullen worden gefinancierd met een lening;

BESLUIT

1. goedkeuring om, volgens de behoeften, de volledige of gedeeltelijke vernieuwing van de koolwaterstofhoudende bekledingen van de gemeentewegen toe te vertrouwen aan de privésector;
2. goedkeuring van het bijzonder bestek Scha/Infra/2017/029, de beschrijvende en samenvattende meetstaten, de kostenraming en het algemeen Veiligheid- en Gezondheidsplan (AVGP);
3. gunning van de opdracht op basis van een open aanbesteding, ten gevolge waarvan een raamovereenkomst met de opdrachtnemer kan worden afgesloten, voor een looptijd van 4 jaar (2018-2021);
4. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2017/029;
5. goedkeuring van de tekst van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers en de modaliteiten van de raamovereenkomst vermeld staan;
6. de uitgaven aan te rekenen op de hiertoe voorziene kredieten van het driejarig plan - artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting (zijnde 500.000 € op de begroting 2018);
7. de kosten telkens te financieren met een lening.

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Plan de rénovation des trottoirs - Mode de passation et conditions du marché - Conclusion d'un accord-cadre (2018-2021) – Approbation

Renovatie van de voetpaden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Afsluiten van een raamovereenkomst (2018-2021) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 3, 15° et son article 32;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour, en particulier ses articles 136 et 137;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle que modifiée à ce jour;
Vu le plan pluriannuel qui a été programmé pour le renouvellement des trottoirs sur l'ensemble du territoire communal sur une période de trente ans ;
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/026 établi par les services techniques communaux;
Considérant que les travaux de remplacement des trottoirs doivent être confiés au secteur privé ;
Considérant que des commandes doivent être passées périodiquement et plusieurs fois par an, sans que les besoins ni les voiries concernées ne puissent être déterminés à l'avance avec précision;
Considérant qu'il y a lieu de conclure un accord-cadre avec un entrepreneur pour une durée de 4 ans, après avoir lancé un appel à la concurrence par adjudication ouverte;
Considérant que les dépenses seront engagées et imputées sur les crédits prévus à cet effet dans le plan triennal à l'article 421/735 -60/53 du budget extraordinaire (1.000.000,-€ en 2018) et financées par un emprunt;
DECIDE

1. d'approuver de confier l'exécution des travaux au secteur privé les travaux de rénovation et de réparation totale ou partielle des trottoirs des voiries communales;
2. d'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/21, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS) ;
3. de passer le marché sur base de l'adjudication ouverte, donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec l'adjudicataire, pour une durée de 4 ans (2018-2021);
4. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/026;
5. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires et les modalités de l'accord cadre ;
6. d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet dans le plan triennal à l'article 421/735- 60/53 du budget extraordinaire (1.000.000€ au budget 2018) ;
7. de financer la dépense par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid de artikelen 3, 15° en 32;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid de artikelen 136 en 137;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken; zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest; zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het meerjarenplan dat opgesteld werd voor de vernieuwing van de voetpaden over het volledige grondgebied van de gemeente, over een periode van dertig jaar;
Gelet op het bestek Scha/Infra/2017/026 opgemaakt door de gemeentelijke technische diensten;
Overwegende dat de werken ter vervanging van de voetpaden aan de privésector moeten worden toevertrouwd;
Overwegende dat, aangezien noch de behoeften, noch de betroffen wegen op voorhand met precisie kunnen worden bepaald, de bestellingen periodiek en meermaals per jaar moeten worden geplaatst;
Overwegende dat het past een raamovereenkomst af te sluiten met een aannemer voor een duur van 4 jaar, na uitschrijving van een oproep tot mededinging bij open aanbesteding;
Overwegende dat de uitgaven vastgelegd en aangerekend zullen worden op de hiertoe voorziene kredieten van het driejarig plan - artikel 421/735 -60/53 van de buitengewone begroting (1.000.000€,- € in 2018) en zullen worden gefinancierd met een lening;

BESLUIT :

1. goedkeuring om, volgens de behoeften, de volledige of gedeeltelijke vernieuwing van de gemeentelijke voetpaden toe te vertrouwen aan de privésector;
2. goedkeuring van het bestek Scha/Infra/2017/026, de beschrijvende en samenvattende meetstaten, de kostenraming en het algemeen Veiligheid- en Gezondheidsplan (AVGP);
3. gunning van de opdracht op basis van een open aanbesteding, ten gevolge waarvan een raamovereenkomst met de opdrachtnemer kan worden afgesloten, voor een looptijd van 4 jaar (2018-2021);
4. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals vermeld in het bestek Scha/Infra/2017/026;
5. goedkeuring van de tekst van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers en de modaliteiten van de raamovereenkomst vermeld staan;
6. aanrekening van de uitgaven op de hiertoe voorziene kredieten van het driejarig plan - artikel 421/735 - 60/53 van de buitengewone begroting (1.000.000€ op de begroting 2018);
7. financiering van de kosten met een lening.

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Réalisation de divers aménagements de voirie – Mode de passation et conditions du marché – Conclusion d'un accord-cadre (2018-2021) – Approbation

Realisatie van diverse aanleggingen van wegen – Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Afsluiten van een raamovereenkomst (2018-2021) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour, en particulier son article 3, 15° et son article 32;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour, en particulier ses articles 136 et 137;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/028 établi par les services techniques communaux;

Considérant que différents aménagements particuliers des voiries, tels que le placement de plateaux, d'oreilles de trottoirs, de renouvellement de parties d'égout et de ralentisseurs de vitesse, sont sollicités chaque année;

Considérant que les travaux de réalisation de divers aménagements de voirie doivent être confiés au secteur privé;

Considérant que des commandes doivent être passées périodiquement et plusieurs fois par an, sans que les aménagements concernés ne puissent être déterminés à l'avance avec précision;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un accord-cadre avec un entrepreneur pour une durée de 4 ans, après avoir lancé un appel à la concurrence par adjudication ouverte;

Considérant que les dépenses seront engagées et imputées sur les crédits prévus à cet effet dans le plan triennal, à l'article 421/735-60/53 du budget extraordinaire (600.000 € en 2018) et financée par un emprunt;

DECIDE :

1. d'approuver de confier au secteur privé la réalisation de divers aménagements de voirie comprenant la création de plateaux, le placement de ralentisseurs de vitesse, d'oreilles de trottoirs, d'aménagements pour les PMR et le renouvellement de raccordement aux égouts;
2. d'approuver le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/028, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS) ;

3. de passer le marché sur base de l'adjudication ouverte, donnant lieu à la conclusion d'un accord cadre avec l'adjudicataire, pour une durée de 4 ans (2018-2021);
4. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/028;
5. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires et les modalités de l'accord cadre ;
6. d'imputer les dépenses, sur les crédits prévus à cet effet dans le plan triennal, à l'article 421/735-60/53 du budget extraordinaire (600.000 € au budget 2018) ;
7. de financer les dépenses par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid de artikelen 3, 15° en 32;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid de artikelen 136 en 137;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken; zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2017/028 opgemaakt door de gemeentelijke technische diensten;

Overwegende dat er elk jaar bijzondere inrichtingen van de wegen zoals het plaatsen van plateaus, voetpadoren en de hernieuwing van straatgoten en verkeersdrempels worden aangevraagd;

Overwegende dat de werken voor de verwezenlijking van verschillende weginrichtingen aan de privésector moeten worden toevertrouwd;

Overwegende dat, aangezien de betroffen inrichtingen niet op voorhand met precisie kunnen worden bepaald, de bestellingen periodiek en meermaals per jaar moeten worden geplaatst;

Overwegende dat het past een raamovereenkomst af te sluiten met een aannemer voor een duur van 4 jaar, na uitschrijving van een oproep tot mededinging bij open aanbesteding;

Overwegende dat de uitgaven vastgelegd en aangerekend zullen worden op de hiertoe voorziene kredieten van het driejarig plan - artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting (600.000,- € in 2018) en zullen worden gefinancierd met een lening;

BESLUIT :

1. goedkeuring om de verwezenlijking van verschillende weginrichtingen toe te vertrouwen aan de privésector, omvattende de inrichting van plateaus, verkeersdrempels, voetpadoren, inrichtingen voor PBM en de vernieuwing van aansluitingen op het rioolnet;
2. goedkeuring van het bijzonder bestek Scha/Infra/2017/028, de beschrijvende en samenvattende meetstaten, de kostenraming en het algemeen Veiligheid- en Gezondheidsplan (AVGP);
3. gunning van de opdracht op basis van een open aanbesteding, ten gevolge waarvan een raamovereenkomst met de opdrachtnemer kan worden afgesloten, voor een looptijd van 4 jaar (2018-2021);
4. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2017/028;
5. goedkeuring van de tekst van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers en de modaliteiten van de raamovereenkomst vermeld staan;
6. de uitgaven aan te rekenen op de hiertoe voorziene kredieten van het driejarig plan - artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting (zijnde 600.000 € op de begroting 2018);
7. de kosten telkens te financieren met een lening.

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

**Espace Renan - Aménagement de zone extrême Nord - Mission d'étude et de direction des travaux -
Mission complémentaire - Pour information**

Terrein Renan - Aanleg van de uiterst noordelijke zone - Overeenkomst voor de studie en de leiding van de werken - Bijkomende opdracht - Ter informatie

Monsieur Bouhjar : M. le Bourgmestre, M. l'échevin, si je comprends bien, c'est un point qui revient pour une deuxième fois, puisqu'on avait déjà voté un budget et qu'il y avait déjà un permis qui avait été déposé, qui est périmé aujourd'hui. Un permis d'urbanisme a été déposé.

Monsieur le Bourgmestre : Le permis n'est pas périmé, la Région, les services régionaux de l'urbanisme ont laissé traîner le permis sur leur bureau. Et ils viennent de se rendre compte, quelques années après, qu'ils ont oublié de nous le délivrer. Maintenant ils nous le délivrent, donc, on est prêt à faire les travaux. Mais au moment où on fait les travaux, les prix ont changé. Et donc, on vous demande une petite majoration pour tenir compte du fait que, ces travaux avaient été conçus il y a 4, 5 ans, en 2006, et qu'il faut un peu revoir, simplement. C'est 15.000 euros d'augmentation.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006, *en particulier son article 26, §1, 2^a*, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 juin 2007 par laquelle il décide :

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, pour la mission d'étude et de direction des travaux d'aménagement des plantations de la zone extrême nord du parc Renan, conformément aux conditions du cahier spécial des charges 2007/045;
2. d'approuver la liste des bureaux à consulter ;
3. d'imputer la dépense estimée à 25.000 € tva incluse, à l'article 421/733-IN 60/53 du budget extraordinaire de 2007;
4. de financer la dépense au moyen de l'emprunt ;
5. de soumettre pour information le dossier au Conseil communal lors de sa séance du 27 juin 2007.

Vu sa délibération du 27 juin 2007 par laquelle il prend pour information la décision du Collège du 19 juin 2007;

Vu la décision du Collège du 11 septembre 2007 par laquelle il désigne le bureau d'études/adjudicataire pour un montant de 25.000 € tva ;

Vu le Permis d'Urbanisme délivré en avril 2015;

Considérant que le début des travaux de réaménagement était prévu cette année 2017;

Considérant que le projet relatif à la construction d'un bâtiment à l'emplacement de l'ancienne tribune nord du Crossing concerne directement le périmètre de l'Espace Renan (exigence de la CRMS);

Considérant que la Commune a déjà reçu un accord de principe de la CRMS mais elle nous demande de revoir l'aménagement des abords du futur bâtiment;

Considérant qu'il faut donc proposer un aménagement des abords cohérent avec les 2 projets « Tribune Nord » et « Espace Renan »;

Vu l'offre de prix du bureau adjudicataire JNC International pour une mission complémentaire au montant de 8.922,54€ tva comprise;

Considérant par ailleurs, que l'engagement de la dépense effectué en 2007, lors de la désignation de l'adjudicataire ne tenait pas compte de la TVA;

Considérant qu'un budget de 15.000€ a par conséquent été inscrit en MB3 à l'article 421/747-60/53 du budget extraordinaire de 2017 afin de couvrir le supplément de dépense;

Considérant que cette dépense dépasse de 10% le montant du bon de commande initial;

Vu la décision du Collège du 13 juin 2017, par laquelle il décide :

1. Confier au bureau JNC INTERNATIONAL S.A. – Chaussée d’Alseberg 993- 1180 Bruxelles, l’étude complémentaire dans le cadre de sa mission d’étude et de direction des travaux de rénovation des abords du terrain de football Renan (zone extrême nord du parc Renan);
2. Imputer la dépense supplémentaire, estimée à 15.000 € TVA incluse, à l'article 421/733-IN 60/53 du budget extraordinaire 2017;
3. Financer la dépense au moyen de l’emprunt;
4. Soumettre pour information le dossier au Conseil communal lors de sa séance du 21 juin 2017.

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 juin 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006, *inzonderheid artikel 26, §1, 2°, a*, betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Collegebesluit van 19 juni 2007 houdende:

1. Vastlegging van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, voor de opdracht betreffende de studie en de leiding over de werken voor de herinrichting van de aanplantingen van de uiterst noordelijke zone van het Renanpark, overeenkomstig de voorwaarden van het bestek 2007/045;
2. Goedkeuring van de lijst van de te raadplegen bureaus;
3. Aanrekening van de uitgave, geraamd op 25.000 € BTW inbegrepen, op artikel 421/733-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2007;
4. Financiering van de kosten met een lening;
5. Ter informatie voorleggen van het dossier aan de Gemeenteraad, in de zitting van 27 juni 2007.

Gelet op het raadsbesluit van 27 juni 2007 nemende ter informatie het Collegebesluit van 19 juni 2007 ;

Gelet op het Collegebesluit van 11 september 2007 houdende aanduiding van het studiebureau als opdrachtnemer voor een bedrag van 25.000 € btw ;

Gelet op de Stedenbouwkundige vergunning afgeleverd in april 2015;

Overwegende dat de aanvang van de heraanleg voorzien was voor dit jaar 2017;

Overwegende dat het project betreffende het optrekken van een gebouw op de plaats van de oude noordelijke tribune van de Crossing binnen de perimeter van de Ruimte Renan valt (vereiste van de KCML);

Overwegende dat de Gemeente reeds het principeakkoord van de KCML heeft ontvangen, maar deze vraagt om de inrichting van de onmiddellijke omgeving van het toekomstige gebouw te herzien;

Overwegende dat bijgevolg een inrichting van de onmiddellijke omgeving moet worden voorgesteld, die coherent is voor beide projecten “Tribune Noord” en “Ruimte Renan”;

Gelet op de prijsofferte van het aangeduide bureau JNC International voor een complementaire opdracht voor een bedrag van 8.922,54€ btw inbegrepen;

Overwegende evenwel dat bij de aanduiding van de aannemer in 2007, de vastlegging van de uitgave geen rekening hield met de BTW;

Overwegende dat bijgevolg een budget van 15.000€ werd ingeschreven bij BW3, op artikel 421/747-60/53 van de buitengewone begroting over 2017 om de bijkomende uitgave te dekken;

Overwegende dat deze uitgave met 10% het bedrag van de oorspronkelijke bestelbon overschrijdt;

Gelet op het Collegebesluit van 13 juni 2017 houdende :

1. Het toevertrouwen aan het bureau JNC INTERNATIONAL S.A. – Alsebergsesteenweg 993- 1180 Brussel, van de complementaire studie in het kader van haar opdracht voor studie en leiding van de werken betreffende de renovatie van de onmiddellijke omgeving van het voetbalveld Renan (uiterste noordelijke zone van het Renanpark);
2. Aanrekening van de bijkomende uitgave, geraamd op 15.000 € BTW inbegrepen, op artikel 421/733-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2017;

3. Financiering van de kosten met een lening;

4. Ter informatie voorleggen van het dossier aan de Gemeenteraad van 21 juni 2017.

NEEMT TER INFORMATIE :

voormeld Collegebesluit van 13 juni 2017.

Equipement ==- Uitrusting

Ordre du jour n° 24 ==- Agenda nr 24

Enseignement communal francophone - Achat de mobilier pour l'installation de nouvelles classes et de nouvelles écoles - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van meubilair voor het inrichten van nieuwe klassen, nieuwe scholen - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 juin 2017 ;

DECIDE :

1. De passer le marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de mobilier pour l'installation de nouvelles classes et de nouvelles écoles par appel d'offres ouvert conformément à l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/021.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 518 000€, aux articles 700/742-53/83 et 700/741-98/14 du budget extraordinaire et financés par emprunts

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017 ;

BESLUIT :

1. De opdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van meubilair voor het inrichten van nieuwe klassen en nieuwe scholen te plaatsen bij open offerteaanvraag overeenkomstig artikel 25 van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2017/021.
2. De uitgave, geraamd op 518.000 € te boeken op artikels 700/742-53/83 et 700/741-98/14 van de buitengewone begroting en te financieren met leningen

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Enseignement communal francophone - Acquisition, montage et raccordement de fournitures pour la rénovation des locaux de chimie à l'Athénée Fernand Blum - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop, installatie en aansluiting van leveringen voor de renovatie van het scheikundelokaal in het Atheneum Fernand Blum - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier l'article 26 §2 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 juin 2017 ;

DECIDE :

1. De passer le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition, montage et raccordement de fournitures pour la rénovation des locaux de chimie à l'Athénée Fernand Blum par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26 §2 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2017/022.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 140 000 € TVAC, à l'article 731/744-51/14 du budget extraordinaire et financé par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meerbepaald artikel 26 §2 1° d - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

21.06.2017

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017 ;

BESLUIT :

1. De opdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop, installatie en aansluiting van leveringen voor de renovatie van het scheikundelokaal in het Atheneum Fernand Blum te plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26 §2 1° d van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2017/022.
2. De uitgave, geraamd op 140 000 € BTWI, te boeken op artikel 731/744-51/14 van de buitengewone begroting en te financieren met leningen.

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Maîtrise des processus - Marché de service relatif à l'accompagnement à la rédaction et modélisation des processus de l'administration - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Beheersing processen - Begeleiding bij het opstellen en de modelvorming van de processen van de administratie - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring .

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 13 juin 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Maîtrise des processus - Accompagnement à la rédaction et modélisation des processus de l'administration » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/029;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE

1. De passer le marché pour l'Accompagnement à la rédaction et modélisation des processus de l'administration par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26§2 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2017/029
2. D'imputer la dépense, financée par emprunts par rapport à la tranche ferme dont le montant est estimé à 130.000,-€ TVAC à l'article 104/733-60/22 du budget extraordinaire 2017. La tranche conditionnelle, estimée à 100.000,-€ TVAC, dépend d'une inscription éventuelle de crédits au budget extraordinaire 2018.

21.06.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de beslissing van 13 juni 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Beheersing processen - Begeleiding bij het opstellen en modelvorming van de processen van de administratie - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/029;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT

1. De opdracht voor Begeleiding bij het opstellen en modelvorming van de processen van de administratie te plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26§2 1° d van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2017/029.
2. De uitgave, betreffende de vaste schijf waarvan het bedrag kan worden geraamd op 130.000,-€ te boeken op artikel 104/733-60/22 van de buitengewone begroting van 2017. De voorwaardelijke schijf, geschat op 100.000€ BTWI, is afhankelijk van een eventuele opname van kredieten op de buitengewone begroting van 2018

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Service Garage - Acquisition d'un camion de type tapissière - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Dienst Vervoer - Aankoop van een vrachtwagen met achterdeur klep - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier l'article 26 §2 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

21.06.2017

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 juin 2017 ;

DECIDE

1. De passer le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un camion de type tapissière par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26 §2 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/030.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 110.000 € TVAC, à l'article 136/743-53/14 du budget extraordinaire et financé par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meerbepaald artikel 26 §2 1° d - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017 ;

BESLUIT :

1. De opdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van een vrachtwagen met achterdeur klep plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26 §2 1° d van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2017/030.
2. De uitgave, geraamd op 110.000 € BTWI, te boeken op artikel 136/743-53/14 van de buitengewone begroting en te financieren met leningen.

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Service Garage - Acquisition d'un camion porte-conteneur - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Dienst Vervoer - Aankoop van een vrachtwagen met container structuur - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier l'article 26 §2 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

21.06.2017

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 juin 2017 ;

DECIDE

1. De passer le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un camion porte-conteneur par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26 §2 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/031.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 170.000 € TVAC, à l'article 875/743-53/521 du budget extraordinaire et financé par subsides (contrat de propreté)

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meerbepaald artikel 26 §2 1° d - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017 ;

BESLUIT :

1. De opdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van een vrachtwagen met container structuur plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26 §2 1° d van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2017/031.
2. De uitgave, geraamd op 170.000 € BTWI, te boeken op artikel 875/743-53/521 van de buitengewone begroting en te financieren met subsidies (contract schoonmaak)

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

Service Transports - Acquisition d'un fourgon élevé simple cabine, d'un fourgon avec hayon élévateur, d'un pick-up double cabine avec benne basculante et de deux pick-up's simple cabine avec benne basculante - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Dienst Vervoer - Aankoop van een verhoogde vrachtwagen met enkele cabine en van een verhoogde vrachtwagen, een pick-up met dubbele cabine met kipbak et van twee pick-up's met enkele cabine met kipbak - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier l'article 26 §2 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

21.06.2017

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 juin 2017 ;

DECIDE :

1. De passer le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un fourgon élevé simple cabine, d'un fourgon avec hayon élévateur, d'un pick-up double cabine avec benne basculante et de deux pick-up's simple cabine avec benne basculante par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26 §2 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/028.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 190 000 € TVAC, à l'article 136/743-53/14 du budget extraordinaire et financé par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meerbepaald artikel 26 §2 1° d - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017 ;

BESLUIT :

1. De opdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van een verhoogde vrachtwagen met enkele cabine en van een verhoogde vrachtwagen, een pick-up met dubbele cabine met kipbak en van twee pick-up's met enkele cabine met kipbak plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26 §2 1° d van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2017/028.
2. De uitgave, geraamd op 190 000 € BTWI, te boeken op artikel 136/743-53/14 van de buitengewone begroting en te financieren met leningen.

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Maîtrise des processus - Gestion de la Relation Citoyenne - Marché public de services pour la dématérialisation du système de l'information de l'administration communale de Schaerbeek - Modification des conditions du marché initialement fixé - Augmentation du montant - Pour Information

Processenbeheer - Beheer van de Relatie met de Burger - Overheidsopdracht voor diensten mbt de dematerialisatie van het informatiesysteem van het gemeentebestuur van Schaerbeek - Wijziging van de initiële opdracht - Verhoging van het bedrag - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 234 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

21.06.2017

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 25 janvier 2017 du Conseil Communal par laquelle il décide de passer le marché public de services pour la dématérialisation du système de l'information de l'administration communale de Schaerbeek, selon les dispositions de l'article 26 §1 1° e de la loi du 15 juin 2006 en procédure négociée sans publicité avec les 2 soumissionnaires SA IRIS Solutions&Experts et la Sprl Wavenet suivant les modalités et conditions du CSC Scha/Equip/2016/023 bis pour un montant estimé pour la tranche ferme à 180.000 € TVAC ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 juin 2017 d'attribuer le marché pour un montant qui s'élève pour la tranche ferme à 247.841,27 € tvac;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 juin 2017 d'attribuer le marché pour un montant qui s'élève pour la tranche ferme à 247.841,27 € tvac.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 234 bis van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 - betreffende overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het raadsbesluit van 25 januari 2017 waarbij de gemeenteraad beslist om een overheidsopdracht voor diensten mbt de dematerialisatie van het informatiesysteem van het gemeentebestuur van Schaarbeek te plaatsen conform de bepalingen van artikel 26 §1 1° e van de wet van 15 juni 2006 middels onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking met de beide inschrijvers NV IRIS Solutions&Experts en de bvba Wavenet volgens de modaliteiten en voorwaarden vervat in het bestek Scha/Equip/2016/023 bis voor een uitgave geraamd voor de vaste schijf op 180.000 € BTWI ;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 juni 2017 om een opdracht te gunnen voor een bedrag dat voor de vaste schijf 247.841,27 € BTWI bedraagt;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 juni 2017 om een opdracht te gunnen voor een bedrag dat mbt de vaste schijf 247.841,27 € BTWI bedraagt.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Service Transports - Acquisition d'une balayeuse mécanique - Pour information

Gemeentelijk Wagenpark - Aankoop van een mechanische schoonmaker - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

21.06.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 30 mai 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché pour une dépense estimée de 180.000 € TVAC ayant pour objet "l'achat d'une balayeuse mécanique" tel que décrit dans le cahier des charges scha/equip/2017/026
Considérant que les dépenses seront financées par subsides et emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision de Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 mai 2017 d'attribuer le marché ayant pour objet l'achat d'une balayeuse mécanique tel que décrit dans le cahier des charges scha/equip/2017/026.
2. La dépense de 180.000€ TVAC sera imputée à l'article 875/743-53/521 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts et subsides

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 30 mei 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht aan geschatte uitgave van 180.000€ TVAC met als voorwerp « Aankoop van een mechanische schoonmaker » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/026 ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen en leningen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 mei 2017 om de opdracht met als voorwerp « Aankoop van een mechanische schoonmaker » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/026, te gunnen
2. De uitgave van 180.000€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 875/743-53/521 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door toelagen

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten
Ordre du jour n° 32 ==- Agenda nr 32

**Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Pôle multifonctionnel Van Dyck – Marché d'étude -
Avenant à la convention – Supplément honoraires – Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josafat – Multifunctionele pool Van Dyck – Studieopdracht -
Aanhangsel bij de overeenkomst – Supplement erelonen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;
Vu l'approbation du 23 décembre 2011 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat ;
Considérant que l'opération de rénovation et de création du pôle multifonctionnel de l'îlot Van Dyck constitue l'opération 1 du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat ;
Considérant qu'en date du 18 décembre 2013, le Conseil communal a approuvé le principe de l'élaboration d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération et décidé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le coût de ce marché de services estimé initialement au programme à 72.000,00 € TVAC a dû être réévalué pour atteindre une estimation de 82.000,00 € TVAC ; que cette majoration de coût a été autorisée par le Conseil Communal du 28 octobre 2015 ;
Considérant qu'en date du 28 janvier 2014, le Collège a approuvé de questionner les bureaux d'études suivant dans le cadre de cette procédure: ACMG ; Advisers s.a. et Grontmij Belgium s.a ;
Considérant qu'en date du 29 avril 2014, le collège a attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau Advisers ;
Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidié, à hauteur de 86%, par la Région ;
Considérant que lors de la phase d'exécution du chantier, plusieurs litiges sont intervenus avec l'adjudicataire du marché passé via Design & Build (l'entrepreneur Socatra) concernant notamment les délais supplémentaires et les décomptes anormalement élevés réclamés par Socatra ;
Considérant que ces litiges nécessitent notamment de recourir aux prestations d'un bureau de juristes avocats afin de préserver les droits de la commune dans ce marché, d'autant plus que les spécificités de la procédure de Design & Build impliquent un traitement juridique plus particulier ;
Considérant que le marché initial passé avec Advisers prévoyait une intervention assez légère lors de la phase chantier (total de 193 heures), que cette intervention doit être revue à la hausse en raison des difficultés énoncées ci-dessus (estimation de 404 heures supplémentaires à affecter à la mission) ;
Considérant que cette majoration porte les honoraires de 82.000,00 € TVAC à 141.290,00 € TVAC ;
Vu l'avenant à la convention SCHAE / INFRA / 2012 / CQDJO/1(b) ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 13 juin 2017 ;
DECIDE :

1. D'approuver l'avenant à la convention SCHAE/INFRA/2012/CQDJO/1(b), portant les honoraires de 82.000,00 € TVAC à 141.290,00 € TVAC (supplément de 59.290,00 € TVAC) ;
2. D'imputer le montant supplémentaire de 30.000,00 € TVAC à l'article 922/733-CQ-60/08 du budget extraordinaire de 2017 ;
3. D'autoriser l'inscription et imputation d'un montant supplémentaire de 29.290,00 € TVAC à l'article 922/747-CQ-60/08 du budget extraordinaire de 2017 lors de la prochaine modification budgétaire ;

4. De prendre acte de la subsidiation de cette majoration à concurrence de 86 % dans le cadre du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat ;
5. De financer la part communale, soit le solde, par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de openbare aanbestedingen en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 met betrekking tot de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;

Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de stadsherwaardering;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 27 mei 2010 voor de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van 23 december 2011 door de Executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat;

Overwegende dat de opdracht voor renovatie en creatie van een multifunctionele pool in het huizenblok Van Dyck de operatie 1 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat vormt;

Overwegende dat de gemeenteraad op 18 december 2013 het principe van de uitwerking van een bijstandsoopdracht voor het bouwheerschap voor deze operatie heeft goedgekeurd en beslist om deze opdracht te gunnen via onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat de kost voor deze opdracht voor diensten die oorspronkelijk in het programma werd geraamd op 72.000,00 € BTWI, moest gerevalueerd worden om tot een raming te komen van 82.000,00 € BTWI; dat deze kostenvermeerdering werd toegestaan door de gemeenteraad van 28 oktober 2015;

Overwegende dat het college op 28 januari 2014 haar goedkeuring heeft gegeven voor het ondervragen van de volgende studiebureaus in het kader van deze procedure: ACMG; Advisers s.a. en Grontmij Belgium s.a;

Overwegende dat het college op 29 april 2014 de bijstandsoopdracht voor het bouwheerschap heeft gegund aan het bureau Advisers;

Overwegende dat de ganse operatie voor 86% wordt gesubsidieerd door het Gewest;

Overwegende dat tijdens de uitvoeringsfase van de werf verschillende geschillen ontstonden met de opdrachtnemer van de opdracht gegund via Design & Build (de aannemer Socatra) met betrekking tot meer bepaald de bijkomende termijnen en de abnormaal hoge afrekeningen die worden gevraagd door Socatra;

Overwegende dat deze geschillen onder meer vereisen dat een beroep wordt gedaan op prestaties van een juristen advocatenkantoor teneinde de rechten van de gemeente in deze opdracht te vrijwaren, te meer daar de specificaties van de procedure van Desing & Build een bijzondere juridische behandeling vereisen;

Overwegende dat de opdracht die oorspronkelijk werd gegund aan Advisers een eerder lichte interventie voorzag tijdens de werffase (totaal van 193 uren), dat deze interventie naar boven moet herzien worden omwille van de hierboven vermelde moeilijkheden (raming van 404 overuren toe te wijzen aan de opdracht);

Overwegende dat deze vermeerdering de erelonen van 82.000,00 € BTWI op 141.290,00 € BTWI brengt;

Gelet op het aanhangsel bij de overeenkomst SCHAE / INFRA / 2012 / CQDJO/1(b);

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 13 juni 2017;

BESLIST :

1. Het aanhangsel bij de overeenkomst SCHAE/INFRA/2012/BTWI/1(b), dat de erelonen van 82.000,00 € BTWI op 141.290,00 € BTWI (supplement van 59.290,00 € TVAC) brengt, goed te keuren;
2. Het bijkomend bedrag van 30.000,00 € BTWI te boeken op artikel 922/733-CQ-60/08 van de buitengewone begroting van 2017;
3. De boeking en de imputatie van een bijkomend bedrag van 29.290,00 € BTWI op artikel 922/747-CQ-60/08 van de buitengewone begroting van 2017 bij de volgende begrotingswijziging, toe te laten;
4. Akte te nemen van de subsidiëring van deze vermeerdering voor 86% in het kader van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat;
5. Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren door middel van een lening.

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Contrat de quartier durable Pogge - Conventions tripartites avec les opérateurs des projets "Vivre Ensemble", "Accueil extrascolaire" et "Verdurisation de façade" – Approbation

Duurzaam wijkcontract Pogge - Driepartijen overeenkomsten met de operatoren van de projecten "Samenleven", "Buitenschoolse opvang" en "Gevelvergroening" – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 8 décembre 2016 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;

Considérant que parmi ces opérateurs figurent :

- Same Same Brussels asbl (Vivre Ensemble)
- Same Same Brussels asbl (Accueil extrascolaire)
- Schaerbon (Accueil extrascolaire)
- Les petits débrouillards (Accueil extrascolaire)
- Jeunes Schaerbeekois au travail (Verdurisation de façade)

Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions tripartites (opérateurs respectifs, Commune, Région)

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu les projets de convention dressés à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 20 juin 2017 ;

DECIDE :

1. d'approuver les conventions par lesquelles la réalisation de certaines opérations prévues au programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès sont confiées à
 - Same Same Brussels asbl (Vivre Ensemble)
 - Same Same Brussels asbl (Accueil extrascolaire)
 - Schaerbon (Accueil extrascolaire)
 - Les petits débrouillards (Accueil extrascolaire)
 - Jeunes Schaerbeekois au travail (Verdurisation de façade)
2. d'approuver la subvention de cette opération par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke heropleving;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge van 8 december 2016 door de executieve;

Overwegende dat het programma de aanduiding van de operatoren belast met diverse milieu- en socio-economische projecten vervat in gezegd programma, voorziet;

Overwegende dat onder deze de volgende operatoren te vinden zijn:

- Same Same Brussels asbl (Vivre Ensemble)
- Same Same Brussels asbl (Accueil extrascolaire)

- Schaerbon (Accueil extrascolaire)
- Les petits débrouillards (Accueil extrascolaire)
- Jeunes Schaerbeekois au travail (Verdurisation de façade)

Overwegende dat deze operaties voor 100% worden gesubsidieerd door het Gewest;

Overwegende dat het nodig is om driepartijen overeenkomsten op te stellen (respectievelijke operators, gemeente, Gewest);

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en plichten van elke partij bepalen;

Gezien het ontwerp van overeenkomst hiertoe opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 20 juni 2017;

BESLIST :

1. de overeenkomsten waarbij de verwezenlijking van bepaalde operaties voorzien in het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang werd toevertrouwd aan volgende verenigingen, goed te keuren
 - Same Same Brussels asbl (Vivre Ensemble)
 - Same Same Brussels asbl (Accueil extrascolaire)
 - Schaerbon (Accueil extrascolaire)
 - Les petits débrouillards (Accueil extrascolaire)
 - Jeunes Schaerbeekois au travail (Verdurisation de façade)
2. de subsidiëring van deze operatie voor 100% door het Gewest, goed te keuren.

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Contrat de quartier durable Pogge - Opération 6-1 - Etudes dépôt STIB - Marché d'étude - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude – Approbation

Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 6-1 – Studies depot MIVB - Studieopdracht - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que l'étude de développement urbanistique du site « Dépôt STIB Rubens » constitue l'opération 6-1 de ce programme ;

Considérant que cette étude est à confier à un bureau extérieur ;

Considérant que le coût de cette étude est évalué à 100.000,00-€ TVAC ;

Considérant que ce coût est inscrit à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire 2017 et est subsidié par la Région à concurrence de 100.000,00-€ TVAC ;

Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;

Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 42§ 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2017 / CQDRP/6-1 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 13 juin 2016 ;

DECIDE :

1. d'approuver le principe d'élaboration d'une étude de définition de programme pour la reconversion et le développement du site « Dépôt STIB Rubens » ;
2. de passer le marché de service par procédure négociée sans publicité sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2017 / CQDPO/6-1 ;
3. d'imputer la dépense de 100.000,00-€ TVAC à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire de 2017 ;
4. de prendre acte de la subsidiation de l'intégralité de cette dépense dans le cadre du contrat de quartier durable Pogge

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 met betrekking tot de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;

Overwegende dat de studie van de stedenbouwkundige ontwikkeling van de site "Depot MIVB Rubens" de operatie 6-1 van dit programma vormt;

Overwegende dat deze studie moet worden gegund aan een extern bureau;

Overwegende dat de kost voor deze studie wordt geraamd op 100.000,00-€ BTWI;

Overwegende dat deze kost wordt geboekt op artikel 922/747-60-10/57 van de buitengewone begroting 2017 en wordt gesubsidieerd door het Gewest voor een bedrag van 100.000,00-€ BTWI;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning ervan toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of een offerteaanvraag;

Overwegende dat de studieopdracht bij gevolg moet gegund worden via onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 42§ 1er, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake de overheidsopdrachten;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2017 / CQDRP/6-1 dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 13 juni 2016;

BESLIST :

1. het principe van het uitwerken van een studie voor de definitie van het programma voor de verbouwing en ontwikkeling van de site "Depot MIVB Rubens" goed te keuren;
2. de dienstenopdracht te gunnen via onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op basis van het bestek SCHAE / INFRA / 2017 / CQDPO/6-1;
3. de uitgave van 100.000,00-€ BTWI te boeken op artikel 922/747-60-10/57 van de buitengewone begroting van 2017;
4. akte te nemen van de subsidiëring van de volledige uitgave in het kader van het duurzaam wijkcontract Pogge;

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Marché d'étude - Avenant à la convention – Supplément honoraires – Approbation

Studieopdracht - Aanhangsel bij de overeenkomst - Supplément erelonen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

21.06.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de cette Ordonnance;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 13 décembre 2012 approuvant le programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès ;
Considérant que le réaménagement des espaces publics du périmètre du contrat de quartier durable constitue l'opération 4-0, 4-1, 4-2 et 4-3 de ce programme ;
Considérant qu'en date du 19 février 2013, le Conseil a décidé de passer le marché d'étude par procédure négociée avec publicité conformément à l'article 17 §3 4° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
Considérant qu'en date du 23 décembre 2013, le collège a désigné le bureau DESSIN ET CONSTRUCTION & ERU asbl - Association momentanée comme auteur de projet pour un montant de 157.300,00 € TVAC ;
Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidié par la Région à concurrence de 100% ;
Considérant que cette majoration s'explique par le fait que le bureau d'études a réalisé une prestation complémentaire en établissant une étude d'avant-projet pour le projet « triangle » dont la STIB assurera ultérieurement la maîtrise d'ouvrage (Permis d'urbanisme, adjudication et suivi du marché de travaux) ;
Considérant que cette majoration porte les honoraires de 157.300,00 € TVAC à 181.500,00 € TVAC (**crédit couvert par l'engagement initial de 2013**) ;
Vu l'avenant à la convention SCHAE / INFRA / 2013 / CQDRP/4-0 dressé à cette fin ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 13 juin 2017 ;
DECIDE :

1. d'approuver l'avenant à la convention SCHAE / INFRA / 2013 / CQDRP / 4-0, portant les honoraires de 157.300,00 € TVAC à 181.500,00 € TVAC ;
2. d'imputer cette majoration de 24.200,00 € TVAC à l'article 922/733-CQ-60/09 du budget extraordinaire de 2013 ;
3. de prendre acte de la subvention de cette majoration dans le cadre du contrat de quartier durable Reine-Progrès.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de herwaardering van de wijken;
Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 inzake de uitvoering van deze ordonnantie;
Gelet op het besluit van de Executieve van 13 december 2013 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang goedkeurt;
Overwegende dat de herinrichting van de openbare ruimten van de perimeter van het duurzaam wijkcontract de operaties 4-0, 4-1, 4-2 en 4-3 van dit programma vormt;
Overwegende dat de Raad, op 19 februari 2013, heeft beslist om de studieopdracht te gunnen via onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 17 §3 4° van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten;
Overwegende dat het College, op 23 december 2013, het bureau DESSIN ET CONSTRUCTION & ERU asbl – Tijdelijke vereniging, heeft aangeduid als projectauteur voor een bedrag van 157.300,00 € BTWI;
Overwegende dat de ganse operatie voor 100% wordt gesubsidieerd door het Gewest;
Overwegende dat de vermeerdering wordt verklaard door het feit dat het studiebureau een bijkomende prestatie heeft geleverd voor het uitvoeren van een studie van het voorontwerp "triangle" waarvoor de MIVB later de bouwheer zal zijn (stedenbouwkundige vergunning, gunning en opvolging van de opdracht voor werken);

21.06.2017

Overwegende dat deze vermeerdering de erelonen van 157.300,00 € BTWI op 181.500,00 € BTWI brengt **(krediet gedekt door de oorspronkelijke verbintenis van 2013)**;
Gelet op het aanhangsel bij de overeenkomst SCHAE / INFRA / 2013 / CQDRP/4-0 dat hiertoe werd opgesteld;
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 13 juni 2017;
BESLIST :

1. het aanhangsel bij de overeenkomst SCHAE / INFRA / 2013 /CQDRP / 4-0, dat de erelonen van 157.300,00 € BTWI op 181.500,00 € BTWI brengt, goed te keuren;
2. deze vermeerdering met 24.200,00 € BTWI te boeken op artikel 922/733-CQ-60/09 van de buitengewone begroting van 2013;
3. akte te nemen van de subsidiëring van deze vermeerdering in het kader van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Ordre du jour n° 36 ==- Agenda nr 36

Asbl "Créactions" - Convention annuelle 2017 – Approbation

Vzw "Créactions" - Jaarlijkse overeenkomst 2017 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 juin 2017;
DECIDE :
d'approuver la convention annuelle 2017 liant la Commune et l'ASBL "CréActions"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017 ;
BESLIST :
de overeenkomst 2017 tussen de gemeente en de VZW "CréActions" goed te keuren

Ordre du jour n° 37 ==- Agenda nr 37

Subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale – Approbation

Subsidies aan verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en internationale solidariteit - Goedkeuring

21.06.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;
Vu le rapport du 13 juin 2017 du Collège des Bourgmestre et échevins;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale pour un montant total de 15.000€.

Institut de la Sainte-Famille d'HelmeT	2300€
Ciproc asbl	1000€
Solidarity asbl	2800€
Les jardins de l'espoir	2000€
Jumelage Battir-Schaerbeek	1000€
Lifeka	1000€
Asmae	1800€
Ecoliers du Monde	1850€
Network of supporting the Syrian People	1250€

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het verslag van 13 juni 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLIST

de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van ontwikkelingscoöperatie en de internationale solidariteit, voor een totaal bedrag van 15.000€, als volgt te verdelen

Institut de la Sainte-Famille d'Helmet	2300€
Ciproc asbl	1000€
Solidarity asbl	2800€
Les jardins de l'espoir	2000€
Jumelage Battir-Schaerbeek	1000€
Lifeka	1000€
Asmae	1800€
Ecoliers du Monde	1850€
Network of supporting the Syrian People	1250€

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Subvention aux associations actives dans le domaine famille/handicap – Approbation

Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van familie/handicap - Goedkeuring

21.06.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
Vu le rapport du 13 juin 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine famille/handicap pour un montant total de 15.000€:

RCE	2500€
Ligue Belge de la sclérose en plaques	800€
Al Magic	1500€
Ecole du cirque près de chez vous	1500€
Réci	1800€
La Clé	2000€
Same Same	1500€
L'Escale	2500€
Citeco	900€

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het verslag van 13 juni 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLIST

de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van famille/handicap, voor een totaal bedrag van 15.000€, als volgt te verdelen

RCE	2500€
Ligue Belge de la sclérose en plaques	800€
Al Magic	1500€
Ecole du cirque près de chez vous	1500€
Réci	1800€
La Clé	2000€
Same Same	1500€
L'Escale	2500€
Citeco	900€

Jeunesse -- Jeugd

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

Subsides aux associations s'occupant des jeunes de 12 à 18 ans - Exercice 2017 – Approbation

Subsidies voor verenigingen die omgaan met jongeren van 12 tot 18 jaar - Dienstjaar 2017 - Goedkeuring

Monsieur Bouhjar : Juste une remarque. Je n'ai pas un souci majeur avec la ventilation qui nous est proposée. Ce qui aurait été, peut-être plus intéressant, c'est qu'on puisse avoir les montants qui ont été accordés l'année passée pour les mêmes associations. Donc avoir les deux colonnes, de 2016 et celle de 2017.

Monsieur le Bourgmestre : Je pense que l'information est facilement accessible sur HubConseil. Mais on a décidé en Collège déjà, en voyant passer ce dossier, de demander que le rapport fait par les services soit à l'avenir un peu plus clair sur une série de dispositions et on pourra peut-être améliorer cela. Que le rapport soit un peu plus clair sur le *process*. Il n'y a pas d'enjeu politique particulier par rapport aux années précédentes, mais on devrait en informer le Conseil, tu as raison.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations des communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 15.300 € est prévu à l'article 761/332-02-AA/711 du budget ordinaire 2017 pour l'octroi de subsides aux associations s'occupant de jeunes de 12 à 18 ans;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux associations pour l'exercice 2017, pour un montant global de 15.300€.

Nom de l'association	2017
AKM	500,00 €
CréActions	500,00 €
Entr'Artist asbl	500,00 €
La 11ème unité scoutie Sainte Suzanne	500,00 €
Le Cédas	500,00 €
Unité 48ème Impesa	500,00 €
Vibrato	500,00 €
Xtrem team parkour	500,00 €
Dillere Destan (Via Akm)	800,00 €
Cœur en Or	1.000,00 €
Antr'Act asbl	1.000,00 €
Judo Royal Crossing Club Schaerbeek - Section Zumba	1.000,00 €
Main dans la Main asbl	1.500,00 €
Asbl Sports Schaerbeekois	6.000,00 €
Totaux	15.300,00 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk

Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
 Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
 Overwegende dat in uitgaven een krediet van 15.300 € voorzien is op artikel 761/332-02-AA/711 van het gewone begroting 2017 voor de subsidies toegestaan voor verenigingen die omgaan met jongeren van 12 tot 18 jaar;
 Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST
 De subsidies aan de verenigingen voor het dienstjaar 2017, voor een totaal bedrag van 15.300 €, als volgt te verdelen.

Naam	2017
AKM	500,00 €
CréActions	500,00 €
Entr'Artist asbl	500,00 €
La 11ème unité scouté Sainte Suzanne	500,00 €
Le Cédas	500,00 €
Unité 48ème Impesa	500,00 €
Vibrato	500,00 €
Xtrem team parkour	500,00 €
Dillere Destan (Via Akm)	800,00 €
Cœur en Or	1.000,00 €
Antr'Act asbl	1.000,00 €
Judo Royal Crossing Club Schaerbeek - Section Zumba	1.000,00 €
Main dans la Main asbl	1.500,00 €
Asbl Sports Schaerbeekois	6.000,00 €
Totaal	15.300,00 €

Enfance -- Kindsheid

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

Subventions aux associations actives dans le domaine de l'Enfance - Exercice 2017 – Approbation

Subsidies aan de verenigingen die werken met de Kinderen - Dienstjaar 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations des communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 20 000€ est prévu à l'article 761/332-02-AA/712 du budget de 2017 pour l'octroi de subsidies aux associations actives dans le domaine de l'Enfance;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 juin 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2017, un subside aux associations actives dans le domaine de l'Enfance, reprises ci-après, pour un montant total de 20.000€.

SA E	Nom de l'Association	Proposition 2017
1	7ème unité Sainte Suzanne - Ronde Lutins Brownies - FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €
2	7ème unité Ste Suzanne - Lutins Farfadets FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €
3	7ème unité Ste Suzanne - Les Nutons mixtes FILLES et GARCONS 5 - 7 ANS	500,00 €
4	10ème unité Divin Sauveur - Sections Louveteaux	500,00 €
5	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 5 - 7 ANS	500,00 €
6	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Seone LOUVETEAUX 7 - 11 ANS	500,00 €
7	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Waigunga GARCONS 7 - 11 ANS	500,00 €
8	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Meute Pleine Lune FILLES 8 - 12 ANS	500,00 €
9	41ème Unité Albert 1er, SECTION - Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 8 - 12 ANS	500,00 €
10	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Louveteaux GARCONS 8 - 12 ANS	500,00 €
11	48 ème Unité - SECTION - Baladins	500,00 €
12	48 ème Unité - SECTION - Louveteaux	500,00 €
13	66ème unité "Le Corbeau Noir" - Les scouts pluralistes	500,00 €
14	97ème Unité Sainte - Alice	500,00 €
15	Atelier des Petits Pas	900,00 €
16	Atout sports	500,00 €
17	Créactions a.s.b.l.	1.500,00 €
18	Enfants et Compagnie	1.000,00 €
19	Entrartist	500,00 €
20	FEZZA a.s.b.l	500,00 €
21	GAFFI	900,00 €
22	Maison de Quartier d'Helmet	1.300,00 €
23	Musiques Mosaïques	700,00 €
24	Rasquinet	1.350,00 €
25	RCE	1.000,00 €
26	Yacasports	800,00 €
27	Main dans la main	1.550,00 €
28	Empathie asbl	500,00 €
	TOTAUX	20.000,00 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 20 000 € voorzien is op artikel 761/332-02-AA/712 op de begroting van 2017 voor de subsidies aan de verenigingen die werken met kinderen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST:

Een toelage, voor het dienstjaar 2017 en voor een totaal bedrag van 20.000 €, toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke verenigingen die werken met kinderen

SAE	Nom de l'Association	Proposition 2017
1	7ème unité Sainte Suzanne - Ronde Lutins Brownies - FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €
2	7ème unité Ste Suzanne - Lutins Farfadets FILLES 7 - 11 ANS	500,00 €
3	7ème unité Ste Suzanne - Les Nutons mixtes FILLES et GARCONS 5 - 7ANS	500,00 €
4	10ème unité Divin Sauveur - Sections Louveteaux	500,00 €
5	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 5 - 7 ANS	500,00 €
6	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Seeone LOUVETEAUX 7 - 11 ANS	500,00 €
7	11ème Unité Ste Suzanne - Meute Waigunga GARCONS 7 - 11 ANS	500,00 €
8	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Meute Pleine Lune FILLES 8 - 12 ANS	500,00 €
9	41ème Unité Albert 1er, SECTION - Baladins Mixtes: FILLES et GARCONS 8 - 12 ANS	500,00 €
10	41ème Unité Albert 1er - SECTION - Louveteaux GARCONS 8 - 12 ANS	500,00 €
11	48 ème Unité - SECTION - Baladins	500,00 €
12	48 ème Unité - SECTION - Louveteaux	500,00 €
13	66ème unité "Le Corbeau Noir" - Les scouts pluralistes	500,00 €
14	97ème Unité Sainte - Alice	500,00 €
15	Atelier des Petits Pas	900,00 €
16	Atout sports	500,00 €
17	Créactions a.s.b.l.	1.500,00 €
18	Enfants et Compagnie	1.000,00 €
19	Entrartist	500,00 €
20	FEZZA a.s.b.l	500,00 €
21	GAFFI	900,00 €
22	Maison de Quartier d'Helmet	1.300,00 €
23	Musiques Mosaïques	700,00 €
24	Rasquinet	1.350,00 €
25	RCE	1.000,00 €
26	Yacasports	800,00 €
27	Main dans la main	1.550,00 €
28	Empathie asbl	500,00 €
	TOTAAL	20.000,00 €

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Subventions aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance - Exercice 2017 – Approbation

Subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen - Dienstjaar 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

21.06.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations des communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de 10.800€ est prévu à l'article 844/332-02-712 du budget de 2017 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 juin 2017;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2017, un subside aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance, reprises ci-après, pour un montant total de 10.800€.

SAPE	Nom de l'Association	Proposition 2017
1	Atout Couleur	4.000,00 €
2	Enfants et Cie	1.000,00 €
3	FEZZA asbl	500,00 €
4	Le Caméléon Bavard	1.000,00 €
5	Le Club des Petits Débrouillards	500,00 €
6	Les amis d'Aladdin	500,00 €
7	RCE	1.000,00 €
8	Main dans la main	1.800,00 €
9	Empathie asbl	500,00 €
	TOTAUX	10.800,00 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 10.800 € voorzien is op artikel 844/332-02-712 op de begroting van 2017 voor de subsidies aan de verenigingen die werken met kleine kinderen.
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST:

Een toelage toe te kennen, voor het dienstjaar 2017 en voor een totaal bedrag van 10.800 €, aan de hierna vermelde plaatselijke verenigingen die werken met kleine kinderen

SAPE	Nom de l'Association	Proposition 2017
1	Atout Couleur	4.000,00 €
2	Enfants et Cie	1.000,00 €
3	FEZZA asbl	500,00 €
4	Le Caméléon Bavard	1.000,00 €
5	Le Club des Petits Débrouillards	500,00 €
6	Les amis d'Aladdin	500,00 €
7	RCE	1.000,00 €

8	Main dans la main	1.800,00 €
9	Empathie asbl	500,00 €
	TOTAAL	10.800,00 €

Culture néerlandaise -- Nederlandse Cultuur
Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones 2017 – Approbation

Toekennen van subsidies aan ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations des communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 5000€ est prévu à l'article 762/332-02/AC/76 du budget de 2017 pour l'octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 juin 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE

D'accorder, pour l'exercice 2017, un subside aux associations des parents néerlandophones, reprises ci-après, pour un montant total de 3.500 €.

1.Ouderwerking De Kriek	500 €
2.Oudercomité Hl. Familie ism oudercafé Champagnat en Brede School Helmet	1000 €
3.Kerngroep Champagnat	500 €
4.Oudercomité St.-Lukas basisschool	500 €
5.Mariaschool	500 €
6. Ouderraad bsgo De Mozaïek	500€
Totaal:	3.500€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

21.06.2017

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 5000€ voorzien is op artikel 762/332-02/AC/76 op de begroting van 2017 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen voor het dienstjaar 2017 voor een totaal van 3.500 €.

1.Ouderwerking De Kriek	500 €
2.Oudercomité Hl. Familie ism oudercafé Champagnat en Brede School Helmet	1000 €
3.Kerngroep Champagnat	500 €
4.Oudercomité St.-Lukas basisschool	500 €
5.Mariaschool	500 €
6. Ouderraad bsgo De Mozaïek	500€
Totaal:	3.500€

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

Octroi de subsides aux associations néerlandophones (socio)culturelles pour l'année 2017 – Approbation

Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige (socio) culturele verenigingen voor het werkjaar 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations des communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 8.600€ est prévu à l'article 762/332-02/AB/76 du budget de 2017 pour l'octroi de subsides aux associations (socio)culturelles néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 13 juin 2017;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2017, un subside aux associations néerlandophones socio-culturelles, reprises ci-après, pour un montant total de 8.600€.

11.11.11.- Comité Schaarbeek	€ 400
Curieus Schaarbeek	€ 900
Dauidsfonds Schaarbeek-Helmet	€ 900
Femma Schaarbeek-Noord	€ 450

21.06.2017

Forum Artis	€ 450
KWB Schaarbeek	€ 250
NASCI vzw Dienstencentrum voor het Kind	€1.300
Schaarbeek Lokaal Dienstencentrum Aksent vzw	€ 1.300
Vereniging der Pastorale Werken	€ 450
vzw Wijkpartenariaat - De Schakel	€ 1.300
Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost	€ 900
Totaal:	€ 8.600

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 8.600€ voorzien is op artikel 762/332-02/AB/76 op de begroting van 2017 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige (socio)-culturele verenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het dienstjaar 2017 voor een totaal van 8.600 €.

11.11.11.- Comité Schaarbeek	€ 400
Curieus Schaarbeek	€ 900
Davidsfonds Schaarbeek-Helmet	€ 900
Femma Schaarbeek-Noord	€ 450
Forum Artis	€ 450
KWB Schaarbeek	€ 250
NASCI vzw Dienstencentrum voor het Kind	€1.300
Schaarbeek Lokaal Dienstencentrum Aksent vzw	€ 1.300
Vereniging der Pastorale Werken	€450
vzw Wijkpartenariaat - De Schakel	€1.300
Willemsfonds Schaarbeek - Evere - Sint-Joost	€ 900
Totaal:	€8.600

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2017 – Approbation

Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

21.06.2017

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations des communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de 4250€ est prévu à l'article 761/332-02/76 du budget de 2017 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 juin 2017;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

D'accorder, pour l'exercice 2017, un subside aux associations néerlandophones de jeunes, reprises ci-après, pour un montant total de 4250 €.

1. Ratatouille - vzw Dbroej : 1250€
2. Elmer : 1000€
3. Kamo : 1000€
4. Chiro : 1000€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 4250€ voorzien is op artikel 761/332-02/76 op de begroting van 2017 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2017 voor een totaal bedrag van 4250 €.

1. Ratatouille - vzw Dbroej : 1250 €
2. Elmer : 1000 €
3. Kamo : 1000€
4. Chiro : 1000€

Ordre du jour n° 45 ==- Agenda nr 45

Octroi de subsides aux associations néerlandophones de seniors pour l'année 2017 – Approbation

Toekennen van subsidies aan de Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het werkjaar 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

21.06.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations des communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de 1200€ est prévu à l'article 834/332-02/76 du budget de 2017 pour l'octroi de subsides aux associations de seniors néerlandophones;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 juin 2017;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;
DECIDE :
D'accorder, pour l'exercice 2017, un subside aux associations néerlandophones de seniors, reprises ci-après, pour un montant total de 1.200€.

1. Curieuze Schaarbekenaren: 600 €
2. De Schare: 600 €

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 1.200 € voorzien is op artikel 834/332-02/76 op de begroting van 2017 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST :
Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2017 voor een totaal van 1.200 €.

1. Curieuze Schaarbekenaren: 600 €
2. De Schare: 600 €

Ordre du jour n° 46 == Agenda nr 46

Octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives pour l'année 2017 – Approbation

**Toekennen van een subsidie aan Nederlandstalige sportverenigingen voor het werkjaar 2017 -
Goedkeuring**

Mevrouw Vriamont : Ik wou op heel die reeks reageren. Ik heb gemerkt dat de subsidies die uitgekeerd worden voor de jeugdverenigingen, seniorenverenigingen, ongeveer gelijk zijn met wat aan Franstalige verenigingen wordt uitgekeerd. De uitzondering is sport waar men toch nog altijd een uitzondering heeft en daar liggen de subsidies wel een stuk lager dan voor de Franstalige sportverenigingen. Eigenlijk zou ik

zeker twee verenigingen, die zeer actief zijn naar jonge kinderen nl de Eendjes en de Dinos moeten aanraden om volgend jaar hun subsidieaanvraag te doen bij Franstalige Cultuur of bij de Franstalige sport omdat ze dan eigenlijk meer ondersteuning gaan krijgen dan bij de Nederlandstalige dienst. Ik zou er toch willen voor pleiten dat naar volgend jaar toe of met de boni die er dit jaar is, dat men daar een kleine verhoging doet en dat men die subsidies op gelijk niveau brengt als met de Franstalige sportverenigingen.

Mevrouw Byttebier : U merkt terecht op dat het eigenlijk atypisch is dat een schepen van Nederlandse cultuur dat die zich eigenlijk ontfermt over sportverenigingen omdat die Nederlandstalig zijn. U kent mijn politieke visie daarop nl dat de sterkte van Schaarbeek als Brusselse gemeente, de tweetaligheid is en dat ik hoop de dag te kunnen meemaken dat wij met al onze diensten op een tweetalige manier voor sport, Nederlandse- en Franstalige organisaties kunnen instaan. Op dit ogenblik ziet u hier de situatie die eigenlijk historisch gegroeid is. Meer kan ik daar niet over zeggen. De vzw's voor sport staan vrij om hun subsidieaanvraag te doen, ook bij de dienst Sport.

Mevrouw Vriamont : Het feit dat die opsplitsing is, daar zijn misschien argumenten voor, dat vind ik nog niet zo een probleem, het probleem is dat ze minder krijgen als ze bij de ene dienst hun aanvraag indienen dan dat ze zouden krijgen als ze bij de andere dienst hun aanvraag doen. Die ongelijkheid zou wel gerectificeerd moeten worden. Hebt u een intentie om daar iets aan te doen?

De heer Burgemeester : Het is een debat dat we zullen hebben in het College voor volgend jaar en in het kader van de begroting. Ik kan nu geen beslissing nemen.

Mevrouw Vriamont : ja maar, u doet het financieel zo goed, dat is zo een klein budget op het globale.

De heer Burgemeester : Ik ga mij niet uiten over wat het budget zal zijn voor volgend jaar.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations des communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 3500€ est prévu à l'article 764/332-02/76 du budget de 2017 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 juin 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2017, un subside aux associations néerlandophones sportives, reprises ci-après, pour un montant total de 3500€.

Bad-ton	€ 800
Everse Dino's	€ 900
Koninklijke Sint-Sebastiaansgilde	€ 800
Zwemclub De Eendjes	€ 1000

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
 Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;
 Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
 Overwegende dat in uitgaven een krediet van 3.500€ voorzien is op artikel 764/332-02/76 op de begroting van 2017 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen;
 Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 juni 2017;
 Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST:
 Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen voor het dienstjaar 2017 voor een totaal van 3.500 €.

Bad-ton	€ 800
Everse Dino's	€ 900
Koninklijke Sint-Sebastiaansgilde	€ 800
Zwemclub De Eendjes	€ 1000

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs
Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47

Affiliation au réseau de soutien 'Centrum' de l'enseignement primaire à partir de l'année scolaire 2017-2018 – Approbation

Aansluiten bij het regionaal ondersteuningsnetwerk 'Centrum' in het basisonderwijs vanaf het schooljaar 2017-2018 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le décret communal flamand du 15 juillet 2005, et notamment les articles 42 et 43;
 Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, et notamment les articles 104 et 119;
 Vu le décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997, et notamment l'article 172quinquies;
 Considérant que le pouvoir organisateur de l'école primaire doit participer à un réseau de soutien régional pour suivre les effets du "M-decreet";
 Considérant que ce réseau de soutien régional des écoles pour l'enseignement primaire et spécialisé rassemble leur expertise pour soutenir des élèves avec des besoins pédagogiques spécifiques et leurs enseignants;
 Considérant que l'introduction de ce réseau de soutien accueille un encadrement de personnel sous la forme des unités d'accompagnement, des heures de cours et des heures paramédicales sur la base des écoles primaires qui participent;
 Considérant que les écoles de l'enseignement primaire et spécialisé doivent communiquer, au plus tard le 30 juin 2017, à l'Agence des Services de l'enseignement, à quel réseau de soutien ils participent pour l'année scolaire 2017-2018;
 Considérant que cette décision obligatoire, imposée en urgence par le législateur, devait être prise pour les élèves avec des besoins pédagogiques spécifiques et leurs enseignants;
 Considérant que le pouvoir organisateur, qui ne participe pas à un réseau de soutien, ne recevra pas de soutien;
 Considérant que le Collège des Bourgmestres et Echevins a décidé, le mardi 13 juin 2017, à participer au réseau de soutien 'Centrum'.
DECIDE
 Le pouvoir organisateur, le Conseil Communal de Schaerbeek, participe avec les écoles primaires néerlandophones au réseau de soutien 'Centrum' à partir de l'année scolaire 2017-2018.

21.06.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het gemeentedecreet van 15 juli 2005, en in het bijzonder haar artikelen 42 en 43;
Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, en in het bijzonder artikel 117 en artikel 234;
Gelet op het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997, en in het bijzonder artikel 172quinquies;
Overwegende dat een schoolbestuur van een school voor gewoon basisonderwijs moet aansluiten bij een regionaal ondersteuningsnetwerk om de effecten van het "M-decreet" verder te begeleiden;
Overwegende dat in dit regionaal ondersteuningsnetwerk scholen voor gewoon en buitengewoon onderwijs hun expertise samen brengen om leerlingen met specifieke onderwijsbehoeften en hun leraars te ondersteunen;
Overwegende dat, met het oog op de invoering van dit ondersteuningsnetwerk in het basis- en secundair onderwijs, het buitengewoon onderwijs een personeelsomkadering ontvangt onder de vorm van begeleidende eenheden, lestijden, lesuren en uren paramedici op basis van de aangesloten scholen gewoon onderwijs;
Overwegende dat scholen voor gewoon- en buitengewoon onderwijs uiterlijk op 30 juni 2017 aan het Agentschap voor Onderwijsdiensten moeten meedelen bij welk ondersteuningsnetwerk ze aansluiten voor het schooljaar 2017-2018;
Overwegende dat deze beslissing verplicht door de decreetgever moet worden genomen voor de leerlingen met specifieke onderwijsbehoeften en hun leraars;
Overwegende dat het schoolbestuur, dat niet aansluit bij een ondersteuningsnetwerk, bijgevolg hiervoor geen ondersteuning ontvangt;
Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen op dinsdag 13 juni 2017 beslist heeft om toe te treden tot het ondersteuningsnetwerk 'Centrum'.

BESLUIT

Het schoolbestuur, de Gemeenteraad van Schaarbeek, sluit met haar scholen gewoon basisonderwijs, vanaf schooljaar 2017-2018, aan bij het ondersteuningsnetwerk 'Centrum'.

Ordre du jour n° 48 -=- Agenda nr 48

Ouverture de l'école néerlandophone "GBS School 2" à partir du 1 septembre 2018 – Approbation

Oprichting van de Nederlandstalige school "GBS School 2" vanaf 1 september 2018 - Goedkeuring

De heer Denys : Ik zou het College en vooral haar enige vrouwelijke schepen willen feliciteren voor de oprichting van tweede gemeentelijke Nederlandstalige school. Zes jaar geleden heb ik met veel moeite een eerste steen in de rivier verlegd. Een steen verleggen in de rivier is om de loop van de rivier te doen wijzigen in de goede richting. Met de tweede steen zal dat nog beter gaan. Maar, het werk is niet af. Het punt dat hierop volgt is een punt om te zien wat de noden zijn op allerlei terreinen maar ok in zake de schoolbehoefte. Iedereen weet dat met twee scholen de behoefte niet gedekt zijn. Ook al is tweede basisschool binnen enkele jaren helemaal vol, dan nog zullen ouders het moeilijk hebben om in Schaarbeek een Nederlandstalige school te vinden, gemeentelijk, van de gemeenschap of vrij. Ik wou aan het College wille zegen en vragen, Proficiat, maar begin nu na te denken over de oprichting van een derde gemeenteschool die Nederlandstalig is.

De heer Burgemeester : U moet weten mijnheer Denys dat de VGC weldra een grote investering in Schaarbeek zal doen op het vlak van school, zowel lagere schol als secundaire school. Het is nog niet volledig openbaar maar ik heb wel contact met de Minister Vanhengel om te zeggen dat er een heel grote investering zal komen in Schaarbeek en wij gaan daarna zien waar de noden zijn voor de Franstalige en Nederlandstalige scholen omdat wij de demografische groei kennen in Schaarbeek en wij moeten hierop een antwoord kunnen geven.

Mevrouw Vriamont : Ik wil mij volmondig aansluiten bij de opmerkingen van de heer Denys. Ik wil het college bij deze echt wel feliciteren voor de vooruitgang en het feit dat in september 2018 de tweede Nederlandstalige school open zal gaan. Ik wil mij ook associëren met zijn tweede vraag. Er bestaat in onze grondwet iets als 'la liberté du père de famille' waar je als ouder de vrijheid hebt om je school te kiezen en wij weten dat er heel veel ouders zijn die kiezen voor het Nederlandstalig onderwijs dat totaal gesatureerd is. Ook deze school 2 zal heel snel volzet zijn en dus associeer ik mij met die vraag om nu al te denken aan een derde Nederlandstalige school.

Monsieur le Bourgmestre : Je vous remercie de souligner la question importante de la liberté du père de famille, cela a animé les débats dans ce Conseil il y a une trentaine d'années.

Monsieur Verzin : Tout cela est bien sympathique, mais je rappelle, en tant que membre de ce Conseil, que le projet d'érection d'une deuxième école flamande ne repose sur aucun examen préalable des besoins objectifs de la population. Quand le Collège a pris la décision et la soumise au Conseil, les éléments qui ont été pris en compte, à ce moment-là, se basaient sur les éléments de population qui en fait, avaient déjà été comptabilisés pour le calcul de l'érection de la première école néerlandophone. Et donc, moi, je n'ai pas de problème particulier à ce qu'on crée des écoles à Schaerbeek, quelles qu'elles soient, pour répondre à des besoins objectifs de la population. Et donc, toute décision qui devrait être prise dans le futur, que ce soit une école francophone ou néerlandophone, doit reposer sur une analyse objective des besoins d'un côté, et d'autre part, comme l'a dit le Bourgmestre, sur l'attitude des responsables de l'AVGC en matière de subsidiations de nouveaux établissements.

Mevrouw Byttebier : Ik denk dat we daar inderdaad op een wetenschappelijke manier moeten mee omgaan. Deze voormiddag hebben wij, alle Vlaamse Schepen van de 19 Brusselse gemeenten, nog een uiteenzetting gekregen van 'Perspectif Brussels' van Gert Nys, de leading person in de 'Perspectif Brussels' studie bureau van de Brusselse regering en die hebben de cijfers en in het Noordoosten van Brussel er moet geïnvesteerd worden in Nederlandstalig onderwijs. Het is ook zo dat de nieuwbouw voor 70% gefinancierd wordt door de Vlaamse Gemeenschap, dat is AGION van Minister Crevits, Minister van Nederlandstalig onderwijs Vlaamse regering. Die zou dat niet doen wanneer dat een luxe probleem zo zijn en weet dat als ze niet investeren in Gemeentelijk onderwijs, za dat doen in katholiek onderwijs omdat er gewoon een vraag is. Ik denk dat we kunne trots zijn, als gemeente, dat we naast het GO onderwijs, die hebben 5 onderwijsinstelling, het katholiek onderwijs heeft in Schaarbeek 6 instellingen, het privé heeft er 1 en dan hebben wij één school en binnenkort een tweede. Ik denk niet dat dit echt een luxe is.

De heer van den Hove : Als het gaat over de cijfers en over het aantal mensen die hun kinderen willen inschrijven in het Nederlandstalig onderwijs, en, Mevrouw Vriamont, de vrije keuze is hier heel belangrijk, dan waren er in Schaarbeek voor het schooljaar 2016-2017, 621 aanvragen. Van deze 621 werden er wel geteld 410 definitief ongunstig. Dat wil zeggen dat het merendeel, bijna 2 op 3, geen plaats heeft gehad. En sommige beweren dus dat er absoluut geen probleem is in Schaarbeek. Er is geen enkele andere gemeente in heel Brussel dat dezelfde situatie kent. De tweede gemeente waar er de grootste druk is, is Sint-Jans-Molenbeek met 330 kinderen. Dan moet men hier eens uitleggen aan al de mensen die hier kinderen hebben in het Nederlandstalig onderwijs, dat zij misschien hun kinderen gaan wegtrekken. Dat kan niet. Wij hebben hier cijfermatige gegevens, ze zijn er. Ze zijn dramatisch voor Schaarbeek en toch zijner nog mensen die beweren dat er niets aan de hand is. Dat is gewoon schandalig.

Monsieur le Bourgmestre : Bien. Je vous confirme donc que la question des nouvelles érections d'écoles sera le plus objectivée possible.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le décret du 30 mai 2012 relatif aux modifications techniques et pratiques au décret du 25 novembre 2011 sur le droit d'inscription ;

Vu le décret du 25 novembre 2011 relatif au droit d'inscription;

Vu le décret relatif à l'enseignement primaire du 25 février 1997, les articles 3,15,18, 21,22,25,26,27,28,29,32,37, chapitre IV section 3. Droit d'inscription, les articles 37bis-37duodevicies et section 4, les procédures de notification art.37undevicies-art.37vicies septies;

Vu le décret du 2 avril 2004 relatif à la participation à l'école et le « Vlaamse Onderwijsraad », article 21;

Vu la décision du Collège du 13 juin 2017;

Considérant que chaque autorité scolaire doit déterminer la capacité de chaque école, de chaque niveau d'instruction et de chaque lieu d'établissement;

Considérant que le conseil d'école n'est pas encore installé, et par la suite n'est pas dans la possibilité d'approuver la capacité;

Considérant que la capacité maximale déterminée pour chaque école, chaque niveau d'instruction et chaque lieu d'établissement ne peut pas mettre en péril les élèves;

Considérant que l'autorité scolaire peut inscrire, même si la capacité maximale a été atteinte, certaines élèves (conforme le décret relatif à l'enseignement primaire du 25 février 1997 art. 37novies §5);

21.06.2017

Considérant que les écoles qui se trouvent dans le champ d'action du LOP doivent prévoir des périodes de priorité d'inscription de minimum 2 semaines par groupes de priorité, dans lesquelles les parents peuvent inscrire les élèves;

Considérant que les écoles qui se trouvent dans le champ d'action du LOP se chargent des inscriptions selon les règles de la double contingence;

Considérant que le règlement de l'école sera soumis au Conseil Communal à une séance ultérieure.

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en séance du 13 juin 2017

DECIDE

Art. 1: D'organiser l'enseignement communale néerlandophone à l'école "GBS School 2" à partir du 1 septembre 2018.

Art. 2: De déterminer la capacité maximale comme suite:

La capacité maximale pour l'école "GBS School 2", située à la rue François-Joseph Navez 59 à 1030 Schaerbeek, sera 125 élèves pour l'année scolaire 2018-2019.

- Classe d'accueil: 25 élèves
- L'école maternelle: 75 élèves
- L'école primaire: 25 élèves

La capacité sera communiquée par le site internet communal aux toutes parties intéressées.

Art. 3: De déterminer les principes des périodes d'inscription, des périodes de priorité et de la double contingence comme suite:

- §1 La période d'inscription par priorité prendra quatre semaines, commençant le 8 janvier 2018 et finissant le 2 février 2018. Après cette période les enfants qui ne font pas partie d'un groupe prioritaire peuvent être inscrits.
- §2 La période d'inscription sera déterminée par l'autorité scolaire.
- §3 Les périodes d'inscription seront communiquées par lettre aux parents, par le journal communal, le site internet communal et par le site internet de l'école.
- §4 La double contingence applicable aux inscriptions sera déterminée selon les dispositions législatives.
- §5 L'autorité scolaire peut inscrire des élèves dans certaines circonstances, même si la capacité maximale a été atteinte.

Art. 4: La commune de Schaerbeek est le pouvoir organisateur de l'école "GBS School 2".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het decreet van 30 mei 2012 houdende technische en praktische aanpassingen aan het decreet van 25 november 2011 betreffende het inschrijvingsrecht;

Gelet op het decreet van 25 november 2011 betreffende het inschrijvingsrecht;

Gelet op het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997, de artikelen 3,15,18, 21,22,25,26,27,28,29,32,37, hoofdstuk I V afdeling 3. Recht op inschrijving de artikelen 37bis-37 duodevicies en afdeling

4.aanmeldingsprocedures art.37undevicies-art.37vicies septies;

Gelet op het decreet van 2 april 2004 betreffende participatie op school en de Vlaamse Onderwijsraad, artikel 21;

Gelet op het Collegebesluit van 13 juni 2017;

Overwegende dat elk schoolbestuur de capaciteit bepaalt voor elke school, onderwijsniveau en vestigingsplaats;

Overwegende dat er nog geen schoolraad is geïnstalleerd en derhalve de capaciteit niet kan goedgekeurd worden;

Overwegende dat de capaciteit van de school, het niveau en de vestigingsplaats maximaal wordt vastgelegd voor zover de veiligheid van de kinderen niet in het gedrang komt;

Overwegende dat het schoolbestuur ondanks het bereiken van de capaciteit toch bepaalde leerlingen kan inschrijven (conform het decreet basisonderwijs van 25/02/1997 art.37novies §5);

Overwegende dat scholen in een LOP-gebied voorrangperiodes moeten voorzien van minimaal twee weken per voorrangsgroep, waarbinnen ouders leerlingen kunnen inschrijven;

Overwegende dat scholen die gelegen zijn in een werkingsgebied van een LOP verplicht zijn in te schrijven volgens de regels van de dubbele contingentering;

Overwegende dat het schoolreglement ter goedkeuring voorgelegd zal worden aan de Gemeenteraad in een latere zitting.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 13 juni 2017

BESLUIT

Art 1: Over te gaan tot de inrichting van Nederlandstalig gemeentelijk onderwijs in de school "GBS School 2" vanaf 1 september 2018.

Art. 2: De maximumcapaciteit als volgt vast te leggen:

De maximumcapaciteit voor de school "GBS School 2", gelegen in de François-Joseph Navezstraat 59 te 1030 Schaarbeek, voor het schooljaar 2018-2019 is 125 leerlingen.

- Onthaalklas: 25 leerlingen
- Kleuterschool: 75 leerlingen
- Lagere school: 25 leerlingen

De capaciteitsbepaling wordt bekend gemaakt aan alle belanghebbenden via de gemeentelijke website.

Art. 3: De principes van inschrijvingsperiodes, voorrangperiodes en dubbele contingentering als volgt vast te leggen:

- §1 De inschrijvingsperiode per voorrangsgroep duurt vier weken en start ten vroegste op 8 januari 2018 en loopt tot 2 februari 2018. Pas na deze periode kunnen kinderen die niet tot een voorrangsgroep behoren, ingeschreven worden.
- §2 Het schoolbestuur bepaalt de inschrijvingsperiodes.
- §3 De inschrijvingsperiodes worden bekend gemaakt per brief aan de ouders, via het gemeentelijk infoblad, de gemeentelijke website en de website van de school.
- §4 De dubbele contingentering bij de inschrijvingen wordt bepaald volgens de wettelijke bepalingen.
- §5 Het schoolbestuur kan in bepaalde situaties leerlingen toch inschrijven als de maximum capaciteit bereikt is.

Art. 4: De gemeente Schaarbeek is de inrichtende macht van de school "GBS School 2".

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

Convention entre le Bureau Bruxellois de la planification et la commune de Schaerbeek concernant la transmission et l'utilisation de données dans le cadre du monitoring de l'offre scolaire en Région de Bruxelles-Capitale – Approbation

Overeenkomst tussen het Brussels Planningsbureau en Schaarbeek betreffende de transmissie en het gebruik van gegevens in het kader van de monitoring van het schoolaanbod in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring

De heer Denys : Dit is een zeer interessante studie dat binnenkort aangevangen zal worden. Hoop ik. Dat zal jaren duren vrees ik, omdat dit juist zo een gigantische taak is. Ik zou willen voorstellen dat men binnen een jaar bijvoorbeeld een interim rapport maakt en voorstelt aan de gemeenteraad.

Monsieur le Bourgmestre : Ici, la convention prévoit que nous donnions nos informations sur nos écoles à *Brussels perspective* et c'est eux qui vont collationner l'information dans toutes les communes et produire des rapports. Au plus ils en produisent, au mieux c'est. Et nous aurons de l'information pour objectiver le débat sur où et quand, et comment ouvrir, et quel type d'école. Cela sert à ça.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'objectif 6 de l'axe 2 de la stratégie 2025 de la Région de Bruxelles-Capitale qui prévoit la création d'un monitoring de l'offre scolaire

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 juin 2017

DECIDE :

d'approuver la convention entre le Bureau bruxellois de la planification et la commune de Schaerbeek concernant la transmission et l'utilisation de données dans le cadre du monitoring de l'offre scolaire

21.06.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op doelstelling 6 van pijler 2 van de Strategie 2025 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dat een monitoring van het schoolaanbod voorziet ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen dd 13 juni 2017

BESLIST :

de overeenkomst tussen het Brussels Planningsbureau en Schaarbeek betreffende de transmissie et het gebruik van gegevens in het Kader van de monitoring van het schoolaanbod, goed te keuren

* * *

Monsieur El Maslouhi quitte la séance -- De heer El Maslouhi verlaat de vergadering

* * *

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 80 -- Agenda nr 80

**Rue Rubens, 95 - Avenant à la convention Commune, asbl Maison fondée et asbl Ecuries van de Tram –
Approbation**

**Rubensstraat, 95 - Aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst tussen de Gemeente, de vzw Maison fondée
en de vzw Ecuries van de tram - Goedkeuring**

Monsieur le Bourgmestre : Nous vous demandons de prolonger pour quelques mois la convention actuelle entre les opérateurs actuels des Ecuries van de Tram. Le rapport vous propose le 30 septembre. Je vous propose spontanément de mettre 2 mois de plus, pour être certain, et je vous informe, ce que j'ai dit en commission, M. Platteau n'y était pas, que le Collège a reçu un premier rapport d'évaluation des 3 offres qui ont été reçues, dans le cadre de l'appel d'offre pour l'exploitation future, à moyen termes, pour les 7 ans qui viennent du site des Ecuries Rubens. Il y a des éléments très comparables dans toutes les offres, et les services ont demandé un peu plus de temps encore pour bien motiver les propositions qu'ils feront au Collège en termes de choix de l'opérateur. Quand le Collège aura fait ce choix d'opérateur, mais on peut en discuter maintenant, il n'y aura de décision définitive qu'au Conseil communal de septembre, quant au Conseil communal de septembre on aura préparé la rédaction d'une convention avec l'opérateur qui aura été sélectionné, parce qu'il y a encore des modalités à négocier avec lui. Les offres ne sont pas à prendre ou à laisser telles quelles. On va choisir le meilleur des trois, en motivant intelligemment, et puis une fois que c'est lui, ou eux, je ne sais pas, alors il faut rédiger le contrat de concession qui passe ici en débat. Mais les services n'avaient soumis au Collège qu'un rapport lundi soir en fin de journée, qu'on n'a finalement pas traité en Collège, parce que le service a dit qu'il était incomplet. Donc aujourd'hui je n'ai pas, j'ai des informations, mais je n'ai pas de traitement objectivé par l'Administration, du dossier, et on peut peut-être en parler maintenant si vous le souhaitez, M. Platteau.

Monsieur Platteau : Oui, je constate qu'il y a un peu de retard, mais bien compréhensible à ce que vous venez d'expliquer. J'espère malgré tout, maintenant que ce nouveau timing sera respecté, parce que c'est un grand chantier qui s'annonce. Et je voulais aussi savoir si vous aviez prévu un moment, quel que soit le gagnant, une transition entre l'actuelle gérance, on va dire, et le projet futur ?

Monsieur le Bourgmestre : C'est pour cela que je propose de prolonger de 2 mois, et pas au 31 septembre, parce que si on passe au Conseil du 25 septembre, et plus les délais de tutelle, ou tout autre problème qui arriverait, je propose de mettre 2 mois, ce qui donne un peu plus de temps. Il est probable que le Collège choisisse encore maintenant, et il est même souhaitable qu'il puisse terminer de négocier avec l'heureux élu, pour justement commencer à organiser cela, que des renons puissent être donnés, que des investissements puissent être planifiés, des choses comme cela, même si l'acte juridique qui donnera le contrat sera celui du Conseil communal. Et donc, comme cela, le 25 septembre, on a encore les mois d'octobre et de novembre, si on porte le délai au 30 novembre, il y a encore un peu de temps pour faire

21.06.2017

une transition. Et si, en fonction de la personne qui est choisie, il y aurait une demande d'avoir une transition plus longue, alors, en septembre, on peut encore prolonger un petit peu. Mais je propose de ne pas nécessairement prolonger trop longtemps, de se donner ce délai-là, et de permettre que les fêtes s'organisent. Alors peut être que, le premier jour, ce sera peut-être la même formule. Bon voilà.

Monsieur Platteau : Et donc vous me dite que c'est en septembre que le Collège décide...

Monsieur le Bourgmestre : Non le Collège va décider maintenant, mais c'est le Conseil communal qui donne le contrat. Ce n'est pas le Collège. On n'a même pas encore examiné aujourd'hui les offres présentées en urgence lundi soir par les services au Collège de mardi matin. On devait encore les lire. Mardi matin, les services ont dit ; finalement le rapport qu'on a fait très, très vite, il n'est pas encore assez bon, parce qu'on n'a pas bien objectivé une série de choses, etc. Donc ne le traitez même pas mardi. On ne la pas traité hier. On le traitera j'espère mardi prochain, ou le mardi suivant. Avec l'espoir de désigner quelqu'un. Une fois qu'on a désigné le meilleur des trois lauréats, la meilleure des trois offres, alors, on peut affiner les termes du contrat de concession, parce qu'il y aura peut-être encore des petits détails, selon la nature de son offre. Et alors, ce contrat doit être préparé pendant l'été pour vous être soumis au Conseil du 13 septembre. Mais donc, dans la délibération proposée, vous acceptez l'amendement de porter la transition au 30 novembre, et la prise des faits du futur, sans doute, au 1^{er} décembre. Parfait.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 21.12.2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.02.2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20.06.2017

Vu l'urgence

DECIDE :

d'adopter l'avenant n°1, déposé au dossier, à la convention Commune-asbl Maison Fondée-asbl Ecuries van de Tram

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 21.12.2016

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.02.2017

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 20.06.2017

Gelet op de dringendheid

BESLUIT :

het aanhangsel, neergelegd aan het dossier, aan de overeenkomst tussen de Gemeente, de vzw Maison Fondée en vzw Ecuries van de Tram, aan te nemen

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 81 -- Agenda nr 81

Services ordinaires à la Population- Adhésion à la centrale d'achat pour des fournitures et des services en matière de vote électronique et achat de 15 bureaux de vote supplémentaires – Approbation

Gewone diensten voor de bevolking- Aansluiting bij de opdrachtcentrale voor leveringen en diensten voor inzake elektronisch stemmen en aankoop van 15 extra stembureaus - Goedkeuring .

21.06.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 al 1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment les articles 2, 4° et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le contrat-cadre "centrale d'achat pour des fournitures et des services en matière de vote électronique " entre le Service Public Fédéral Intérieur, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et Smartmatic International Holding bv

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 juin 2017 ;

DECIDE :

1. D'adhérer à la centrale d'achat pour des fournitures et des services en matière de vote électronique mis à disposition des communes de Belgique, des Régions et du SPF Intérieur
2. D'imputer la dépense financée par emprunts pour 15 bureaux supplémentaires estimée à 196.383€ à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 al 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en meerbepaald de artikelen 2,4° en 15

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet de raamovereenkomst met als doel de oprichting van een aankoopcentrale voor de leveringen en de diensten inzake het elektronisch stemmen tussen de Federale Overheidsdienst Binnenlandse Zaken, het Vlaams Gewest, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en Smartmatic International Holding BV

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 juni 2017 ;

BESLUIT :

1. Aan te sluiten bij de opdrachtcentrale georganiseerd voor leveringen en diensten inzake elektronisch stemmen ten voordele van de begunstigden die de gemeenten van België, de Gewesten en de FOD Binnenlandse Zaken zijn
2. De uitgaven, gefinancierd door leningen, voor 15 extra stembureaus, geraamd op 196.383 €, op artikel 104/744-51/14 van de gewone begroting aan te rekenen.

21.06.2017

* * * * *

Après le point 81 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 81 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, MM.-hh. Quentin van den Hove, ABSLIMOU OUADRASSI Youssef, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed, Luc Denys, Mme-mevr. EL KHATTABI Fatiha.

* * * * *

21.06.2017

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	2-3, 8-10, 12-49, 80-81	11
BERNARD GUILLAUME	0	0
ETIENNE NOEL	0	0
GEORGES VERZIN	0	-
MICHEL DE HERDE	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	-
DENIS GRIMBERGHS	0	0
CÉCILE JODOGNE	0	0
EMIN OZKARA	0	-
SAÏT KÖSE	0	0
LAURETTE ONKELINX	0	-
ISABELLE DURANT	0	0
HALIS KÖKTEN	———	———
SADIK KÖKSAL	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	———	———
DERYA ALIC	———	———
MAHINUR OZDEMIR	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0
FILIZ GÜLES	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	-
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	-
ANGELINA CHAN	0	-
MOHAMED REGHIF	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0
HASAN KOYUNCU	0	-
DÖNE SÖNMEZ	0	-
ADELHEID BYTTEBIER	0	0
JAMILA SANHAYI	———	———
SOPHIE QUERTON	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0
BURIM DEMIRI	0	0
AXEL BERNARD	0	-
SEYDI SAG	———	———
LORRAINE DE FIERLANT	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	0	-
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0
ABSLIMOU OUADRASSI YOUSSEF	0	0
ASMA METTIOUI	0	0
THOMAS ERALY	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	-
ERIC PLATTEAU	0	-
EL MASLOUHI AHMED	———	———
LUC DENYS	0	0
EL KHATTABI FATIHA	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0
OUI-JA	41	28
NON-NEEN	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	13

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Aide logistique gratuite aux unités scouts et guides de la commune (Demande de Monsieur Thomas ERALY)

Gratis logistieke ondersteuning voor de padvindersbewegingen en de gidsen van de gemeente (Verzoek van de heer Thomas ERALY)

Monsieur Eraly : Donc, sur cette motion, sur l'aide logistique gratuite aux unités scouts et guides de la commune, donc en fait, je dois vous avouer que j'avais introduit cette motion il y a plusieurs mois, depuis on devait en discuter. Pour rappel, le contenu de cette motion, c'était d'apporter un soutien plus logistique, en réalité, que financier aux unités scouts et guides de toute confession, de toute catégorie, donc aux unités scouts et guides de la Commune. Et donc, c'était à la fois un soutien, à la fois logistique avec pourquoi pas, le prêt d'un camion avec le chauffeur qui amènerait le matériel de Schaerbeek à un endroit de camp en Belgique, une fois par an, et le recours à des cars, puisque la Commune utilise souvent des cars pour transporter les élèves, notamment, recours à des cars pour transporter les animés. Voilà, cela c'était l'objet de ma motion. Nous en avons discuté en commission. Et donc là, je vais, peut-être, laisser l'échevin exprimer ce qui est revenu des débats de cette commission.

Monsieur Köse : M. le Président, donc nous avons eu de très bonnes discussions et des bons débats lors de la commission du mois de mai, et jeudi passé, et je crois que nous sommes arrivés à la conclusion suivante, c'est-à-dire, que la Commune ne pouvait pas se permettre de donner des moyens de transport à chaque fois qu'une association de scouts ou de guides faisait la demande. Par contre, à la commission, nous avons décidé de faire une proposition au Collège, c'est-à-dire, d'augmenter les moyens financiers, ce n'était pas votre désir, évidemment, au départ, les moyens financiers que nous donnons aux troupes scouts. Vous venez de voter les subsides aux différentes associations et donc beaucoup d'ASBL et de guides scouts touchent aujourd'hui, enfin, sont subsidiés aux alentours de 500 euros plus ou moins par an, ce qui n'est pas toujours suffisant pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Donc nous ferons une proposition prochainement au Collège, je ferai une proposition au Collège de pouvoir augmenter, à partir du budget 2018, le montant à 1.000 euros, pour que, eux, puissent, eux-mêmes, louer ou payer un car ou un camion pour transporter leur matériel. A côté de cela, je pense qu'ils peuvent faire eux-mêmes la demande, comme services communaux, à la Commune, pour pouvoir disposer d'un véhicule, mais évidemment, suffisamment à l'avance, et en fonction des besoins et, évidemment, des moyens. Donc la semaine prochaine, je viens avec l'analyse au Collège, avec les décisions que nous avons prises lors de la commission, la semaine passée, et plaise au Collège de suivre cette décision.

Monsieur van Gorp : Durant quelques décennies, la commune mettait effectivement quelques camions à disposition pour les camps. C'était très bien. Mais à un moment donné, la commune a arrêté cette initiative parce que cela désorganisait totalement les services. Et donc, l'idée d'augmenter le budget pour les mouvements je pense que c'est une bonne idée.

Monsieur Verzin : Simplement une précision qui a été apportée en commission, au sujet de ce que l'échevin vient de déclarer. En commission, nous nous sommes mis d'accord pour qu'il ne s'agisse pas uniquement des troupes scouts, mais de l'ensemble des mouvements de jeunesse qui sont confrontés aux mêmes situations, et qui ont besoin de déplacement. Cela va de soi, ça va mieux quand on le dit. Les mouvements de jeunesse reconnus.

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

La radiation, par erreur, d'un adolescent à Schaerbeek (Demande de Madame Mahinur OZDEMIR)

De, foutieve, schrapping van een jongere in Schaarbeek (Verzoek van Mevrouw Mahinur OZDEMIR)

Madame Ozdemir : Merci M. le Président. J'aurais pu transformer ma question en question écrite, mais comme M. Guillaume avait vraiment envie de m'entendre parler, je vais la poser. Donc nous avons été informés, le mois passé, qu'une radiation d'un adolescent de 17 ans avait eu lieu à Schaerbeek, à la suite d'un contrôle d'adresse effectué par un agent de quartier. Alors, ce qui était étonnant, c'était que, ce

n'était pas cet adolescent qui était visé, ni ses parents qui étaient concernés, mais plutôt un autre locataire qui vivait dans cet immeuble. Alors, cette décision de radiation se base sur la seule déclaration d'un petit frère, âgé de 13 ans, évidemment, c'est ce que nous avons appris via les médiats, mais peut être vous nous donnerez votre version. Finalement, le troisième point qui aurait pu causer des conséquences plus contrariantes, c'est la non-notification aux parents, à la suite de la radiation. Je sais que ce n'est pas quelque chose de courant. Mais cette décision n'a été découverte, que, lors d'un passage anodin auprès de la mutuelle, par la maman. Alors plusieurs choses m'ont interpellées : on renvoie la balle au SPF intérieur, en prétextant, en disant que les instructions ministérielles ne prescrivent pas d'informer les parents, alors que le SPF intérieur répond que la Commune doit envoyer une notification à l'adresse de la personne faisant l'objet de la procédure de radiation, ce qui n'a pas été le cas dans cette affaire. Et je m'étais également étonnée que, pour une mesure telle que la radiation, qui est considérée comme exceptionnelle, un rapport, qu'on peut considérer comme manquant, ne prenait pas en compte la garde alternée des parents. Il y a manifestement un vide juridique à combler par le SPF intérieur, qui doit, à présent, clarifier les textes concernés pour éviter ce genre de désagrément. Alors, par rapport à Schaerbeek, est ce que vous avez eu connaissance de cas similaires à Schaerbeek ? Avez-vous eu des contacts avec le SPF intérieur depuis la médiatisation de ce cas concernant la clarification des instructions concernant la radiation ? Quelles sont les mesures prises pour éviter de tels désagréments à l'avenir ? Merci.

Monsieur Guillaume : Voilà. Bien, si vous le permettez, Madame, je vais d'abord relater les faits. Comme suite à une enquête de police du 31 janvier 2017, un mineur d'âge a bien été radié par le Collège, le 28 mars 2017. L'enquête de la policière était, effectivement, erroné, mais l'erreur n'était pas celle que vous invoquez. Mais je ne suis pas autorisé à vous dévoiler le rapport de police, donc, je ne vous dirai pas laquelle, mais il y a effectivement eu une erreur. Ça elle est incontestable. Et sur base de cette enquête, le service Population a alors présenté la radiation de ce mineur au Collège. Cependant, je concède aussi, que l'examen de l'enquête par le service Population a peut-être été un peu trop sommaire. Parce que l'erreur était assez flagrante à la lecture du rapport. Le 18 avril, la maman de ce jeune homme, qui me connaît, m'écrit, pour me signaler qu'elle a appris, fortuitement, par la mutuelle de son fils, que celui-ci était radié. J'ai immédiatement demandé à la responsable du service Démographie de vérifier tous les tenants et aboutissants de ce cas. Il est apparu, à ce moment, que l'enquête de police était erronée, et que la loi ne stipulait pas qu'il faille prévenir, ni les personnes faisant l'objet d'une radiation, ni leurs parents, quand ce sont des mineurs. Immédiatement, cependant, nous avons décidé de diligenter une enquête de police, pour réinscrire l'enfant à son domicile habituel, dans un premier temps. L'enfant a d'ailleurs été réinscrit, avec effet un peu rétroactif, le 18 avril 2017, donc le jour même où j'ai été prévenu, en attendant qu'une procédure d'annulation de radiation d'office soit soumise au Collège, ce qui a été fait depuis le 23 mai 2017. Reste la question épineuse que vous soulevez, et vous avez raison de la soulever, de l'obligation ou non d'informer les parents de cette radiation d'un enfant mineur. Je viens de dire que la loi ne stipulait pas qu'il faille prévenir la personne radiée, ou les parents d'un mineur radié. C'est tout à fait exact, mais, de nouvelles instructions du SPF intérieur, concernant la loi, donc l'interprétation de la loi du 9 novembre 2015, portant des adaptations, donc, de la réglementation sur la tenue des registres de la Population, n'ont été publiées sur leur site que le 2 mai 2017. L'ancienne version datait de 2010. Et c'est donc après les faits que vous invoquez. Et ces instructions prévoient bien qu'on doit envoyer un courrier au citoyen, en cas de radiation d'office, par exemple, en laissant un avis de passage dans la boîte aux lettres. Attention, les instructions coordonnées sur les registres de Population vont donc plus loin que la loi, qui ne mentionne pas cette obligation. Elles sont entrées en application le 2 mai, donc postérieurement à la radiation, et elles ne sont pas légalement contraignantes. Cette réglementation est, cependant, appliquée désormais, bien sûr, même si je crains que cette obligation, qui n'en est pas une, risque de favoriser les magouilleurs d'adresse. Alors, en conclusion, oui, il y a eu une erreur de la policière lors de l'enquête, oui, il y a eu une erreur du service Population, qui aurait dû vérifier l'enquête de façon plus approfondie. D'autant plus qu'ici, c'était très flagrant. Oui, le SPF intérieur n'a pas prévu le cas spécifique des mineurs, cela de toute façon, ni dans la loi ni dans les instructions. Mais, je voudrais ajouter aussi, un, que l'erreur a été intégralement et rapidement réparée, par l'annulation de la radiation d'office, de sorte que le jeune homme de 18 ans, ce mois-ci, n'en subira aucune nuisance, aucune séquelle. Et je vous rappelle qu'il avait déjà été réinscrit dès le 18 avril. Deux, ce genre de cas, c'est-à-dire, la radiation d'office d'un mineur isolé, reste très rare, mais peut se produire quelques fois, lorsque des parents se disputent la garde d'un enfant. Ce qui n'était pas le cas ici, mais enfin bon. Cela pourrait se produire à cette occasion-là. Je comprends l'inquiétude de la famille, qui a légitimement été heurtée par cet incident, et qui a bien fait de nous prévenir. Mais je veux affirmer que le service veille à éviter tout abus en matière de radiation d'office, et que de telles radiations, imputables au service Population, en partie, en tous cas, sont très rares. Parce que tout cela sont des fait, évidemment, bon, effectivement, presque caricaturaux, je veux

bien, mais vous savez, c'est une ou deux erreurs de temps en temps. Or on fait 1.500 à 2.000 radiations par an, à peu près. Donc au total ça reste quand même assez faible. Voilà.

Madame Ozdemir : Merci pour votre réponse détaillée, et j'ai bien compris, donc, de temps en temps, évidemment, l'erreur est humaine. Et ici, en l'occurrence, vous avez eu la maman, qui vous connaissait, donc, elle a pu directement prendre contact avec vous. Mais je pense qu'il faut rester vigilant, parce que si, évidemment, vous ne connaissiez pas la maman, peut être qu'une enquête de police aurait été un peu plus détaillée, peut être que cela aurait pris plus de temps. Cela aurait causé d'autres types de désagréments. Voilà.

Monsieur Guillaume : Mais vous savez, je reçois, à peu près, en matière de radiation, je ne vais pas exagérer, je ne sais pas, mais, chaque jour, peut-être, cinq ou six protestations de gens qui se plaignent, à tort ou à raison. Parfois à raison, parfois à tort. Ils ont été radiés injustement, etc. Donc on répond toujours. Toujours, je demande au service un rapport sur la question, et quand il y a une erreur, on rectifie. D'ailleurs mes collègues savent bien que, chaque semaine, ou une fois toute les deux, trois semaines, on passe des annulations de radiation au Collège. Donc voilà, la Commune rectifie. On m'a dit que ce n'était pas toujours le cas dans les autres communes, mais ici, quand on est en tort, on rectifie. Voilà.

Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

La sécurité des cyclistes et des piétons place Meiser (Demande de Monsieur Thomas ERALY)

De veiligheid van de fietsers en voetgangers aan het Meiserplein (Verzoek van de heer Thomas ERALY)

Monsieur Eraly : Merci M. le Président, et cette interpellation qui intervient cinq jours après un autre incident, pas sur le territoire de la Commune, mais au rond-point Louise, qui prouve bien que c'est une problématique qui n'est pas restreinte uniquement à Schaerbeek. Le 16 mai dernier, un tragique accident est survenu place Meiser, un camion a renversé une cycliste. Et selon la presse relayant les faits, celle-ci serait dans un état critique. Alors, évidemment, on ne peut que regretter cet accident, et donc, la dangerosité de la place Meiser est bien connue, et elle est telle, que l'ASBL Gracq, conseille aux cyclistes d'éviter un maximum cette zone. Donc ce conseil du Gracq est réaliste et lucide, mais d'un point de vue de la mobilité, c'est un nœud important, et donc, pas uniquement pour les voitures, mais aussi pour les cyclistes et les piétons. Et donc, difficile d'y échapper. Cette place, sur le territoire de la Commune, mais dont le gestionnaire est la Région, mériterait un investissement conséquent dans la sûreté des infrastructures pour le vélo, avec des aménagements adaptés pour les piétons et les personnes à mobilité réduite. Or, actuellement, il n'y a aucune vision à long terme sur ce nœud stratégique, aucune considération pour les usagers actifs qui traversent ce rond-point par centaines chaque jour, aucun souci de la sécurité des usagers les plus exposés. Les seuls travaux qui ont été menés, ces dernières années, ce sont des aménagements liés au tram, aménagement des arrêts, renouvellement des voies de tram. Tout ceci est insuffisant et seul un aménagement global aura des effets positifs. Alors certes, depuis l'incident du 16 mai dernier, la Secrétaire d'Etat à la sécurité routière a annoncé la mise en place d'une seconde aire de réglage des rétroviseurs pour limiter les angles morts des camions. C'est un pas dans la bonne direction. Pourquoi ne pas envisager, comme cela ce fait à Londres, de faire une analyse de chaque accident avec un cycliste ou un piéton, et d'en dégager les éléments pour d'éventuels aménagements. Alors, Ecolo-Groen soutient évidemment toute démarche à l'égard de la Région par rapport au réaménagement de cette place. Et donc ma question est la suivante ; la Commune peut-elle relancer la Région pour agir rapidement ? Quels aménagements peut-on espérer à court terme, et à plus long terme pour faire en sorte que circuler à vélo ou à pied place Meiser ne soit plus un acte de courage et d'audace, mais simplement un acte normal d'un citoyen qui se déplace dans la Commune ? Je remercie d'avance les réponses de l'échevin et j'espère qu'il va me satisfaire par une super réponse.

Monsieur Grimberghs : Malheureusement, la réponse, comme vous l'avez dit dans votre question, ne dépend pas que de la Commune de Schaerbeek. Mais je ferai une réponse en 4 points. D'abord, premier point, avec vous, je constate que la place Meiser est un endroit assurément dangereux. Deuxième point, il l'est d'autant plus que la circulation y est meilleure, ces derniers temps, à cause du chantier Reyers. Mais je ne sais pas s'il faut s'en réjouir, parce que pour les piétons et les cyclistes, le caractère dangereux est renforcé par le fait que, aujourd'hui, à la place Meiser, cela circule un peu, un peu plus vite, et donc malheureusement, les piétons et les cyclistes vivent donc la traversée de ce carrefour particulier plus dangereusement. Troisième élément : des aménagements qualitatifs sont indispensables, évidemment, et souhaités par la commune de Schaerbeek. Pratiquement depuis que je suis conseiller communal, dans cette enceinte, on adresse mémorandum sur mémorandum, à la Région, sur les aménagements souhaités

en ce qui concerne la place Meiser, et d'ailleurs les boulevards de grande ceinture situés sur le territoire de notre Commune, Reyers, Wahis, Lambermont, Pont Van Praet, et évidemment la place Meiser. Aujourd'hui, malheureusement, on a, d'une certaine façon, pris en otage la place Meiser, par rapport à la priorité qui est donnée aux aménagements qui sont évidemment, aussi nécessaires, au boulevard Reyers. La Commune de Schaerbeek, c'est le quatrième point que je peux vous dire, a de tout temps, et encore beaucoup plus ces derniers mois, souligné auprès de toutes les autorités compétentes, la Région, Beliris, l'indispensable travail de continuité, idéalement, nous préférons que l'on s'occupe de la chose depuis le pont Van Praet, mais en tous les cas, entre la place Meiser et le boulevard Reyers. Malheureusement, aujourd'hui, il a été décidé que ce réaménagement serait exécuté sur base de propositions et de financements de deux autorités distinctes : le boulevard Reyers, pour l'instant, c'est la Région qui s'en occupe, et la place Meiser, on nous dit : l'étude, notamment pour la réalisation du tunnel-tram, sera réalisée dans le cadre d'un financement de Beliris. Et malheureusement, il n'y a pas d'intégration, ni dans le calendrier, ni dans la réflexion, pour la réalisation des aménagements de part et d'autre. Mais encore cette semaine, le Bourgmestre a refait un courrier, non seulement au Ministre, au Vice-premier Ministre chargés de la tutelle sur Beliris, et à son administration, mais également au Ministre des Travaux publics de la Région, M. Pascal Smet, pour lui dire, de grâce, que la Région, sur cet espace qui est une place régionale, se mobilise pour qu'il y ait la détermination d'un programme de travaux et d'aménagement de cet espace qui soit pensé et réfléchi en fonction de la continuité de ces espaces. Et que l'on gère aussi la chronologie des événements, parce qu'effectivement, on sait que sur le boulevard Reyers, on va devoir faire des travaux encore pendant un certain temps, profitons-en pour mettre en chantier, si j'ose dire, la place Meiser, plutôt que de dire : on n'arrivera place Meiser quand on aura terminé le boulevard Reyers. Je crois que cela va être incompréhensible pour la population, non seulement de notre Commune, mais pratiquement de la totalité du Royaume, puisqu'il suffit de se souvenir que, la place Meiser, elle était régulièrement, et elle le sera probablement encore souvent, citée au moment des informations radioguidage, tous les matins, dans nos radios nationales. Voilà M. Eraly, donc, on est mobilisé sur la question, pas seulement, mais aussi, évidemment, pour avoir un aménagement qui sécurise le trafic piéton, le trafic cycliste sur cette place Meiser, que l'on souhaite réaménagée avec un espace public de qualité.

Monsieur Eraly : Merci pour cette réponse, et donc, on ne peut qu'encourager le Collège, l'échevin, M. le Bourgmestre à continuer à taper du poing sur la table pour obtenir un réaménagement, et pourquoi pas, par exemple, dans le cas des entretiens entre les différents présidents de partis. Avoir comme exigence : on veut bien discuter avec vous, seulement si on obtient un réaménagement de la place Meiser. Pourquoi pas ? Soufflez-le à votre Président s'il vous plait ! Milquet-Meiser !

Monsieur le Bourgmestre : Mais croyez bien qu'on est mobilisé, il y a un grand embouteillage, il y a un problème de circulation de l'information entre nos administrations. Et il y a bien 9 millions à Beliris, certains le savent mieux que d'autres, il y a 9 millions à Beliris pour financer l'étude, mais la Région pour l'instant, n'en indique rien, cet argent n'est pas utilisé et c'est vraiment dommage. Mais, oui, tous les trois mois on écrit, tous les deux mois on écrit.

Ordre du jour n° 53 -- Agenda nr 53

L'organisation de nos commissions préparatoires aux conseils communaux (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT)

De organisatie van de voorbereidende commissies op de gemeenteraden (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT)

Monsieur de Beaufort : Merci M. le Président. Tout de suite, je voulais commencer en me réjouissant, encore une fois, de l'avancée décidée par le Collège des échevins, sur l'établissement d'une liste des ASBL et intercommunales, dans lesquelles Schaerbeek a un rôle à jouer. C'est un combat de quatre ans que je suis enchanté d'avoir contribué à pousser. La question de ce soir à trait aux commissions qui précèdent les conseils communaux, organisés par échevins, et ont à l'ordre du jour, en général, les points du Conseil touchant aux matières émergeant au Conseil communal suivant. Et donc très utiles en général. Certains conseillers communaux, selon une grille politique en vigueur, y sont nommés et rémunérés avec un jeton de présence. Les autres sont les bienvenus, mais non rémunérés. Chaque conseiller communal est libre de participer ou non. Je m'empresse de dire que, je suis très rarement présent à ces commissions, celles-ci se déroulant souvent à des heures en conflit avec les exigences de ma profession. Ceci dit, Georges et Angelina, Abdallah, me rapporte par le menu, en général, ce qui s'y décide, ce qui s'y propose. Mais mon absence, c'est la raison pour laquelle j'ai refusé d'être nommé dans la plupart de ces

commissions, n'en conservant qu'une seule, et je m'empresse de dire que, de nombreux échevins et de nombreux conseillers communaux remplissent différentes obligations selon ce que l'éthique, la morale et le devoir commandent. Cependant, ce système appelle plusieurs questions : les échevins tiennent-ils tous des commissions lorsque les points à l'ordre du jour du Conseil sont suffisamment nombreux et complexes ? Les échevins sont-ils présents à ces commissions ? Pourrait-on fournir, par échevin, le nombre de commissions où ce dernier n'a pas présidé ? Ces commissions passent-elles le temps requis à l'étude des points ? Alors, on pourra me taxer de procès d'intention et encore une fois, je pense que dans de nombreux cas, il n'y a pas de débat, et tout ce passe bien, mais souvent, j'ai vu des exemples qui m'ont été corroborés dans d'autres communes aussi, où c'est un petit cinéma d'aller venir signer les feuilles de présence et puis de passer au bout de 2 secondes à autre chose. Je ne trouve pas cela tout à fait normal. Je sais que le sujet est délicat, mais je voudrais quand même dire que tout travail, pour moi, mérite salaire. Encore faut-il s'entendre sur le salaire, mais tout travail mérite salaire. Et pourquoi tous les conseillers assistant à ces commissions ne peuvent-ils pas bénéficier d'une rémunération ? Est-il possible de laisser de côté la grille de nomination aux commissions, afin de rémunérer le travail apporté par les conseillers présents, plutôt de conserver un système montrant des faiblesses, ou même une impression de celle-ci ? Les PV de ces commissions divergent largement quant à leur contenu. Certains échevins, peut-être plus consciencieux, étaient dans leur PV, remis à l'ensemble du Conseil, et par le menu, les discussions, sur les points abordés. D'autres se contentent de lister les points discutés. Pourrait-on veiller à une uniformisation des PV de ces commissions ? PV qui devraient reprendre les points et le contenu des discussions. Enfin, pourrait-on fournir le budget de ces commissions ? Je vous remercie beaucoup de vos réponses.

Monsieur le Bourgmestre : M. de Beaufort, la Nouvelle Loi Communale, et les règlements d'ordre intérieur des différentes commissions répondent en grande partie à vos interrogations, et comme je ne doute pas de votre bonne connaissance des textes, je vous y renvoie pour le détail. En résumé, l'article 120 de la Nouvelle Loi Communale prévoit que le Conseil communal peut créer en son sein des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal. Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal. Il n'est donc pas question de répartir, et donc complémentarément de rémunérer, les membres qui participent à ces commissions, sans tenir compte de cette obligation légale, reprise dans la Nouvelle Loi Communale, de proportionnalité entre les groupes. Vous pointez d'ailleurs la difficulté de vérifier la présence des membres à toute la réunion, pour ensuite proposer de rémunérer l'ensemble des conseillers présents à la réunion, ce qui me semble un peu contradictoire. Toujours à l'article 120, la Nouvelle Loi Communale prévoit que chaque commission adopte son règlement d'ordre intérieur, qui détermine, notamment, l'attribution de la présidence de la commission. Les ROI des différentes commissions à Schaerbeek ont désignés les échevins respectifs comme président de la commission. Libre à eux de se faire remplacer en cas d'empêchement par l'un des membres de la commission, désignés par le Conseil. Je vous renvoie pour cela à l'article 3 du ROI des différentes commissions. Nous avons essayé, dans le passé, certains s'en souviennent, il y a une dizaine d'années, de faire présider les commissions par des conseillers, et pas par les échevins. Un peu sur le modèle des commissions parlementaires. Cela n'a pas été un grand succès, en raison de l'incapacité de tous d'être présents, et d'assumer la présidence, en préparant la réunion, aussi bien que l'échevin qui suit les dossiers peut le faire. Et donc, on est revenu au système classique, où c'est l'échevin qui préside la commission. Mais on peut prévoir, commission par commission, d'autres modalités. A chaque commission de voir comment elle souhaite s'organiser. Les ROI sont également très explicites sur la question des points abordés en commission et à la tenue du procès-verbal. Ce PV doit mentionner la date de début et de fin de la réunion, les membres présents, les points mis en discussion et les éventuelles décisions intervenues. Il est, en outre, considéré comme approuvé, si, lors de la réunion suivante, aucun membre ne réclame contre sa rédaction. Je vous invite donc à faire parvenir au Président et au Secrétaire de la commission des commissions que vous visez, par vos remarques et interrogations, quant à l'application des différentes dispositions reprises dans les règlements d'ordre intérieur. Enfin, en ce qui concerne le budget de commission, le jeton de présence, vous le savez, c'est 60 euros bruts par commission. Ce n'est pas très gras. Tout travail mérite salaire, ça peut dépendre des commissions qui durent plus longtemps, 1 h, 1 h et demie dans certains cas, et parfois seulement 20 minutes. C'est un chiffre moyen, 60 euros bruts. Enfin pour ce qui concerne le budget commission, je suppose que vous faites référence au montant global des jetons de présence versés aux conseillers communaux. J'ai ici un chiffre qui agglomère le coût du Conseil communal et des commissions. Au budget nous inscrivons chaque année 75.000 euros de jetons de présence pour 49 conseillers communaux, et l'année passée, en 2016, il a été dépensé à concurrence de 40.785 euros. Pourquoi cet écart ? Parce qu'on prévoit toujours un nombre maximal de conseils communaux et de commissions, mais qu'il y en a régulièrement moins, et qu'on consomme donc deux

tiers, environ, du crédit. Mais il y a la faculté d'obtenir plus de commissions, si nécessaire, si demandé, sans que le budget ne vienne compliquer l'octroi des jetons de présence de 60 euros.

Monsieur de Beaufort : Je vous remercie. Je trouve utile de faire cette petite piqûre de rappel. Merci beaucoup.

Ordre du jour n° 82 -- Agenda nr 82

Des places sur les marchés publics pour des produits saisonniers (Demande de Monsieur Quentin van den HOVE)

Standplaatsen op de openbare markt voor seizoensgebonden producten (Verzoek van de heer Quentin van den HOVE)

De heer van den Hove : Met een abonnement krijgt een ambulante verkoper een vaste staanplaats op een openbare schaarbeekse markt waarmee hi zeker is dat hij een plaats heeft. Daarnaast zijn er ook losse staanplaatsen en die kunnen niet op voorhand voor een bepaalde periode gereserveerd worden. Deze regeling is goed voor de meesten ambulante activiteiten met uitzondering van de seizoensgebonden ambulante activiteiten. Wat bedoel ik met seizoensgebonden activiteiten? Dat zijn de activiteiten die betrekking hebben op producten of diensten die wegens hun aard of traditie slechts gedurende een bepaalde periode van het jaar verkocht worden bv kersversiering in november, schelpdieren in de winterperiode, lokale asperges van mei tot juni, Belgische aardbeien, van mei tot augustus, telkens andere producten, telkens andere marktkramers. Omdat een verkoper van seizoensgebonden producten vandaag niet op voorhand voor een bepaalde periode een staanplaats kan reserveren hebben zij dus geen zekerheid over de staanplaats gedurende de periode die voor hun zo belangrijk is omdat het juist seizoensgebonden is. Zij kunnen dat niet op voorhand plannen. We zouden daarom op onze markten een aantal plaatsen prioritair moeten reserveren voor seizoensgebonden activiteiten waarbij de verkoper onder bepaalde voorwaarden, voor een welbepaalde periode, die te maken heeft met die seizoensgebonden activiteit een abonnement kan nemen. Deze abonnementen worden dan geschorst gedurende die periode van non activiteit en toegewezen aan andere aanbieders van deze seizoensgebonden activiteiten of diensten; indien de standplaats leeg is, dan komt die terug vrij als losse standplaats ... L'objectif de ceci est de donner un nouvel élan à nos marchés, par la promotion de produits respectueux de l'environnement. C'est la réduction de l'emprunte carbone. La promotion de produits plus sains, grâce aux circuits courts aussi, et une sélection plus variée. En anglais, on dit *serendipity* c'est le heureux hasard de ne pas trouver toujours les mêmes commerçants avec les mêmes fruits et légumes classiques. Les mêmes marchands de « prêt à jeter », et d'autres marchands avec des produits réguliers, qu'on apprécie peut être fort, mais, aussi de trouver quelque chose d'inattendu. Et donc de créer l'opportunité de retourner vers ces marchés. Schaarbeek, *the place to shop*, et je crois qu'avec ceci on va encore l'améliorer. Merci.

Monsieur Noël : Volgens het gemeentereglement, is het niet mogelijk een seizoen gebonden abonnement aan de handelaar toe te kennen. Mais cela, chers collègues, c'est la situation actuelle. Elle peut évoluer dans le sens de votre suggestion. Il y a des produits saisonniers sur nos marchés. Par exemple, les marchands de fruits et légumes vendent déjà leurs produits en fonction des saisons, surtout les marchands bio. Elk seizoen brengt zijn specifieke groenten en fruiten. On peut voir aussi des camionnettes, qui paient une cotisation à la Commune, tourner autour de nos marchés, avec des glaces en été et des gaufres en hivers. Mais, c'est vrai, nous pourrions aller plus loin. En commençant peut être, par réserver un emplacement de volants à des produits de saison. Si par exemple il y a 4 emplacements de volants, nous pourrions, dans un premier temps, définir un des quatre, qui serait réservé à des volants qui vendent des produits saisonniers, pour autant, bien entendu, qu'on les définisse clairement. Ce serait, par exemple, pas des fraises d'un pays européen voisin, qui peuvent en produire à longueur d'année, mais les fraises de Wépion, pour prendre un exemple déterminé. J'ai donné instructions au service du commerce, d'étudier la question dans ce sens, et nous allons également vérifier au niveau de la loi si, l'idée d'abonnements temporaires est possible au niveau d'une l'application sur nos marchés, pour la mettre alors en place dans une modification de notre règlement. Donc je vous remercie pour cette suggestion, sur laquelle nous allons travailler.

Monsieur van den Hove : Ceci dit, la loi le permet, parce que dans certaines communes, j'ai fait mes recherches, cela existe. Donc le cadre existe pour pouvoir le faire.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54**La réhabilitation d'un des plus vieux potagers de Bruxelles (Question de Monsieur Axel BERNARD)****Het herstel, in zijn oude staat, van één van de oudste groentetuinen in Brussel (Vraag van de heer Axel BERNARD)**

Monsieur Bernard : Je vous remercie M. le Président, M. l'échevin. Je voudrais avant tout vous parler d'un quartier, place Pavillon, rue Navez, où il manque cruellement d'espaces verts. C'est un quartier qui est en plein développement, puisque deux écoles vont surgir bientôt et être en activité. Il y a toute une série de jeunes qui vont gagner le quartier, et vous connaissez mon souci d'offrir d'autres espaces à la jeunesse, que la rue, et les pots d'échappement. Or les lieux disposent peut être de peu d'espaces verts, mais disposent d'un lieu exceptionnel, tout le long du chemin de fer, où il y a un important espace vert qui pourrait servir au quartier. Alors, depuis des années, des citoyens de tout âge, de tout horizon, ont décidé d'embellir les lieux, en faisant de cet espace des potagers collectifs et des lieux de vie. Et cette présence citoyenne a sauvé les lieux, si je peux dire, même si, pour avouer, ils sont confrontés à des problèmes réguliers de délinquance, de confrontation à la toxicomanie, puisqu'il y a le centre de transit qui n'est pas loin, et qui amène une population toxicomane difficile. Et plus récemment, une difficulté supplémentaire est tombée, à savoir, le fait que le site a été fermé puisqu'il y aurait une pollution à l'amiante. Alors, suite à la fermeture des lieux par la Commune, un collectif citoyen s'est manifesté, ceux qui occupaient les lieux précédemment, et à travers une pétition, ils viennent avec, il me semble, mais c'est une vision du développement du lieu, pour tout le quartier. Que ce lieu puisse servir au quartier, puisse servir à des rues, à un quartier qui a très peu d'espaces verts. Ils demandent en premier lieu, donc, ils ont toute une série d'exigences, ce que je retiendrai avant tout, c'est qu'il y ait une implication réelle de la Commune pour pouvoir sécuriser les lieux. Donc une véritable implication de la Commune pour mettre les différents acteurs qui sont concernés par ce site, et c'est un des problèmes auxquels vous êtes confrontés, puisque le site appartient à Infrabel, sur le territoire de la Ville de Bruxelles, avec un enjeu régional, puisque l'IBGE a aussi un droit de regard sur la pollution des lieux. Et en même temps, c'est un espace vert qui concerne essentiellement Schaerbeek, et les quartiers de Schaerbeek. Et donc, ce collectif citoyen demande une implication réelle de la Commune pour sécuriser les lieux. Mais pour pouvoir obtenir cet objectif, et bien, il faut que tous les acteurs se réunissent, et puissent définir un plan pour pouvoir dépolluer et rêver d'un autre espace vert que l'anarchie qui règne pour l'instant. Donc ma question est un peu de savoir quelle est la vision de la Commune pour pouvoir développer ce lieu au service du quartier qui en a besoin ? Et compte-t-elle s'impliquer pour pouvoir réunir tous les acteurs, dépolluer les lieux et les ouvrir le plus vite possible pour amener une solution verte à un quartier qui n'en a pas.

Monsieur El Arnouki : Merci M. le Président. D'abord merci de votre question, M. Bernard, cela me permettra, notamment, de faire le point sur ce dossier. Alors dans un premier temps, permettez-moi de faire quelques rappels utiles à la compréhension de ce dossier, M. Bernard. Premièrement, ce site est situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Nous n'y avons donc pas d'autorité de police. Deuxièmement, la Commune de Schaerbeek n'est pas propriétaire de ce site, mais locataire d'Infrabel, qui reste le propriétaire. Troisièmement, nous sous-louons à des jardiniers, certaines parcelles, alors que d'autres étaient mises à disposition de la section horticulture de Frans Fischer, ou d'autres services communaux, comme vous le signaliez, il y a encore quelques secondes, M. Bernard. Dans le cadre de cette sous-location, la Commune a une responsabilité civile par rapport aux sous-locataires. Quatrièmement, Bruxelles-Environnement est l'administration compétente pour gérer la pollution des sols et le cas échéant, ordonner la fermeture de certains sites. Pour le dire autrement, M. Bernard, ces décisions, malheureusement, s'imposent à nous. Dans un second temps, permettez-moi de faire un bref historique sur les tenants et aboutissants formant le dossier, ainsi que la procédure y afférente. En effet, des analyses de sol sont en cours depuis l'automne 2015, pour déterminer le niveau de pollution sur l'ensemble du site. Elles sont effectuées par Envirosoil, pour le compte d'Infrabel, propriétaire de la parcelle, pour rappel. Et validé, donc, par Bruxelles-Environnement. Lors des dernières analyses de sol, il est apparu qu'une mesure d'urgence de fermeture du site devait être prise, compte tenu des niveaux de dépassement en amiante et en pollution aux métaux lourds, surtout, M. Bernard. Cette mesure d'urgence a été demandée par Envirosoil, et a été validée par Bruxelles-Environnement. Bruxelles-Environnement a ensuite demandé à la Commune de la faire appliquer. Ce que la Commune a été obligée de faire, pour le dire autrement, cher Axel, on s'est exécuté. Il n'y a malheureusement pas de recours prévu en cas de mesure d'urgence. La Commune ne dispose donc d'aucune solution juridique pour s'opposer à la fermeture du

site. Dans la foulée de cette mesure d'urgence, une réunion publique a été organisée début mai, pour écouter les occupants, et répondre à leurs questions. La Commune de Schaerbeek maintient dans ce dossier des canaux de communication avec les différents intervenants, et tant les services, que les cabinets, sont impliqués pour trouver une issue favorable au projet, notamment, citoyen, M. Bernard. Je me permets également de rappeler que le collectif Plan B, auquel vous faisiez allusion tout à l'heure, a été reçu à de nombreuses reprises par moi-même et/ou par mon cabinet, ou encore celui de M. le Bourgmestre. Nous avons prévu une deuxième réunion publique, en septembre de cette année, pour communiquer aux occupants l'avancement du dossier. Actuellement, toutes les parties impliquées sont en attente de l'avis de conformité de l'étude détaillée déposée par Envirosoil, dans le courant du mois de mai. Bruxelles-Environnement, et c'est important, M. Bernard, dispose d'un délai légal de 30 jours, reconductible une seule fois, pour émettre, si j'ose dire, définitivement son avis. Ces rapports d'analyse appartiennent à Infrabel. Ils sont malheureusement non-publics. Pour être tout à fait complet, et quand à l'accès au site et la sécurisation de celui-ci, dont vous faisiez référence tout à l'heure, M. Bernard, sachez que des travaux visant à sécuriser le site sont programmés en août. Les travaux consisteront à placer une porte latérale en retrait de la porte actuelle, qui ne sera accessible qu'au détenteur de badge. Et cette mesure est complétée par l'installation d'une caméra mobile installée depuis le 31 mai dernier. En août, après le congé du bâtiment, une nouvelle clôture sera installée en bordure du talus et achèvera la sécurisation du site. En conclusion, M. Bernard, le futur du terrain dépend donc des analyses de sol qui sont en cours. Tant que Bruxelles-Environnement n'aura pas remis son avis de conformité sur les analyses qui sont déposées en mai, personne ne peut savoir ce qu'il adviendra du terrain dans le futur. Néanmoins, et comme dit initialement, nous prévoyons à nouveau une réunion publique dans le courant du mois de septembre et ce, afin de tenir informé les occupants de la suite qui pourrait être réservée à ce dossier. En attendant, et à ce stade, M. Bernard, je me permets d'ores et déjà de vous signaler, que la responsabilité de dépolluer reviendra, le cas échéant, au propriétaire, qu'est Infrabel. Voilà pour l'essentiel, M. Bernard.

Monsieur Bernard : De manière très courte, M. l'échevin, d'abord je vous remercie pour votre réponse. Deux, j'aimerais qu'on puisse avoir accès, aussi vite que possible, au rapport d'analyse du sol. Et je pense que les citoyens qui occupent les lieux et qui sont très soucieux de développer ce lieu comme un lieu ouvert pour le quartier, sont vraiment en attente. Ils sont dans un esprit de coopérer, pour essayer de trouver des solutions avec vous, avec nous, pour que ce lieu serve le quartier. Deux, moi ce qui me gêne un peu dans la réponse, c'est : quelle est la vision de la Commune par rapport à ce lieu ? Est-ce que nous voulons mettre ce lieu, le seul espace vert du quartier, au service des habitants ? Au service de notre école d'horticulture, ou pas ? Parce que, vous me dites, nous prenons des mesures pour sécuriser les lieux, mettons des portes, des caméras, et compagnie. Nous attendons l'analyse des sols. Mais qu'est-ce que nous voulons réaliser ? Tous ces acteurs se regardent, l'IBGE, Bruxelles-Environnement, la Commune, la Ville de Bruxelles, et compagnie. Tout le monde se regarde. A un moment, quelqu'un doit prendre de la hauteur, et se dire : je veux que cet espace vert serve le quartier. Et soit un réel moteur pour réunir les acteurs, pour diligenter une procédure, et arriver à un certain résultat. Et là, je suis un peu attristé de voir qu'il n'y a pas de vision dans votre chef.

Monsieur El Arnouki : Vous allez un peu vite en besogne, M. Bernard. Il n'y a pas de vision ? Rien n'est moins sûr ! Un, tout est conditionné au résultat définitif. Deux, et si au demeurant, cela vous rassurerait, sachez, M. Bernard, que, en tant qu'échevin des espaces verts, je croule sous les demandes de potagistes. Vous parlez du projet citoyen, mais il y a aussi des projets particuliers, voyez-vous. Ils sont tous en attente, et l'idée, ce serait, dans un monde idéal, l'idée ce serait de l'ouvrir dans le courant du mois de novembre. Mais tout est conditionné à ce que va nous dire l'IBGE, sommes toute.

Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Le taux de participation des délégués du conseil communal dans les organismes intercommunaux (Question de Monsieur Georges VERZIN)

Het deelnemingsquorum van de vertegenwoordigers van de gemeenteraad bij de intercommunale verenigingen (Vraag van de heer Georges VERZIN)

Monsieur Verzin : Effectivement, je vous avais adressé cette question en date du 8 mai dernier. On l'a reportée. Et donc, ceci concerne, effectivement, l'exercice effectif des mandats pour lesquels des mandataires communaux ont été désignés par notre Conseil communal. C'est un point important, comme on l'a souligné tout à l'heure dans le débat, non seulement pour le bon fonctionnement de ces organismes, mais aussi pour notre population locale. Je voulais donc prendre connaissance, pour chaque

intercommunale, dans laquelle notre Commune est représentée, le taux de fréquentation de celle-ci par les conseillers communaux qui ont été désignés par ce Conseil communal, depuis le début de la nouvelle législature.

Monsieur le bourgmestre : M. le conseiller, on a parlé, déjà tout à l'heure, de toutes ces questions. La transparence des mandats est un sujet qui nous tient tous à cœur, et en atteste la motion qu'on a votée au mois de février à l'unanimité. Votre question porte sur les intercommunales, et j'ai expliqué que la Commune ne sait pas être responsable de la tenue à jour et l'exactitude des informations demandées. Si un cadastre doit être réalisé à cet effet, c'est plutôt la Région, qui a la tutelle sur les intercommunales, qui devrait s'en occuper. Et j'ai cru comprendre que c'était dans les discussions. Mais, la Commune envoie des représentants dans ces diverses instances. Elle ne doit donc pas se désintéresser de cette question, ni s'en laver les mains. Le Collège, avec la structure du Conseil, s'est d'ailleurs engagé à inviter les intercommunales, dont la Commune est membre, à satisfaire à certaines conditions en matière de transparence, pour elles et leurs filiales. On en a parlé, et ça commence à bouger, même si ce n'est pas encore parfait. Pour ce faire, j'ai envoyé un courrier, comme Bourgmestre, au nom du Conseil communal, à toutes les intercommunales, je l'ai dits tout à l'heure, pour connaître les rémunérations, avantages, jetons de présence, etc. applicables dans les diverses intercommunales, dont nous sommes membre, et dans lesquelles nous envoyons des délégués, à l'AG, au CA, ou au bureau. Un certain nombre d'entre elles, environ 40 %, nous ont communiqué le montant des rémunérations, avantages de toute nature, et frais de rémunération, dont les mandataires désignés par le Conseil bénéficient. Certaines ont complété d'un relevé des taux de présence aux différentes réunions, et le montant versé annuellement à chacun des mandataires schaarbeekoïses. Ils répondaient à mon courrier pour Schaarbeek. Nous n'avons pas encore l'information pour l'ensemble des intercommunales, et le service Secrétariat est chargé de faire les rappels utiles et de collationner ces informations. Et donc, j'espère pouvoir avoir un tableau à jour. Je ne commence pas à publier pour certains et pas pour d'autres. Je préfère publier de manière globale, et pouvoir mettre ce tableau à jour. Mais, je continue de dire, que, ce qui doit être fait, c'est que chaque intercommunale le publie, intercommunale par intercommunale, et pas que nous recommencions le travail commune par commune. Et donc, si la Commune a accès au site internet de l'intercommunale, au rapport annuel, ou au chapitre gouvernance, l'information sera immédiatement accessible à tout qui veut vérifier la présence des uns et des autres. Et comme je l'ai indiqué, ces rapports publiés pour Vivaqua, bientôt pour Sibelga vont nous apprendre qu'il est peut être nécessaire de remplacer tel ou tel conseiller. Cela satisfait à la mission qu'on lui a confiée. Voilà, à suivre au mois de septembre.

Ordre du jour n° 83 -- Agenda nr 83

Les Cellules de Sécurité Intégrale Locales (Question de Monsieur Emin ÖZKARA)

De Cellen voor de Lokale Integrale Veiligheid (Vraag van de heer Emin ÖZKARA)

Monsieur Özkara : Merci M. le Bourgmestre, chers collègues. Les Cellules de Sécurité Intégrale Locales ont été créées par la circulaire *Foreign Terrorist Fighters* du 21 août 2015, sur l'échange des données relatives aux combattants étrangers. Elles se réunissent tous les mois sous la présidence du Bourgmestre. Elles constituent une plateforme d'échange de renseignements en provenance des services sociaux et de prévention, des travailleurs de rue, des taxe-force locales, des établissements d'enseignement, des autorités administratives, etc. Face aux enjeux et défis de la menace terroriste et du phénomène de l'extrémisme violent, le Ministre de l'Intérieur souhaite que chacune des 589 communes de notre pays se dotent, et installent, le plus rapidement possible une CSIL. Actuellement, 284 communes ont installé des CSIL, M. le Bourgmestre. La commission d'enquête sur les attentats du 22 mars, dont ma collègue, Mme Onkelinx fait partie, insiste pour que soit créée dans chaque commune une CSIL, pouvant être activée sur le champ, si nécessaire. En ce qui concerne l'aspect juridique de ces CSIL, l'Union des Villes et des Communes Wallonnes avait souligné la faiblesse juridique des moyens mis en œuvre par simple circulaire. Elle y voit notamment une source de problèmes pour les travailleurs impliqués. U égards au contexte existant, je souhaiterais vous poser les questions suivantes, M. le Bourgmestre : ma première question : à l'instar de l'Union des Villes et des Communes Wallonnes, la Commune de Schaarbeek a-t-elle émis un avis soulignant la faiblesse juridique de moyens mis en œuvre par la circulaire FTF. Ma deuxième question : la mise en place d'une CSIL dans notre Commune, et la collaboration, et l'échange d'informations sont-ils obligatoires ? Les CSIL sont-elles légales au sens strict du terme ? M. le Bourgmestre, ma troisième question : la Commune de Schaarbeek dispose t'elle d'une CSIL ? Si oui, est-elle activée et depuis quand ? Ma quatrième question : quels sont les acteurs qui collaborent avec la CSIL de Schaarbeek ? Quels sont les rôles respectifs de ces acteurs ? Des échanges d'informations sont-ils

réalisés ? Si oui, avec qui ? Au sujet de qui et de quoi, et depuis quand ? Ces séances d'information respectent-elles la vie privée des schaarbeekois, dans son ensemble ? Ainsi que les principes de proportionnalité et de transparence ? Enfin, M. le Bourgmestre, ma dernière et ma cinquième question : la vie privée des citoyens et les grands principes du secret professionnel sont-ils respectés par la CSIL de notre Commune ? Quid du secret professionnel des CPAS, déjà fortement menacés dans le contexte actuel ? L'état de droit est-il pleinement respecté ?

Monsieur le Bourgmestre : Merci pour votre question, M. Ozkara. On a déjà parlé plusieurs fois dans ce Conseil communal de ce que nous avons mis en place dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente sur Schaerbeek. Et donc, je peux vous indiquer d'abord que, dès le printemps 2013, lorsque ce phénomène des jeunes qui partaient combattre à l'étranger a été rendu public par deux cas schaarbeekois, de deux jeunes scolarisés dans une de nos écoles, l'enseignement, a été rendu public, c'était encore Mme Milquet qui était Ministre, et que les toutes premières réflexions sont arrivées, Schaerbeek a mis en place, on l'appela à l'époque la Cellule radicalisation, qui réunissait le Bourgmestre, la Police, le service Prévention, les responsables du service Prévention communal, mon chef de cabinet et qui a une échéance d'environ, tous les, ça dépend des circonstances, toutes les 6 semaines, tous les 2 mois, se réunissaient et faisaient le point sur la situation. Mais dans un cadre tout à fait spontané, en raison des bonnes habitudes de collaboration entre la Commune, la Police et les services de Prévention. Par la suite, est arrivé M. Jambon, et est arrivée cette circulaire, à l'été, je ne sais plus quand, à l'été 2015. La circulaire sur l'échange d'informations. Circulaire qui, soyons clairs, d'abord, ce n'est qu'une circulaire. Donc c'est l'intention du Ministre, mais il n'y a pas de base légale. Et donc, elle indique des choses qu'on peut faire, mais, tout ce qu'elle indique ne repose pas nécessairement sur une base légale. Et il faut bien reconnaître qu'elle dit un peu tout et son contraire. Elle dit combien le Bourgmestre est un acteur très important de la circulation de l'information entre le Judiciaire, le Parquet, la Commune, les services sociaux, et tout le monde. Il est au cœur du passage de l'information dans tous les sens. Et puis, elle rappelle quand même qu'il y a des lois sur la vie privée, du secret professionnel, et qu'on ne peut pas dire tout et n'importe quoi sur tout le monde. Mais en même temps, il y a des phrases où le Ministre : oui, le Bourgmestre a toute l'information, il doit tout savoir, et en même temps, moi, très franchement, recevoir de l'info dont je ne sais rien faire, dans le cadre de dossiers judiciaires, savoir que M. Untel est fiché et poursuivi et que je n'ai aucun moyen d'action. Cela ne me sert à rien, ça m'empêche de dormir, c'est tout. Et au contraire, aller, comme parfois, le Plan Canal de M. Jambon, nous le recommande, aller gratouiller dans tous les fichiers de la Commune, de l'information comme cela, parce que moi je suis le Bourgmestre ! De l'information qui a été collationnée par les services communaux dans un autre but, et aller le transférer, simplement, à la Police ou au Parquet, sans cadre légal, je risque, moi, ou mes services auxquels je demanderais cela, je risque de violer la vie privée ou le secret professionnel. Donc, il y a un vrai débat, concret, là-dessus, à Schaerbeek, et dans la zone de Police, avec mes deux collègues Bourgmestre. Et avec le commissaire en chef, on a des réflexions là-dessus, et on a demandé un avis au cabinet Bourtembourg sur cette question-là : y a-t-il violation vis-à-vis de la vie privée, est-ce que le cas de la circulaire est suffisant ou non ? Et soyons clairs, son avis est très mitigé. Le Bourgmestre peut, dans certains cas, prendre ses responsabilités, mais, dans certains cas, il ne sera pas assuré de ne pas être critiqué pour. Maintenant, il sera critiqué s'il a de l'info qu'il ne transmet pas, il sera critiqué s'il ne va pas chercher toute l'info qu'il pourrait, si jamais il y avait quelque chose, donc il sera critiqué dans tous les cas. Le cadre légal n'est pas très clair et n'est pas très fort. Et d'ailleurs, le plan de sécurité, du Ministre de la justice, du Ministre de l'Intérieur. Le Plan de Sécurité Intégral, qui est sorti l'été passé, que je suis allé lire, indique bien, je ne sais plus à quel endroit, mais indique bien que, pour la circulation de l'information, il faudra peut-être, améliorer le cadre légal, et nous nous engageons à le faire. Et à l'époque, je les ai interpellés, j'ai écrit au Ministre intérieur de la justice en disant : le cadre légal n'est pas clair, améliorez-le. Dites exactement ce qu'on peut utiliser comme information, qui peut l'avoir, comment on peut l'échanger, quel est le cadre pour tout cela. Il y a d'autres pays qui ont construit un cadre légal plus précis, pour des matières similaires, et la Belgique ne l'a toujours pas fait. Voilà pour le contexte sur les questions sur : vie privée, cadre légal, sécurité juridique. Vous vous rappelez, néanmoins, qu'on travaille en collaboration avec Prévention et Police depuis 2013. Quand la circulaire CSIL est sortie, on a, à l'automne 2015, mis en place une cellule de sécurité intégrale locale. Elle est légalement mise dans le Plan Canal, mais le Plan Canal, ce n'est qu'un document que le Ministre a fait écrire par quelques commissaires et qui n'a été décidé par aucune autorité. Le Plan Canal, c'est une note d'intention. Aucune autorité ne l'a adopté ! A aucun niveau ! Et dans le Plan Canal, il y a des trucs sympa, et des trucs absolument horribles. Je sais qu'à Molenbeek, vu les événements, ils le mettent en œuvre, y font référence, et le Ministre fait des conférences sur le Plan Canal. Mais dans le Plan Canal, il y a une tonne de choses qui sont sujettes à caution. Notamment sur le cadre juridique. Et je suis donc très réticent à toutes les réunions qu'on a eues avec le Ministre. J'ai exprimé, très vertement, mes réticences au Ministre, moi comme d'autres Bourgmestres, et j'ose avouer que depuis lors, il a arrêté de nous réunir.

Il a arrêté d'insister sur le fait qu'on maintenait un Plan Canal. Ils l'appliquent à Molenbeek, parce qu'ils sont content de l'appliquer, mais chez nous, on fait des choses qui vont dans le cadre de la circulation d'information, du partage avec le Parquet, etc. Mais pas exactement comme elles sont dites dans le Plan Canal, parce que ça relève d'une certaine vision de la Police, une certaine vision de la Justice, qui n'est pas totalement respectueuse d'autres aspects, protection de la vie privée, etc. et il n'est pas question de transformer l'ensemble des agents communaux en Kapos, en kapos de la Police, en auxiliaires de Police, en dénonciateurs systématiques. Et la question du secret professionnel du CPAS se pose exactement dans ce cadre-là, mais il peut se poser également sur les services communaux. Le Plan canal prévoit, par exemple, que les services communaux donnent les informations sur les permis de bâtir, des maisons dans lesquelles habitent tous les terroristes, enfin, les gens fichés. La liste des *Foreign Terrorist Fighters*. Moi j'ai dit à la police : vous voulez que l'on vous envoie tout cela ? Vous allez en faire quoi, cela va atteindre la vie privée des gens. J'ai dit simplement : si il y a l'une des personnes dans votre liste, pour laquelle, dans le cas de la Task Force régionale qui réuni le Parquet, etc. vous avez absolument besoin de cette information, parlez en là-bas, faites le moi savoir, et si j'ai une réquisition implicite du Parquet, alors je suivrai. Dans le Plan Canal, il faut donner, sur tous les gens qui sont FTF. Il y aurait des problèmes avec les garderies des enfants à l'école ? Je ne vais pas aller balancer à la police tous les problèmes de garderie des enfants à l'école, en demandant au directeur d'école : pour M. Untel, je vous dis pas pourquoi, mais c'est peut être lié au radicalisme. Est-ce que son fils n'est pas... ? Je ne vais pas révéler de l'information sur les gens qui sont dedans, je ne peux pas commencer à faire cela. Parce que les gens sont fichés, parfois, je ne vais pas dire, sans le savoir, mais parfois, à l'insu de leur plein gré. J'ai eu le cas d'un jeune homme, dont la maman s'est plainte que, alors qu'il avait été à l'étranger, qu'il était revenu, et que depuis deux ans tout allait bien, il était encore sur une liste. Et comme il était encore sur une liste, il s'est fait bloquer dans un aéroport étranger. Parce que l'Etat belge transférait cette liste ailleurs. Et le type il a raté ses vacances à cause de cela. Il n'y avait pas de raison. Donc il y a bien un enjeu sur la qualité de l'information, la circulation de celle-ci, la violation de la vie privée. Donc à Schaerbeek, on a notre CSIL. Y participent, outre le Bourgmestre, les policiers de la Police judiciaire, qui gèrent les dossiers radicalisation, deux policiers, mon chef de cabinet, le responsable du service Prévention communale, les deux personnes qui sont affectées à la Cellule radicalisation violente, qui sont financées par le Fédéral et par la Région. On en a deux à Schaerbeek, deux dames, qui coordonnent toute l'activité, qui font circuler l'information, qui vont sur le terrain, etc. et la responsable, la directrice du service Population, et le responsable du service Etrangers. Pour quelles raisons ? Parce que le Ministre a la faculté de demander de retirer les papiers, de retirer les cartes d'identité, les passeports, mais c'est une décision du Ministre. Je n'ai pas à m'y opposer, ou à émettre un avis. Il y a un arrêté royal qui lui permet, et il peut, pour certaines personnes considérées comme dangereuses, demander aux services locaux de ne pas délivrer les papiers. Et dans ce cas-là, je vérifie la bonne exécution de cela, et des problèmes particuliers qui peuvent se poser, parce que les dossiers sont parfois un peu plus délicats que simplement des papiers. Il y a quelques choses, comme cela, qu'on discute avec Police et service Population. Alors les échanges d'information entre les participants, quand ce sont des questions en lien avec les mesures de Police administrative possibles, on discute parfois de lieu, dans lequel il y a une concentration d'information. Et dans lesquels on doit, peut-être, échanger plus d'information. Les radiations au service Population, j'en ai parlé. Les refus de cartes d'identité et de passeports, j'en ai parlé. D'information situationnelle sur des projets menés par la Commune, autour de la Commune, par des associations ou autres, mais j'ai plutôt fixé comme ligne de conduite, de ne pas aborder les questions de personne. Parce que les questions de personne relèvent du secret de l'instruction, et moi je n'ai pas souhaité recevoir la liste des, aujourd'hui, 55 ou 56 *Foreign Terrorist Fighters*. Je ne sais rien en faire. Je dis à la Police, si vous pensez que je peux faire quelque chose, alors vous me donnez de l'information précise là-dessus. Cela c'est la loi sur la fonction de Police. Lorsque la Police connaît des informations d'une enquête judiciaire pour lesquelles le Bourgmestre, l'autorité administrative, est susceptible de prendre une décision administrative, alors, elle peut, avec l'accord du Parquet, réclamer, demander au Parquet de transmettre l'information au Bourgmestre, en lui recommandant des mesures de Police administrative particulières. Mais, me transmettre des informations générales sans rien me recommander, ça ne me sert à rien, ça satisfait ma curiosité, mais c'est tout. Et avec cette liste, je ne sais pas demander à tous mes services, M. Untel, M. Untel, M. Untel, non !. Cela je ne fais pas. Par contre, on a déjà évoqué des questions individuelles de personnes radicalisées, sortant de prison, revenant sur notre territoire, enfin, je ne rentre pas dans les cas, mais pour lequel on a besoin de vérifier des informations. D'un enfant scolarisé, d'une famille, ... quelques cas. Et jusqu'à présent, cela a concerné quelques cas. Sur les 55 ou 56 *Foreign Terrorist Fighters*, cela a concerné quelques cas. Et pour lesquels les services font un suivi, d'une série de personnes, mais on est très soucieux, donc, pour une question sur la question du respect de la vie privée et du secret professionnel. Le CPAS n'est pas membre de notre CSIL. Et donc, on ne va pas chercher de l'information de type : information sociale, le CPAS ne voudrait pas, d'ailleurs, soyons clairs, et on ne le sollicite donc évidemment pas, puisque nous ne sommes

pas, nous ne souhaitons pas non plus aller fouiller dans les dossiers sociaux. Si dans le cas de la Task Force bruxelloise, le Parquet, le Paquet fédéral, ont besoin d'information, ils peuvent très bien charger la Police judiciaire d'aller la chercher là où il le faut, sans nécessairement aller en informer le Bourgmestre. Voilà. Donc notre CSIL fonctionne, je pense qu'elle fonctionne bien. Elle ne fonctionne pas exactement comme le Ministre Jambon rêve qu'elle fonctionne, parce que je refuse d'être un auxiliaire de justice. Je ne suis pas moi-même un enquêteur. Je n'ai pas à aller fouiller dans la vie des gens. Et je me concentre sur les enjeux de l'accompagnement, plutôt, de situations de quartier, d'associations particulières, ou telle école, et de veiller que les dispositifs sociaux communaux soient au contact des personnes concernées, des directions d'écoles qu'il faut aider, ou des familles qui sont en difficulté, qu'il faut accompagner. Mais j'essaie de me mêler, au cas type personnel, le moins possible de question personnelle. Voilà, j'espère avoir répondu à toutes vos questions. J'espère n'avoir rien oublié.

Madame Onkelinx : Je trouve que la question de mon collègue, Ozkara, était particulièrement intéressante, et je vous remercie de votre réponse. Alors je voudrais simplement dire que je partage pas mal de vos convictions, notamment sur le Plan Canal. Vous auriez pu ajouter que, un des gros problèmes, qui a d'ailleurs été souligné par le rapport de la commission attentat, c'est que les apports en renforts sont généralement des apports qui arrivent au compte-goutte, d'une part, et qui arrivent pour repartir très vite. Ce sont souvent des hommes, des femmes, qui viennent, et puis qui repartent dans leur lieu d'origine, en fonction notamment, du statut dont ils bénéficient. Et trop souvent dans le Plan Canal, on l'a souligné, on prend quelque part, et on crée un trou, là où on prend un renfort. Tout cela a été dit à l'unanimité par la commission attentat. C'est donc dire qu'il y a aussi ce genre de problème. Comme le problème qui a été souligné par d'aucun dans le Plan Belfic, qui dépend du Plan Canal, donc notamment à l'inspection des Finances, où, sous couvert de vérifier quelques éléments liés à la fiscalité, par exemple, on fiche des enfants, uniquement en raison de leur conviction religieuse. Des enfants. Donc oui, des dérives, il y en a, et vous avez raison de dire qu'on doit, évidemment, prendre des mesures pour assurer la sécurité de nos concitoyens, mais toujours avec cette volonté de bien faire la balance entre sécurité et puis respect des droits et libertés individuelles et de protection de la vie privée. Pour ce qui concerne la CSIL, je comprends ce que vous dites. Sachez que là aussi, la commission attentat a demandé que l'on ait un cadre légal, et qu'on ne soit plus dans le cadre de circulaire, et qu'on fasse la balance, comme je viens de le dire, entre les droits et les obligations. Et nous avons demandé aussi, puisque c'est un des gros problèmes, que les moyens pour les CSIL soient des moyens structurels. Ce qui n'est pas nécessairement le cas à l'heure actuelle, vous n'avez pas de financement. Et donc, nous avons réclamé là aussi majorité comme opposition, que les moyens pour les CSIL soient des moyens structurels et permanents. Enfin, dernière chose, je pense que les Bourgmestres, et les Collèges des Bourgmestre et Echevins, vont quand même être plus sollicités, à l'avenir, que dans le passé. Il faudra que l'on en discute, puisque, dans le cadre de la commission attentat, il a été prévu toute une série de nouvelles dispositions pour une architecture de sécurité qui permet beaucoup plus les échanges de renseignements et d'informations, mais aussi, de partage dans la décision. C'est un peu ce que vous dites : je ne veux pas être au courant de tout, mais je veux bien qu'on m'interpelle sur un cas précis, et discuter de ce que l'on peut faire ou de ce que l'on ne peut pas faire. C'est l'exemple d'actions destructives, qui pourraient être décidées, destructives, c'est-à-dire, qui empêchent le long fleuve tranquille, qui plutôt que d'aller au bout d'une logique judiciaire, par rapport, par exemple, à une librairie radicale, se dit qu'il y a peut-être un problème fiscal, ou d'urbanisme, ou autre, pour, plutôt que d'attendre des années avant d'empêcher, que l'on puisse faire une action qui permette tout de suite, avec des garanties, bien entendu, que se poursuive une activité dangereuse. Et nous avons bien dit que dans ce cadre-là, des réunions de concertation devaient s'ouvrir aux responsables des Villes et des Communes, et c'est bien entendu à eux de dire s'ils veulent ou pas. C'est aussi l'exemple : est-ce qu'on peut, et à quel moment, comme l'a fait le Bourgmestre de Liège, fermer une mosquée, pour raison d'intégrisme religieux, comment on fait ? et donc là, c'est des concertations. Tout cela pour dire que, votre question permet un débat intéressant que nous aurons certainement à mener encore dans les mois qui viennent.

Monsieur Verzin : Je vous remercie de votre longue réponse argumentée. J'ai écouté très attentivement le complément que Mme Onkelinx vient de nous livrer. J'entends bien que vous souhaitez ne pas être au cœur des dispositifs, et avoir « une certaine passivité » par rapport à des choses. Il n'en reste pas moins vrai, que si, notre Administration ou vous-même, ou des personnes de l'Administration du CPAS venaient à connaître des éléments graves, précis et concordants qui pourraient mener à la découverte de personnes suspectées d'avoir des activités terroristes, nous avons, chacun d'entre nous, le devoir de le porter à la connaissance de tout qui détient l'autorité en la matière. Parce que, garder des informations pour soi, à un moment tel que celui que nous traversons, alors que nous en serions au courant, relève, là, je pense, d'un refus de collaboration qui serait absolument dommage, et dommageable pour l'entière de la population de ce pays. Mais donc, pour le reste, j'entends bien ce que vous dites, et je partage, et je pense que nous partageons tous, le besoin et la nécessité absolue d'avoir un cadre juridique clair, précis, en la matière,

pour éviter, comme Mme Onkelinx vient de le souligner, les dérapages en la matière. Mais donc, je pense qu'il faut trouver le chemin juste, entre la quête, la recherche de la vérité, et je dirais, la passivité complice. Trouver le chemin adéquat, pour, à la fois permettre à la vérité de progresser, et empêcher effectivement, ces attentats de se produire, ou de se préparer, et en même temps, respecter la vie privée, comme vous l'avez dit, mais dans des cadres, et dans des limites qui sont aussi précises, dans le cadre de ce que l'on vit aujourd'hui, dans notre société.

Monsieur le Bourgmestre : Nous sommes d'accord. Je n'ai peut-être pas été assez précis sur deux, trois choses. La CSIL est un bon instrument pour travailler, collaborer, échanger de l'information. C'est très bien. La CSIL n'a pas de base légale, de l'aveu même du Ministre de la justice de l'intérieur. Par contre, il y a des bouts de loi, eux, établis depuis longtemps, et prouvés, sur lesquels on peut s'appuyer. Je fais référence à la loi, je ne sais plus laquelle, qui impose à tous fonctionnaires publics de signaler et de dénoncer des faits, c'est l'article 29, ça c'est très clair et il a à s'appliquer, et il n'est pas question de retenir quelque information qui serait de nature à intéresser la police dans le cadre de ses enquêtes. Ça c'est automatique. Et l'autre, c'est l'article 5, réservé au Bourgmestre et à tous fonctionnaires publics, à un échevin, un mandataire communal, un fonctionnaire, n'importe quoi. Deux, l'article 5, de mémoire, de la loi sur la fonction de police, qui distingue bien les autorités de police, autorité judiciaire d'une part, autorité de police administrative d'autre part, et qui dit clairement, qu'un officier de police judiciaire peut révéler des informations qui sont à l'intérieur du secret de l'enquête judiciaire, moi je n'ai aucune information, sur aucune enquête judiciaire sur Schaerbeek. Je n'ai aucune information sur les pédophiles qui habitent Schaerbeek, sur les braqueurs de banque qui habitent Schaerbeek, sur les meurtres, ... Aucune information. Je sais éventuellement que la police est venue parce qu'il y a eu un meurtre, et puis c'est tout. Pas plus sur les *Foreign Terrorist Fighters* que sur les autres. Le principe légal général dit : un officier de police judiciaire peut transmettre à l'autorité de police administrative, comprenez le Bourgmestre, des informations issues du dossier judiciaire, avec l'accord du Parquet, à la condition qu'il pense que le Bourgmestre peut prendre des mesures administratives, et de lui indiquer lesquelles. J'ai dit à mon commissaire en chef, et aux policiers : si vous avez des infos sur telle mosquée, pour prendre un exemple, dans laquelle se commettraient des choses qui... faites-moi un rapport, demandez au Parquet si vous pouvez, faites-moi un rapport, et indiquez moi quelle mesure je devrais prendre. Fermer la mosquée, réduire les heures de la mosquée, retirer le permis de la mosquée ? Et je le ferai. D'ailleurs je pense être le premier Bourgmestre qui a fait quelque chose de similaire en Belgique, lorsque sur base d'un rapport de police à la gare du Nord, à l'hiver 2013, informé que Jean-Louis le Soumis, distribuait des repas, et à l'occasion de la distribution de repas, prêchait pour que les jeunes aillent rejoindre Daesh, informé d'un rapport de Police qui m'a dit : il faut interdire cela. J'ai pris un arrêté d'interdiction. Je l'ai même pris peut être tellement violemment, et tellement rapidement, que j'ai interdit toute distribution de repas, et ce qui a un peu choqué les gentils, Croix rouge et autre, qui distribuaient des repas. J'ai corrigé tout de suite, en disant, ce n'est pas le principe de distribution de repas que je veux interdire, c'est le prosélytisme religieux et radicalisme violent à l'occasion de la distribution des repas. Et la police a fait arrêter immédiatement cela. Donc j'ai pris la première mesure de police administrative orientée contre le radicalisme violent. Récemment, on a eu une école de jour, organisée dans des locaux à Schaerbeek. C'est Belfic qui a débarqué, qui a trouvé l'information. Retour direct vers les services de l'Urbanisme, etc., et on prend les mesures urbanistiques nécessaires. Mais là, on me donne un dossier, on m'indique le problème, et alors je peux décider si l'information est suffisante, oui ou non. Je termine en disant ceci, parce que je viens de parler des mosquées, on a parlé des mosquées à Liège. J'ai, par contre, écrit trois fois à la sûreté de l'Etat, parce que la loi dit aussi que la surveillance des mosquées radicales est une compétence de la sûreté de l'état. Le Plan Canal imagine que les communes pourraient le faire, mais on a toujours pas dit quand, comment, pourquoi. Les communes pourraient le faire. C'est flou. Moi j'ai écrit trois fois à la sûreté de l'Etat. Y a-t-il sur le territoire de Schaerbeek une mosquée qui pose problème ? Dites-moi quoi et ce que je pourrais faire. Je n'ai jamais eu aucune réponse. Je dois donc en tirer comme conclusion que la sûreté de l'Etat, ou bien, me confirme qu'aucune des mosquées sur Schaerbeek ne pose problème, ou bien qu'ils pensent que je ne suis pas en mesure de prendre quelque mesure que ce soit pour résoudre le problème, et qu'ils le feront eux-mêmes. Donc je me suis « ouvert » et très franchement, les 10, 11 mosquées que nous connaissons, je me tourne vers l'échevin des Cultes, nous n'avons pas de problème avec ces mosquées-là, je tiens à le rappeler, sans cesse. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas sur Schaerbeek des lieux de prières, ou des lieux de rencontre, et cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir dans une mosquée des gens dangereux qui se rencontrent. Parce qu'ils peuvent se rencontrer aussi à la grande surface, aussi à la salle de sport, ou aussi au parc Josaphat. Ce n'est pas pour cela que je fais supprimer le parc Josaphat. Mais la police est bien habilitée à surveiller des personnes dans le parc Josaphat. Voilà.

Monsieur Özkara : Merci M. le Bourgmestre, mais je tenais à remercier mes collègues, Mme Onkelinx et M. Verzin pour les compléments d'information qu'ils ont apportés à ce débat, qui est très intéressant et

21.06.2017

très important. Et je tiens aussi à remercier M. le Bourgmestre du complément de réponse que vous avez apporté aussi en fin de débat.

La séance publique est levée à 22 heures et 15 minutes == De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.15 uur.